

AVIS ET RAPPORTS DU CESER



Vivre avec moins

État des lieux de la précarité et préconisations pour
en sortir

Adopté en séance plénière du 18 juin 2026

Autosaisine



Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est a voté le présent avis à l'unanimité des suffrages exprimés avec 1 abstention.

Avis présenté par le groupe de travail temporaire Précarité :

Odile AGRAFEIL, Présidente

Valérie FRANCOIS, Vice-présidente

Patrice FORT, Rapporteur

Alain BENOIST

Maurice BERSOT

Christian BLANCKAERT

Mélanie BLANDIN

Chahid BOUGNOUCH

Marie BRETON

Claude CELLIER

Pierrette HARTMANN

Marc JOUDELAT

Alexian LAJOIE

Jean-Claude PROLONGEAU

Claudine RENARD

Albert RITZENTHALER

Laurent SCHMITT

Fabienne VERQUERRE

SOMMAIRE

RAPPORT	1
I. PAUVRETÉ-PRÉCARITÉ : ELEMENTS POUR UN ETAT DES LIEUX	5
1. Mieux définir les termes	5
2. Focus sur plusieurs études récentes	7
3. Eléments d'un état des lieux dans le Grand Est	13
4. Des organismes chargés d'observer l'évolution de la précarité	20
II. LE RÔLE DES ACTEURS PUBLICS	23
1. Que fait l'Etat pour lutter contre la précarité / pauvreté ?	23
2. Comment le Conseil régional agit-il en faveur des publics précaires ?	28
3. Rôle des Conseils Départementaux exemple de la Meurthe-et-Moselle	35
4. Le Centre Communal d'Action Sociale, un outil pour structurer et renforcer les réponses locales	40
III. LES ALERTES DES ACTEURS	43
1. Les associations	44
2. Les métiers de l'accompagnement : fragilité du travail social	56
3. La précarité mobilité : un obstacle systémique	59

AVIS	68
I. PASSER D'UNE LOGIQUE COMPTABLE À UNE APPROCHE HUMAINE, COORDONNÉE ET PÉRENNE, EN ÉVITANT LE "SAUPOUDRAGE" DES AIDES	70
1. Coordonner l'action publique régionale : pilotage stratégique et données	70
2. Démocratie participative et expertise d'usage	73
3. Soutien structurel aux associations et structures de terrain (ESS, IAE...)	73
II. LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS, HUMANISER L'ACCOMPAGNEMENT ET ÉRADIQUER LA LOGIQUE DE SANCTION INEFFICACE	75
1. Égalité des droits et démarche du « aller vers »	75
2. Pouvoir d'achat et minima sociaux	76

III.SÉCURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS ET RENDRE LES MÉTIERS DU SOCIAL ATTRACTIFS	77
1. Stabilisation de l'emploi et inclusion	77
2. Formation professionnelle et attractivité	78
IV. GARANTIR L'ACCÈS AUX BESOINS FONDAMENTAUX : SE NOURRIR, SE LOGER DIGNEMENT, SE CHAUFFER	79
1. Précarité alimentaire	79
2. Logement digne et abordable	80
3. Précarité énergétique	80
V. LEVER LE FREIN DE LA MOBILITÉ POUR L'ACCÈS À L'EMPLOI, À LA SANTÉ ET PROTÉGER SPÉCIFIQUEMENT LES MOINS DE 26 ANS AINSI QUE LES SÉNIORS	81
1. Couverture régionale des plateformes de mobilité	81
2. Pilotage « des mobilités » à l'échelle intercommunale	82
3. Mobilité individuelle	82
CONCLUSION	84
RÉCAPITULATIF DES PRÉCONISATIONS	85

EXPLICATIONS DE VOTE **91**

ANNEXES **99**

ANNEXE 1 - LES PERSONNES AUDITIONNEES	100
ANNEXE 2 - MOTION PROPOSEE PAR LE RESEAU IAE GRAND EST	101
ANNEXE 3 - INTERVENTION D'ACTUALITÉ	104
ANNEXE 4 - MOTION NÉCESSITÉ DE RENFORCER LES SOUTIENS AUX ASSOCIATIONS DE LA RÉGION GRAND EST	106
ANNEXE 5 - SYNTHÈSE DE L'AVIS INTITULÉ « VERS UN PLAN AMBITIEUX EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS POUR EN FACILITER L'ACCÈS À TOUS »	108



RAPPORT



Le CESER Grand Est, assemblée régionale représentant les acteurs de la société civile organisée, a fait le choix de se saisir de la problématique de la précarité. Ce sujet est un des « fils rouges » de la mandature en cours¹, il s'est imposé dans un contexte marqué par l'augmentation de la pauvreté, potentiellement accentuée par différents facteurs : instabilité géopolitique, restrictions budgétaires, aggravation des inégalités, érosion de l'efficacité du modèle de redistribution... Notre région, dans sa diversité socio-économique et par sa situation géographique en Europe, est affectée par cette situation.

La précarité n'est plus une réalité marginale ou conjoncturelle. Elle s'installe durablement dans les parcours de vie et touche désormais des publics toujours plus divers : jeunes, familles monoparentales, travailleurs pauvres, personnes âgées, étudiants, habitants des territoires ruraux comme des quartiers urbains fragiles.

La précarité ne se réduit pas à la seule question du revenu. Elle recouvre des situations multiples : difficultés d'accès au logement, à la santé, à la mobilité, à l'emploi durable, à l'alimentation, à la culture ou encore au numérique. Elle fragilise les liens sociaux, nourrit le sentiment de déclassement et accentue la défiance envers les institutions. Les crises récentes – sanitaire, énergétique, inflationniste – ont, de ce point de vue, agi comme des révélateurs et des accélérateurs de vulnérabilités déjà à l'œuvre.

Les raisons de ce travail sont multiples. En premier lieu, le CESER observe que malgré les nombreux rapports consacrés à la précarité et à la pauvreté mais aussi des nombreuses alertes lancées sur le sujet par différents acteurs, la situation demeure préoccupante (augmentation de la pauvreté en nombre et en intensité) alors que la France est la 7^{ème} puissance économique mondiale. Par ailleurs, les politiques publiques ne parviennent pas à contenir et enrayer la fabrique de la pauvreté, même si les politiques sociales jouent visiblement encore un rôle d'amortisseurs.

Les objectifs de ce travail du CESER sont de recenser les causes de l'évolution de la pauvreté en prenant en compte les spécificités territoriales, de comprendre et d'agir sur les représentations liées à la pauvreté qui génèrent un non-recours aux droits et services important, mais aussi de conscientiser les acteurs des territoires à une meilleure prise en compte des parcours individuels. À cette fin, le CESER, attaché aux principes de solidarité et de dignité, dénonce toute culpabilisation des personnes en situation de pauvreté, la maltraitance institutionnelle², et prône un soutien et un accompagnement des structures qui luttent contre la pauvreté sur la durée par les acteurs publics.

¹ Les deux autres sont de favoriser une ruralité attractive et de permettre aux jeunes de se projeter dans un avenir désirable en Grand Est.

² <https://www.atd-quartmonde.fr/stop-maltraitance-institutionnelle/>

Le CESER tient à rappeler que le premier des 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies³ est l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde d'ici 2030. Il se compose de sept sous-objectifs ciblant : la lutte contre la pauvreté, l'accès aux services de base, la réduction de la proportion de travailleurs pauvres et des personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants.

Le CESER rappelle également que dans le préambule de la Constitution française de 1946, il est mentionné que : « *La Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence* ». Face à ces constats, le rôle des collectivités territoriales, des acteurs associatifs, des partenaires sociaux et des citoyens apparaît déterminant. C'est pourquoi, le CESER Grand Est souhaite, à travers ce travail, et dans un temps d'élaboration contraint, contribuer à une meilleure compréhension des mécanismes de précarisation et formuler des propositions concrètes pour renforcer la prévention, l'accompagnement et l'inclusion.

Au-delà du diagnostic, l'enjeu est de construire des réponses coordonnées, humaines et durables, capables de restaurer des perspectives et de conforter la solidarité territoriale, comme éléments constitutifs des fondements du pacte républicain.

Ce travail a démarré par les Tables Rondes organisées le 13 octobre 2025, qui ont permis d'enclencher la construction du travail grâce à une meilleure connaissance du phénomène de la précarité et d'acteurs de terrain fortement impliqués. Pour construire cet avis, le CESER s'appuie sur de nombreux rapports, études et avis ainsi que sur des auditions d'acteurs (cf. liste des personnes auditionnées). Le CESER n'a pas pour prétention de produire un avis parfaitement exhaustif, en raison des contraintes temporelles.

L'avis définit d'abord les différentes formes de pauvreté et de précarité, présente quelques avis et travaux éclairant le sujet, apporte des éléments participant à un état des lieux dans notre région, issus des services de l'État, mais aussi des acteurs associatifs. Il souligne le rôle des organismes chargés d'observer l'évolution de la précarité.

Afin de mesurer le rôle des acteurs publics, l'avis rappelle ensuite l'action de l'État, et des différentes collectivités territoriales, en s'appuyant notamment sur des exemples de politique menée par un Département de la Région et par une Centre Communal d'Action Sociale.

³ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2654940?sommaire=2654964>

Les différentes auditions et contributions d'organisations et associations de solidarités envers les personnes en situation de précarité permettent de mesurer leurs actions et les difficultés qu'elles rencontrent, y compris pour les professionnels de l'aide sociale.

Les préconisations qui en découlent s'inscrivent dans l'objectif de réduire la précarité dans notre Région.

I. PAUVRETÉ-PRÉCARITÉ : ÉLÉMENTS POUR UN ÉTAT DES LIEUX

Autrefois, on utilisait le mot misère pour qualifier une existence privée de l'essentiel, et pour représenter la figure du pauvre. Aujourd'hui, on utilise précarité, pauvreté relative ou absolue, vulnérabilité... Mais changer les mots n'a pas changé le monde. Sinon peut être à rendre la réalité moins explicite. Aussi, pour la clarté du propos, il est important de les lister, de les définir et d'en préciser le sens.

Par ailleurs, il a semblé utile de proposer une synthèse des travaux, des rapports et des études les plus récents afin que chacune et chacun puisse appréhender la réalité et l'ampleur du phénomène.

1. Mieux définir les termes

La précarité⁴ est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs activités familiales, sociales et professionnelles, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut-être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté, quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible.

La pauvreté monétaire relative

En France, le seuil de pauvreté est calculé en proportion du niveau de vie médian, qui partage en deux la population : une moitié gagne davantage et l'autre moitié gagne moins, après impôts et prestations sociales. Dans les publications de l'Observatoire des inégalités, on privilégie le seuil de 50 % de ce niveau de vie médian (comme le fait l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'OCDE). On considère comme pauvres toutes les personnes qui gagnent moins que ce seuil, soit 1073 € sachant que le revenu social d'insertion (RSA) est de 651,69 €.

La pauvreté en conditions de vie

La conséquence de la pauvreté, c'est aussi l'exclusion par rapport à certaines normes de consommation. Pour mieux comprendre le phénomène, l'Insee mesure les privations que subit une partie de la population, ce que les chercheurs appellent « la pauvreté en conditions de vie », ou encore les « privations matérielles et sociales ».

⁴ WRESINSKI Joseph. Grande pauvreté et précarité économique et sociale. Journal officiel, Rapport au nom du Conseil économique et social, 28 février 1987, 113 p.

On peut calculer un taux de pauvreté en conditions de vie en estimant que si une personne ne répond pas à un certain nombre de ces critères, elle est pauvre. Pour l'Insee, une personne est pauvre en conditions de vie si elle cumule au moins cinq difficultés parmi les treize critères listés présentés dans le tableau ci-dessous :

La pauvreté en conditions de vie, ou privation matérielle et sociale, au sens d'Eurostat désigne, depuis 2017, une situation de difficulté économique durable définie comme l'incapacité à couvrir (plutôt que le choix de ne pas couvrir) au moins 5 dépenses parmi les 13 de la liste suivante :

1. Avoir eu des arriérés de paiement du loyer, d'un emprunt hypothécaire ou des factures d'eau/gaz/électricité dans les 12 derniers mois ;
2. Pouvoir chauffer son logement ;
3. Faire face à des dépenses imprévues ;
4. Pouvoir consommer de la viande ou une autre source de protéines au moins tous les 2 jours ;
5. Pouvoir s'offrir une semaine de vacances hors du logement ;
6. Posséder une voiture personnelle ;
7. Capacité à remplacer des meubles abîmés ;
8. Pouvoir acheter des vêtements neufs en remplacement de vêtements abîmés ;
9. Se réunir avec des amis ou de la famille autour d'un verre ou d'un repas au moins une fois par mois ;
10. Posséder au moins deux paires de chaussures ;
11. Dépenser une petite somme chaque semaine pour soi-même ;
12. Avoir des activités de loisir régulières ;
13. Avoir accès à Internet pour un usage privé.

La pauvreté « absolue »

La pauvreté absolue se définit en fonction du budget nécessaire pour accéder aux biens et services indispensables pour vivre dignement (se nourrir, se loger, se vêtir, se soigner, etc.). On qualifie ce seuil d'« absolu » (par opposition au seuil de pauvreté « relatif ») car il ne dépend pas du niveau de vie de la société dans son ensemble.

Les concepts de « vulnérabilité » ou de « fragilité » ont l'intérêt de mettre l'accent sur l'instabilité des situations causée par un ensemble de critères (diplôme, statut d'emploi, revenus, santé, etc.). Ils révèlent des situations qui risquent de conduire à un basculement vers la pauvreté.

La précarité énergétique⁵

Les termes de « pauvreté » et de « précarité » énergétique sont employés indifféremment, le second s'est imposé progressivement en France.

La notion de précarité énergétique a été adoptée à l'occasion de la loi Grenelle 2 de 2010. Elle précise qu'une personne « est en situation de précarité énergétique quand elle éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat ». La notion intègre aussi la mobilité car les dépenses d'énergie d'un ménage couvrent les charges liées au logement (achats d'électricité, de chaleur distribuée par réseau, de gaz, de combustibles pétroliers et de bois) mais aussi celles liées aux carburants.

Il faut préciser que la définition ne permet pas de faire un état des lieux précis de la situation et de suivre l'évolution du phénomène. Il existe en effet une multitude de situations, mais c'est bien les conditions de ressources, d'accès à un logement adapté et d'accès à l'énergie qui sont pris en compte. La combinaison d'au moins deux de ces causes peut entraîner un ménage dans une situation de précarité énergétique. Par ailleurs, les ménages ne disposent pas tous des mêmes capacités pour y remédier, car cela dépend fortement de leur expérience ou de leur niveau d'autonomie pour faire les bons choix, réaliser des démarches administratives ou réaliser des travaux...

2. Focus sur plusieurs études récentes

4^e édition du rapport sur la pauvreté en France (2024/2025) de l'Observatoire des inégalités⁶

L'Observatoire des inégalités se présente comme un organisme indépendant de toute institution, entreprise privée ou autre organisation. Fondé en 2003 par le sociologue Eric MAURIN, il dresse un état des lieux des inégalités en France, en Europe et dans le monde, sur la base de travaux de recherches universitaires en sociologie, économie, philosophie, histoire, droit...

Le 4^e rapport présente quelques données statistiques nationales et interroge plusieurs dimensions de la pauvreté : Avoir un emploi protège-t-il de la pauvreté ? Les prestations sociales permettent-elles de la diminuer ? Comment vit-on en France avec moins de 1 000 euros par mois ?

⁵ Le CESER a adopté en séance plénière des 4 et 5 octobre 2023 un avis intitulé « Vers un plan ambitieux en faveur de la rénovation énergétique des logements pour en faciliter l'accès à tous » qui traite de la précarité énergétique mais aussi plus globalement de l'accès au logement (cf. la synthèse de l'avis en annexe).

⁶ <https://www.inegalites.fr/Nos-principes>

Ces interrogations concernent entre cinq et dix millions de personnes, adultes et enfants compris, dont ce rapport décrit la vie quotidienne, privées de nourritures de qualité, de confort, de possibilités de se déplacer, de loisirs....

La France est pourtant loin d'être le pays le plus mal placé au classement de la pauvreté. Notre modèle social, avec les minima sociaux, le smic, les allocations, les retraites et d'autres éléments continue à protéger.

Le taux de pauvreté monétaire a atteint un niveau record de 15,4 % de la population en 2023, soit environ 9,8 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté (défini à 60 % du revenu médian). Cela représente 650 000 personnes supplémentaires en situation de pauvreté en une seule année (entre 2022 et 2023), soit la plus forte progression depuis 1996. Le rapport souligne qu'au cours des 20 dernières années, la pauvreté en France a augmenté de 1,4 million de personnes ; le taux passant de 6,6 % en 2002 à 8,1 % en 2022 selon une définition stricte du seuil.

Les profils sont les jeunes (moins de 30 ans) particulièrement exposés à la pauvreté, ainsi que les personnes seules, surtout sans emploi stable, qui présentent un risque beaucoup plus élevé que les couples. Quant aux familles monoparentales, notamment les mères isolées, ainsi que les personnes handicapées, leurs taux de pauvreté sont nettement supérieurs à la moyenne.

Le rapport présente quelques statistiques édifiantes fournies par l'INSEE : 24 % de la population ne peut pas se permettre de prendre des vacances d'au moins une semaine par an. 12 % ne peuvent pas chauffer suffisamment leur logement. 1 personne sur 4 se prive d'un ou de plusieurs repas journaliers pour boucler les fins de mois. Les revenus des plus pauvres stagnent depuis 20 ans. 63 % des pauvres vivent en zone urbaine, avec des taux particulièrement élevés dans certains quartiers défavorisés. Des régions d'Outre-Mer, comme Mayotte, présentent des taux de pauvreté très supérieurs à la moyenne nationale.

Les causes de la pauvreté sont nombreuses. Parmi elles, beaucoup sont systémiques comme les inégalités femmes-hommes. L'insécurité de l'emploi, liée à la montée des contrats de travail précaires et des micro-entrepreneurs à bas revenus, contribue à la paupérisation. La fin des aides exceptionnelles mises en place en 2022 (indemnité inflation, prime de rentrée) ayant aidé à amortir l'inflation a eu un impact. Les inégalités de revenus se creusent : les 20 % les plus riches gagnent aujourd'hui environ 4,5 fois plus que les 20 % les plus modestes, un écart inédit.

Du côté des conséquences, l'augmentation de la pauvreté est associée à des difficultés accrues d'accès à l'alimentation, à un logement décent et à la santé. Les organismes sociaux signalent une hausse du nombre de personnes aidées, notamment des familles avec enfants, des femmes isolées et des personnes fragilisées par la santé ou le

handicap. Ces chiffres ne prennent pas en compte certaines populations comme les sans-abris ou les habitants des domiciles collectifs, ce qui laisse penser que la pauvreté réelle pourrait être encore plus élevée.

Il convient de parler des ménages qui ont un niveau de vie proche du seuil de pauvreté, sans être considérés comme pauvres. On parle alors du halo de pauvreté qui concerne les personnes dont le niveau de vie est compris entre 60 et 70 % du niveau médian national, c'est-à-dire entre 1 087 et 1 268 euros par mois.

31^e rapport de la Fondation pour le Logement des Défavorisés⁷ sur l'état du mal logement en France :

Reconnue d'utilité publique, la Fondation pour le Logement des Défavorisés (anciennement fondation Abbé Pierre) soutient et finance près de 900 projets par an pour lutter contre le mal-logement et l'exclusion. Les agences régionales de la Fondation soutiennent les acteurs locaux qui cherchent à développer une offre de logements accessibles au plus grand nombre par l'expertise, le soutien financier, et l'aide logistique.

- Un tiers des habitants souffrent du froid l'hiver, contre 15 % en 2019 ;
- 12 millions de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté en France et 350 000 personnes sont à la rue ou logées de façon précaire en centre d'hébergement ou à l'hôtel. C'est un doublement en dix ans ;
- 20 % ont du mal à payer leur loyer, contre 13 % en 2022 ;
- 14 % ont recours à l'aide alimentaire, deux fois plus qu'en 2020 ;
- 912 personnes sont mortes dans la rue en 2024, une hausse de 16 % en un an, Parmi elles, 31 enfants de moins de 4 ans.

Il est observé une augmentation du mal-logement et de l'hébergement d'urgence. Le cumul des précarités (alimentation, logement, énergie) dégrade fortement les conditions de vie et s'étend à d'autres catégories de publics.

Étude de la Fondation de France / Étude Solitudes 2025⁸ – Les liens de proximité : pivots de la sociabilité

Premier réseau de philanthropie en France, la Fondation de France réunit donateurs, fondateurs, bénévoles et porteurs de projet sur tous les territoires. Son ambition : contribuer à construire des solutions efficaces et durables pour répondre aux enjeux de la société.

⁷ <https://www.fondationpourlelogement.fr/>

⁸ <https://www.fondationdefrance.org/fr/les-solitudes-en-france/etude-solitudes-2025-les-liens-de-proximite-pivots-de-la-sociabilite>

Cette enquête a été réalisée en 2025, avec une partie qualitative sur trois régions dont le Grand Est. Une attention particulière a été portée aux territoires socialement et économiquement fragilisés (cumulant précarité, chômage, enclavement géographique et mobilité restreinte des habitants). Le terrain s'est déployé aussi bien en zones urbaines, périurbaines, rurales et dans les QPV (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville).

L'isolement social est la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger. Près d'un tiers des Français (32 %) se trouve aujourd'hui en situation d'isolement relationnel et près d'un quart (24 %) se sent seul.

L'isolement touche davantage les zones rurales : 14 % des habitants des communes rurales sont isolés, contre 9 % des habitants de l'agglomération parisienne et des communes de plus de 100 000 habitants.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce phénomène : moindre accessibilité aux services publics et aux espaces de sociabilité, rareté des transports en commun, enclavement géographique...

En milieu urbain, dans les grandes agglomérations, le sentiment de solitude est plus marqué : 28 % des habitants se sentent seuls, contre 21 % en milieu rural. Ce constat peut s'expliquer par l'anonymat et la densité des lieux, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Face à ces enjeux, les relations de proximité (voisinage, associations, petits commerces) jouent un rôle déterminant pour maintenir le lien social.

- Le voisinage offre un ancrage relationnel essentiel pour les personnes seules ou isolées, avec des « petits gestes » qui deviennent des éléments structurants de leur vie quotidienne.
- Les associations constituent un autre pilier essentiel de l'ancrage social pour les personnes seules ou isolées. Lorsque la personne accompagnée devient bénévole, un point de bascule s'opère : l'utilisateur devient acteur et son sentiment de solitude diminue. Les associations adaptent également leurs actions aux réalités des territoires.
- Les petits commerces jouent également un rôle clé dans la création de lien social. Ils constituent des lieux de rencontres et d'échanges du quotidien, favorisant des contacts réguliers et informels entre habitants, en particulier en milieu urbain.

Étude du CREDOC sur les multiples facettes de la précarité alimentaire

Le CRÉDOC, Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie, est un organisme d'études et de recherche qui analyse et anticipe le comportement des individus dans leurs multiples dimensions : consommateurs, agents de l'entreprise, acteurs de la vie sociale. Il est sous tutelle du ministre chargé de la consommation et du commerce.

La notion de précarité alimentaire se caractérise, en lien avec l'exclusion sociale qu'elle engendre, par deux concepts fondateurs :

- La désaffiliation, qui est un processus de rupture des liens sociaux et des mécanismes de protection qui rattachent l'individu à la société.
- La disqualification, qui renvoie à la perte de protection et de reconnaissance sociale.

Cette définition large de la précarité alimentaire permet d'appréhender l'alimentation comme fait social, comportant de multiples dimensions : nutritive, sanitaire mais aussi culturelle, familiale, conviviale et politique.

L'alimentation fait partie de nos identités individuelles et collectives. En être privé nous touche dans nos corps, nos esprits, notre dignité et notre existence sociale. Agir contre la précarité implique de lever les différents freins d'accès à une alimentation de qualité, favorable à la santé, à l'environnement mais aussi favorisant le lien social.

Ce sont des freins économiques, mais aussi géographiques, culturels, éducationnels, psychosociaux. Il s'agit aussi de reconnaître la dimension collective du problème qui appelle à fournir des solutions collectives, à l'inverse de l'individualisation croissante des réponses aux problèmes sociaux. Car, si la précarité alimentaire isole et exclut, l'alimentation demeure un puissant vecteur d'intégration, de liens et de cohésion sociale, si des moyens sont mis en œuvre pour le favoriser.

La précarité alimentaire peut être synonyme de « pas assez » mais aussi de « trop » du fait de la consommation d'aliments à bas coût, présentant des caractéristiques nutritionnelles non favorables à la santé. Pour une partie des plus précaires, c'est recourir à l'aide alimentaire : colis d'urgence, épiceries solidaires, tickets ou bons d'achats. Un recours souvent mal vécu par les personnes concernées, et qui ne permet pas d'avoir un accès permanent à une alimentation saine, suffisante et adéquate, comme le mentionne la définition du droit à l'alimentation. En résumé, la précarité alimentaire est une question de quantité, de qualité et de diversité. C'est une absence ou un manque de choix qui atteint la dignité.

D'après les précédentes enquêtes du CRÉDOC⁹, de 10% à 16% des français déclaraient qu'il leur arrive de ne pas avoir assez à manger. Outre cet indicateur d'insuffisance alimentaire quantitative, l'enquête du CRÉDOC de 2025 en utilise d'autres, fondés sur des attitudes ou des comportements, pour mieux cerner la précarité alimentaire (sentiment de restriction, peur de manquer d'aliments, adaptation de la consommation...). Il en ressort que faute de moyens financiers :

- 16% des répondants doivent restreindre leur alimentation,
- 9% ne peuvent pas manger de viande, de volaille ou de poisson, même tous les deux jours,
- 7% réduisent chaque semaine le nombre de leurs repas, et 9% les portions
- 12% disent qu'il leur arrive de ne pas avoir assez à manger.

Étude de l'INSEE du 15 avril 2026 sur la Privation matérielle et sociale¹⁰ en 2025

Avec 2023, l'année 2025 est celle où la proportion de personnes en difficulté est la plus élevée depuis 2013. Selon l'étude sur les privations matérielles et sociales en 2025 publiée le 15 avril 2026 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), 13,5% de la population en France (hors Mayotte) est en situation de privation. Cette étude constate aussi que ces situations de privation matérielle et sociale agissent sur la satisfaction ressentie dans la vie et sur la façon de percevoir les inconnus.

L'indicateur de privation matérielle et sociale repère les personnes vivant dans un logement ordinaire et ne pouvant pas couvrir les dépenses liées à au moins cinq éléments de la vie courante parmi treize.

En matière de privations, alors que 5,6% des personnes déclaraient ne pas chauffer suffisamment leur logement en 2020, elles sont désormais 11,4% en 2025. En augmentation également, la part des personnes déclarant se priver de repas avec des protéines (viande, poisson, équivalent végétarien) s'établit à 11,2% début 2025 contre 7,3% en 2020. Toutefois, en 2025, 22,2% des personnes déclarent ne pas avoir les moyens financiers de se payer une semaine de vacances par an hors de leur domicile, un taux similaire à 2020. Par ailleurs, le nombre de personnes qui se privent d'une activité de loisir payante ou qui ne peuvent pas dépenser une petite somme librement diminue régulièrement depuis 2020.

Les personnes au chômage sont les plus touchées. 35,4% d'entre elles sont en situation de privation, contre 8,6% des personnes en emploi et 8,5% des retraités. Cependant, depuis 2020, le taux de personnes en emploi en situation de privation a augmenté de

⁹ <https://www.vie-publique.fr/en-bref/299438-la-precarite-alimentaire-touche-jusqua-16-de-la-population-francaise>

¹⁰ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8967255#onglet-2>

1,2%. Parmi elles, l'Insee observe de forts écarts : 15,1% des ouvriers en emploi se déclarent en situation de privation en 2025, contre seulement 1,8% des cadres.

Les familles monoparentales sont aussi fortement touchées par cette forme de pauvreté qui concerne 30% d'entre elles. Les couples avec au moins trois enfants sont également très exposés : 20% d'entre eux sont dans ce cas, contre 8% des couples avec un ou deux enfants. Les écarts entre types de ménage se sont creusés depuis 2020 : la situation des couples sans enfant ou avec un ou deux enfants s'est légèrement améliorée alors que la situation des familles monoparentales et des familles nombreuses s'est dégradée.

3. Éléments d'un état des lieux dans le Grand Est

Études de l'INSEE de 2023 et 2025 :

La pauvreté en France concerne désormais 9,8 millions de personnes, soit 15,4 % de la population. En Région Grand Est, ce taux s'établit à 15,3 %, s'alignant sur la moyenne nationale tout en suivant une tendance haussière préoccupante. Selon cette étude de l'Insee de juillet 2025, si le système redistributif de la France n'était pas mis en place, le taux de pauvreté ne serait pas de 15,4 en 2023, il serait plutôt de 21,7 %. Le système redistributif français, avec toutes ses complexités, toutes ses singularités, joue bien un rôle effectif d'amortisseur de la pauvreté.

Une autre étude de l'INSEE¹¹ intitulée « panorama de la pauvreté dans le Grand Est de 2023 présente différents profils :

« Le premier profil identifié regroupe les ménages pauvres retraités, et se caractérise par une part importante de personnes vivant seules. Un deuxième profil rassemble un quart de la population pauvre de la région. Il s'agit de ménages « insérés sur le marché du travail » ayant souvent des charges familiales. Les jeunes de moins de 30 ans, pas ou peu insérés sur le marché de l'emploi, constituent le troisième profil : ce sont plus souvent des personnes qui vivent seules et dans des territoires urbanisés. Les profils 4 et 5 correspondent tous deux à des ménages non insérés sur le marché du travail, qui se distinguent par le statut d'occupation de leur logement : soit ils en sont propriétaires (9,5 % de la population pauvre), soit ils le louent dans le parc privé (15,5 % des personnes pauvres). Enfin, le dernier profil se caractérise par des ménages non insérés dans l'emploi et locataires du parc social. Il rassemble 23,7 % des personnes pauvres et s'avère bien plus présent dans les territoires urbains de la région ».

Autre indication :

« Six départements de la région ont un taux de pauvreté supérieur à la moyenne de France métropolitaine. Il s'agit des Ardennes, de l'Aube – ces deux départements figurant dans

¹¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7707351?sommaire=7707915>

le quart des départements métropolitains les plus touchés – de la Moselle, de la Haute-Marne, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle. La Marne et la Meuse ont un taux proche du taux moyen mais inférieur. Enfin, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin sont les départements les moins touchés de la région ».

Derrière ce chiffre global se cachent toutefois de fortes disparités départementales : alors que le Bas-Rhin et le Haut-Rhin affichent les taux les plus bas (respectivement 13,5 % et 13,7 %), l'Aube et les Ardennes sont plus durement touchés, ces dernières grimant jusqu'à 19,4 %. L'analyse devient encore plus contrastée dès que l'on zoome sur l'échelle locale des intercommunalités. Si certains territoires affichent un taux de pauvreté très limité autour de 5 %, d'autres, notamment en Moselle ou dans l'Aube, dépassent les 25 %. Cette concentration de la précarité est particulièrement visible dans les grandes aires urbaines, où la présence de quartiers relevant de la politique de la ville tire les moyennes vers le haut. Dans l'Eurométropole de Strasbourg, le taux atteint 19,7 % (un des quartiers de l'Eurométropole atteint même 54 %), tandis qu'à Metz et Nancy, il oscille entre 17,6 % et 18,1 %. À l'échelle régionale, la situation dans les quartiers prioritaires est alarmante : le taux de pauvreté moyen y frôle les 50 %.

Sur le plan sociodémographique, la pauvreté cible prioritairement certaines catégories de population. Les familles monoparentales — majoritairement portées par des femmes — ainsi que les personnes d'origine étrangère présentent des taux de précarité proches de 36 %. Par opposition, l'emploi demeure le levier d'insertion le plus efficace : 36 % des chômeurs sont en situation de pauvreté. Néanmoins, il convient de ne pas occulter la réalité des travailleurs pauvres qui, malgré une activité professionnelle, représentent toujours 8 % de la population.

Au-delà des revenus, la pauvreté engendre des conséquences systémiques sur la santé et l'inclusion sociale. On observe une corrélation inverse frappante entre précarité et état de santé : les bénéficiaires de l'aide alimentaire sont deux fois plus sujets au diabète que la moyenne, et l'obésité est massivement surreprésentée chez les jeunes issus de milieux précaires. Une autre conséquence de la pauvreté est une forte baisse de l'espérance de vie.

Enfin, la difficulté n'est pas seulement de sortir de la pauvreté, mais d'en sortir durablement. Les "trajectoires de navette" montrent que sur une période de trois ans, seule une minorité parvient à s'extraire définitivement de la précarité, la majorité restant piégée dans un "halo" autour du seuil de pauvreté.

Ce déterminisme social est d'ailleurs confirmé par l'OCDE, qui estime qu'en l'absence d'interventions transversales majeures, il faut en moyenne six générations pour qu'une famille sorte durablement de la pauvreté.

Revenu de solidarité active - 4^{ème} trimestre 2025¹²

Suite au pic historique enregistré fin 2020 avec près de 155 000 allocataires en région, leur nombre a chuté à 135 000 début 2024, plus faible effectif depuis le changement des règles de calcul de 2016. Depuis, on constatait une relative stabilisation. Cependant, en 2025, on note une hausse de près de 2 500 allocataires (+1,8%), supérieure à celle de la France métropolitaine (+0,6%). On compte dans le Grand Est 139 300 allocataires du RSA. Au niveau départemental, le nombre d'allocataires RSA continue de croître de manière importante dans les territoires plus densément peuplés (Bas-Rhin Haut-Rhin, Moselle, Marne), quand les départements plus ruraux enregistrent encore des effectifs à la baisse (Meuse, Aube, Ardennes, Vosges).

Taux de chômage - 4^{ème} trimestre 2025¹²

Début 2023, le taux de chômage régional est passé pour la première fois depuis près de 15 ans sous la barre des 7 % (exception faite du 2^{ème} trimestre 2020, mais lié à crise Covid-19). Par la suite, il s'est sensiblement redressé, avant de se stabiliser à 7,2-7,3 %. Cependant, au second semestre 2025, il grimpe à 7,5%, mais demeure en deçà du taux enregistré en France métropolitaine, qui progresse fortement (7,7%). Sur un trimestre comme sur un an, le chômage augmente dans la totalité des zones d'emploi régionales. Si certaines affichent une croissance de seulement 0,1 point sur un an (Verdun, Sarrebourg, Sarreguemines, Thionville), les zones de Charleville-Mézières et de Saint-Dié-des-Vosges, déjà marquées par un chômage important, subissent une augmentation de 0,7 point. À l'échelle de la France métropolitaine, toutes les régions voient également leur taux progresser, de +0,5 point en Normandie à +0,8 point dans les Hauts-de-France. Cette dernière est également touchée par le chômage le plus élevé, avec 9,5%.

Demandeurs d'emploi de longue durée - 1^{er} trimestre 2026¹²

Le recul du nombre de demandeurs d'emploi longue durée (LD, au-delà d'un an), initié à partir de 2021 dans le Grand Est, s'est prolongé jusqu'en 2024. Sur cette période, le nombre de demandeurs d'emploi LD avait baissé de presque 60 000 personnes. Néanmoins, à partir de début 2025, on assiste à un retour à la hausse, avec 12 000 demandeurs de plus sur un an (+6,8%). La tendance haussière est deux fois plus importante à l'échelle de la France métropolitaine (+13,3%, soit près de 300 000 personnes). La demande d'emploi LD concerne 191 950 habitants dans le Grand Est, soit 45,9% des demandeurs d'emploi en catégories A, B et C. Ce sont les départements de Champagne-Ardenne qui affichent les plus fortes progressions annuelles comme trimestrielles.

¹² Extrait du tableau de bord n°26 – 21 mai 2026 du CESER Grand Est

Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans - 1^{er} trimestre 2026¹²

Dans le Grand Est, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans sont au nombre de 111 750, un effectif en réduction depuis 2021. Si la baisse a été importante dans un premier temps, avec 10 000 personnes de moins entre 2021 et 2023, la décroissance est bien plus modérée depuis, avec environ 2 500 demandeurs d'emploi de moins en presque 3 ans. Ainsi, le recul annuel s'élève à 1,1%, tandis que l'effectif au niveau de la France métropolitaine est stable sur un an comme sur un trimestre. Les départements lorrains affichent des baisses annuelles significatives du nombre de séniors demandeurs d'emploi, jusqu'à -4,3% en Meurthe-et-Moselle ou -3,7% dans les Vosges. La dynamique est plus contrastée en Alsace et en Champagne-Ardenne, le Bas Rhin et la Haute-Marne s'affichant même à la hausse.

Demandeurs d'emploi de moins de 25 ans - 1^{er} trimestre 2026¹²

Le nombre de jeunes demandeurs d'emploi avait atteint en 2022 son niveau le plus bas depuis 2008, à hauteur de 52 000 personnes. Depuis 2023, l'effectif en catégorie A (sans activité) évolue de nouveau à la hausse, avec un pic début 2025, conséquence entre autres de l'inscription des jeunes suivis par les missions locales à France Travail. Toutes catégories confondues, on compte 63 070 demandeurs d'emploi de moins de 25 ans au 1^{er} trimestre 2026, soit 7,9% de l'effectif national. Il est à noter que cette part baisse continuellement depuis 2013, où elle se hissait à 10%. À l'exception des Ardennes, tous les départements du Grand Est présentent une baisse du nombre de jeunes demandeurs sur un trimestre, allant jusqu'à -3,1% dans l'Aube et -2,2% en Moselle. À l'échelle nationale, le recul trimestriel s'élève à 4%.

Demandeurs d'emploi (catégories A, B et C) - 1^{er} trimestre 2026¹²

Affecté par la loi Plein Emploi (comptabilisation dans les chiffres des jeunes suivis par les missions locales et de la totalité des allocataires RSA), le nombre de demandeurs d'emploi avait progressé mécaniquement début 2025. Depuis, il se maintient (-0,2% sur un an), et on enregistre 418 260 inscrits à France Travail en catégories A, B et C. En France métropolitaine, l'effectif progresse de 0,4% sur la même période, avec un peu plus de 5,5 millions de demandeurs d'emploi, dont 3,2 millions en catégorie A (sans activité). Au premier trimestre 2026, tous les départements du Grand Est affiche un recul du nombre de demandeurs d'emploi, à l'exception de la Haute-Marne. Il est également à noter que la réforme du régime des sanctions à France Travail réduit le nombre de radiations (2 700 au premier trimestre 2026, contre 45 000 au premier trimestre 2025).

Témoignages recueillis par différentes institutions sociales : (les prénoms ont été modifiés pour des raisons de confidentialité)



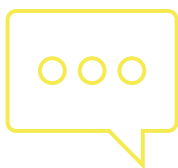
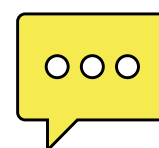
Véronique, 54 ans, Toul : « Je survis avec l'allocation spécifique de solidarité » « J'ai longtemps travaillé comme femme de ménage à domicile. Mais j'ai dû arrêter suite à de gros problèmes de santé. Je vis aujourd'hui avec l'allocation spécifique de solidarité, un revenu extrêmement faible, qui ne permet de couvrir que les dépenses essentielles. Je vais aux restos du cœur dès le 15 du mois. Je ne devrais pas mais j'en ai honte ».

Sylvie, 61 ans, Metz : « On est mis de côté » « En quelques années, mon loyer est passé de 250 à 500 euros. J'ai de plus en plus de mal à le payer car on m'a supprimé mon APL, et je n'ai jamais su pourquoi. J'ai toujours été un peu perdue dans les démarches administratives, et avec internet, tout s'est aggravé. Je me sens abandonnée ».



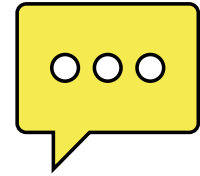
Norbert, 55 ans, Saint-Dié : « Je n'ai plus de relations sociales » « J'étais artisan plombier, j'avais un travail, une maison et une famille. Et puis, j'ai eu un accident grave, dont je suis sorti avec un handicap lourd. Tout s'est détérioré. Je ne pouvais plus travailler, ni rembourser les emprunts. Je suis devenu irritable et ma femme a fini par me quitter. La maison a été vendue pour rembourser les prêts. Aujourd'hui, je suis au RSA, et je vis dans un deux pièces en HLM. Je ne vois plus ni mes amis, ni mes enfants ».

Karim, 20 ans, Thionville : « J'ai un abcès mais pas d'argent pour aller chez le dentiste » « Je suis étudiant à l'IUT depuis deux ans, j'ai une bourse, mais je suis obligé de faire des petits boulots pour arrondir mes fins de mois. Quand je dois payer ma part de loyer en colocation, mes dépenses de transports et de nourriture, il ne me reste presque rien. Pas assez en tout cas, pour aller chez le dentiste. Alors j'attends que ça se passe en espérant que ça ne s'aggrave pas ».



Vanessa, 35 ans - Bar le Duc : « Je sors de l'assistance publique et je n'ai jamais travaillé. J'ai eu mon premier enfant à 20 ans, et les deux autres ont suivi. Leur père m'a quitté avant la naissance du troisième. Je ne sais pas où il est. Je suis seule à les élever avec les aides que l'assistante sociale m'a aidée à obtenir. On ne part pas en vacances, on ne sort jamais, ... moi, je sais que je n'ai pas d'avenir mais j'aimerais que mes enfants en aient un ».

Myriam, 31 ANS - Sedan : « Je travaille dur mais je survis à peine » « Je travaille en intérim avec, souvent, des contrats à temps partiel, et ce que je gagne n'est jamais suffisant pour vivre décemment. Chaque mois, je dois choisir entre payer mon loyer à temps ou me nourrir correctement. Dès le 20 du mois, les factures s'accumulent, et les problèmes aussi. Je fais attention à la moindre dépense. Ce n'est pas normal de travailler autant et de ne pas pouvoir vivre sans la peur de manquer ».



ATD-Quart Monde¹³ présente également plusieurs expériences qui témoignent des difficultés vécues et de la maltraitance institutionnelle que les personnes subissent.

Ainsi Angèle n'a pu percevoir son salaire lors de sa reprise d'emploi parce que la banque bloquait les chèques versés par l'entreprise, puis a eu son RSA suspendu. Se trouvant sans revenu, son abonnement téléphonique et internet a été également bloqué....

Pour Colette, l'accueil chez elle de sa sœur sans domicile a bloqué la demande de logement de celle-ci. Si elle héberge sa sœur plus de six mois, elle risque de perdre l'APL. Sa sœur qui a des soucis de santé, n'a pas de couverture médicale pour des raisons administratives de transfert de dossier...

Juliette a eu l'électricité et le gaz coupés par son fournisseur d'énergie, alors qu'elle avait payé, et a reçu une mise en demeure par huissier. L'intervention des travailleurs sociaux auprès du médiateur de l'énergie a permis de débloquer la situation...

Marina a connu une interruption du versement du RSA au moment du passage à la retraite et s'est retrouvée sans ressources pendant trois mois. Elle a subi en plus un contrôle fiscal. Les conséquences ont été néfastes pour sa santé et pour sa vie sociale.

Le Secours Catholique s'appuie sur l'analyse de plus 11 000 fiches statistiques de ménages ayant reçu une aide dans la région Grand Est (ce qui ne représente qu'une partie du flux total des personnes rencontrées). L'âge médian des bénéficiaires est de 43 ans (en augmentation). Il est constaté une hausse marquée de la précarité chez les personnes seules (hommes seuls et mères isolées). On note une présence importante d'hommes seuls, en partie liée à la fréquentation des accueils de jour, souvent plus masculins.

« C'est une augmentation depuis 3-4 ans, effectivement, on a moins de familles qui viennent nous solliciter, on a plus de mères isolées et d'hommes seuls. Effectivement, quand on est des femmes isolées, on connaît une précarité qui est encore plus forte, puisqu'on est seules à assumer les difficultés du ménage et de la famille ».

¹³ Ces expériences ont été recueillies et rédigées par Laurent LEHUEN, délégué Lorraine à ATD quart monde

Les données chiffrées de 2024 révèlent une dégradation alarmante du niveau de vie des ménages accueillis. Il s'élève à seulement 643 euros par mois, un montant très largement inférieur au seuil de pauvreté. Ce budget disponible a tendance à diminuer chaque année, réduisant encore davantage la marge de manœuvre des familles et des individus.

Le Grand Est, et plus particulièrement l'Alsace et la Moselle, font face à une problématique migratoire spécifique, une forte proportion de ménages provient des pays de l'Est. Dans les zones urbaines et les accueils de jour, les personnes exilées représentent parfois jusqu'à 50 % du public. Pour beaucoup, le Secours Catholique constitue l'unique et dernier recours (la seule solution) pour subsister.

« Le niveau de vie médian est de plus en plus faible alors que l'inflation augmente et le niveau de vie. Donc on a 94% des ménages rencontrés qui vivent sous le seuil de pauvreté qui doit être à peu près à 1 060 € je crois le seuil de pauvreté »

L'analyse des 11 000 fiches statistiques révèle également une concentration de publics hors des radars de la classe moyenne, 94 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté. Plus grave encore, 72 % vivent sous le seuil d'extrême pauvreté. Le Secours Catholique intervient là où le filet de sécurité de l'État semble s'arrêter. Avec un revenu médian de 643 €, la gestion des charges fixes est impossible. 58 % des ménages sont en situation d'impayés, ce qui transforme l'action de l'association en une gestion d'urgence des factures (énergie, loyer, eau).

Les données brisent le mythe selon lequel le travail protège de la précarité. Parmi les actifs rencontrés, seuls 29 % des personnes en emploi disposent d'un CDI à temps plein. Les autres subissent la précarité des contrats courts ou du temps partiel subi, les empêchant de « boucler le mois ». Pour ceux qui cherchent un emploi, près d'un sur deux (43 %) ne perçoit aucune indemnité chômage. Cette absence de revenus de remplacement plonge ces chercheurs d'emploi dans une dépendance totale vis-à-vis de l'aide associative.

« On a de plus en plus de demandes d'aides, de paiement sur des loyers, de factures d'énergie. Ça depuis 3 ans, ça explose. On a doublé ça en 10 ans, mais sur les dernières années, c'est vraiment exponentiel. Aujourd'hui, les gens n'arrivent plus à payer leurs loyers, n'arrivent plus à payer les factures. Et on a du coup des demandes d'aides qui sont plus significatives, qu'on ne peut pas toujours honorer, mais souvent on a les assistantes sociales qui nous recommandent des personnes »

En milieu rural, l'isolement est accentué par deux facteurs qui s'auto-alimentent. La difficulté de déplacement rend l'accès aux soins (médecins) et aux services publics extrêmement complexe ainsi que le tout internet pour les démarches administratives (CAF, RSA), ce qui crée une exclusion majeure. Sans ordinateur ou sans compétences numériques, les usagers perdent leurs droits faute d'interlocuteurs humains.

L'association devient alors le dernier rempart pour débloquent des dossiers administratifs.

Le Secours Catholique note une recrudescence des situations de mal-logement ou de logements instables, ce qui fragilise tout le reste du parcours d'insertion.

Le diagnostic de territoire révèle un décalage entre la perception institutionnelle et la réalité du terrain. Beaucoup de personnes en situation de précarité ne sont pas identifiées par les mairies car elles n'osent pas demander d'aide par pudeur ou par crainte du stigmata. Cet isolement est particulièrement fort en milieu rural, rendant la détection des situations critiques très complexe pour les acteurs sociaux.

Deux facteurs aggravent l'exclusion des ménages rencontrés. De nombreuses personnes vivent dans des passoires thermiques. L'envolée du coût de l'énergie génère des factures colossales impayables, mettant en péril l'équilibre budgétaire déjà fragile. L'accès aux droits est freiné par la dématérialisation généralisée des services. Sans équipement ou sans maîtrise des outils, ces personnes s'éloignent encore plus des aides auxquelles elles pourraient prétendre.

Pour le Secours populaire, il est observé aujourd'hui une mutation des profils de la précarité. Depuis 15 ans, l'arrivée massive de jeunes, poussés par une urgence alimentaire immédiate, a nécessité une intervention directe sur les campus. Après une période d'accalmie, les seniors reviennent, étranglés par le coût du logement. Ce sont majoritairement des femmes aux carrières incomplètes qui basculent dans des stratégies de survie. La pauvreté ne se résume pas à un manque de ressources ; elle est multidimensionnelle. Elle résulte d'une accumulation d'exclusions (logement, santé, culture) propre à chaque trajectoire de vie.

Plus d'un tiers des personnes accompagnées sont des mères seules avec des enfants en bas âge, confrontées à des freins logistiques majeurs (garde d'enfants, horaires décalés). Le retour à l'emploi n'est pas immédiat ; il doit tenir compte des ruptures familiales et des problèmes de santé qui forment un « effet de cumul ».

4. Des organismes chargés d'observer l'évolution de la précarité

Les statistiques sur l'évolution de la précarité et sur les effets des politiques publiques menées dans la région par les collectivités territoriales manquent. Le CESER attire l'attention sur l'intérêt des organismes et services qui fournissent ces données dans un contexte de suppression des opérateurs, ou de réduction de moyens. Ils sont indispensables pour alimenter les décideurs avec des analyses pertinentes venant animer le débat public...



Le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale¹⁴ (CNLE). Placé auprès du Premier ministre, le CNLE est une instance représentative des principaux décideurs et acteurs, institutionnels ou associatifs, impliqués dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il est chargé d'observer l'évolution de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion en France, et d'assister le Gouvernement, par ses avis, sur toutes les questions de son champ d'expertise



La Cour des comptes¹⁵ est l'institution supérieure de contrôle chargée de vérifier l'emploi des fonds publics et de sanctionner les manquements à leur bon usage. La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) forment des juridictions financières indépendantes des pouvoirs publics. Dans le cadre prévu par la loi, elles définissent librement leur programme de travail, sont dotées de pouvoirs de contrôle sur pièces et sur place, adoptent librement leurs conclusions et jouissent d'une liberté éditoriale. Présentes dans le débat public grâce à leurs publications, elles se veulent utiles aux décideurs comme aux citoyens et contribuent activement à l'amélioration de la gestion publique et de ses résultats. Les CRTC exercent une triple compétence sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics : jugement des comptes des comptables publics, examen de la gestion et contrôle des actes budgétaires. Elles participent également à l'évaluation des politiques publiques.



La Direction générale des collectivités locales (DGCL) est une direction d'administration centrale placée sous l'autorité du ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation. Elle conçoit, met en œuvre et évalue les politiques publiques en lien avec les collectivités territoriales (communes, préfectures, départements, régions, intercommunalités).



L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) a été créé par la loi de finances du 27 avril 1946. C'est une direction générale du ministère de l'Économie et des Finances implantée dans l'ensemble du territoire français. Son indépendance professionnelle est inscrite dans le droit : la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a créé l'Autorité de la Statistique publique, qui doit veiller au respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques

¹⁴ <https://solidarites.gouv.fr/cnle>

¹⁵ <https://www.ccomptes.fr/fr>



La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques¹⁶ (Drees) est le service statistique ministériel dans les domaines de la santé et du social. Créée par décret en 1998, la Drees fait partie du service statistique public. À ce titre, son action s'appuie sur un engagement déontologique fort reposant notamment sur l'indépendance, la qualité, le respect du secret statistique, l'impartialité et l'objectivité. La Drees intervient également en appui à la conception et à l'évaluation des politiques publiques. Elle apporte par ailleurs ses compétences pour développer le partage des données, algorithmes et codes au sein des ministères chargés de la santé et des solidarités.



L'Observatoire de la décentralisation et de l'action sociale¹⁷ (Odas), regroupait jusqu'à sa disparition en 2025, 80 départements, un peu plus de 40 communes et intercommunalités, des associations de solidarité et d'élus et des organismes de protection sociale. L'Odas avait formalisé quatre axes stratégiques : la prévention précoce en matière d'enfance et de famille, l'opportunité que constitue le vieillissement pour les territoires, travail de développement social au service de l'animation et du développement social des territoires et enfin le développement des liens sociaux et de repères partagés pour susciter et entretenir des solidarités de proximité – autrement dit la citoyenneté et la fraternité.



L'ODENORE¹⁸, ou Observatoire des non-recours aux droits et services, est un dispositif de recherche du Laboratoire de sciences sociales PACTE et de l'Université Grenoble-Alpes qui a pour but d'observer, d'analyser et de diffuser des connaissances relatives à la question du non-recours dans les domaines des prestations sociales, de la santé, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'autonomie, de la médiation sociale, des déplacements, de la lutte contre les discriminations, etc.

L'Observatoire a fait du non-recours aux droits sociaux fondamentaux un objet d'étude mais également une grille d'analyse des politiques publiques et des transformations des systèmes de protection sociale et de santé. Ce faisant, son objectif est d'éclairer, de manière originale, les reconfigurations des solidarités et des prises en charge en santé, en particulier en France, et d'en saisir les conséquences en termes d'inclusion, mais également de citoyenneté.

¹⁶ <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/prestations-de-solidarite-et-pauvrete>

¹⁷ <https://www.banquedesterritoires.fr/odas-observation-partagee-et-approche-societale-des-solidarites-un-heritage-preserver>

¹⁸ <https://odenore.msh-alpes.fr/lodenore>

II. LE RÔLE DES ACTEURS PUBLICS

1. Que fait l'État pour lutter contre la précarité / pauvreté ?

a. Les compétences

L'article L115-1 du code de l'action sociale et des familles indique que la lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

L'État, les collectivités territoriales, les établissements publics dont les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les organismes de sécurité sociale ainsi que les institutions sociales et médico-sociales devraient poursuivre une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer la pauvreté et les exclusions.

Ils devraient prendre les dispositions nécessaires pour informer chacun de la nature et de l'étendue de ses droits et pour l'aider, éventuellement avec un accompagnement personnalisé, à accomplir les démarches administratives ou sociales nécessaires à leur mise en œuvre dans les délais les plus rapides.

Les entreprises, les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations syndicales de salariés représentatives, les organismes de prévoyance, les groupements régis par le code de la mutualité, les associations qui œuvrent notamment dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les citoyens ainsi que l'ensemble des acteurs de l'économie sociale et solidaire concourent à la réalisation de ces objectifs.

b. Observations du Commissaire à la lutte contre la pauvreté du Grand Est

Le 13 octobre 2025, le Commissaire à la lutte contre la pauvreté, placé sous l'autorité du Préfet de région, évoquait la pauvreté comme un enjeu de cohésion sociale. Créé par décret en 2020, ses missions consistent dans le respect des principes de libre administration des collectivités, et de l'autorité de gestion des organismes de sécurité sociale, à coordonner certains segments de lutte contre la pauvreté à l'échelle des territoires afin de tendre vers une action publique plus efficace.

Il expliquait que la particularité de la lutte contre la pauvreté est le foisonnement d'institutions agissant en citant tout d'abord l'effort des politiques familiales de la CAF

qui selon lui, participe de la lutte contre la pauvreté. Il y a le Conseil départemental qualifié de chef de file en matière d'action sociale. À l'échelle plus locale, on trouve les CCAS au niveau des communes et des intercommunalités, les acteurs associatifs, l'Agence Régionale de Santé, notamment via les contrats locaux de santé et les contrats locaux de santé mentale.

Le Pacte des solidarités se décline en contrats locaux des solidarités entre l'État et les Conseils Départementaux (chefs de file de l'action sociale), avec des éventuels cofinanceurs. Concernant le Grand Est, il indique que tous les Conseils départementaux de la région ont contractualisé, à l'exception du Conseil départemental de la Moselle et de la Métropole de Metz créant un risque de couverture inégale et de moindre coordination sur ces territoires. Les autres métropoles sont engagées dans des contrats départementaux et/ou métropolitains des solidarités. Le pacte des solidarités dispose d'un financement en 2025, d'environ 11 500 000 €, avec cofinancement à parité (1€ État pour 1€ Conseil départemental minimum).

L'État garde la responsabilité des orientations nationales et dispositifs structurants ; les départements ont la compétence en solidarité et cohésion territoriale ; la Région agit en complémentarité via l'aménagement du territoire, la formation professionnelle et d'autres leviers.

La lutte contre la pauvreté exige une approche transversale (emploi, logement, mobilité, santé, transition énergétique), combinant stratégies régionales et réponses locales adaptées aux causes spécifiques par territoire.

c. Les ambitions du Pacte des Solidarités à l'échelle nationale

Une succession de plan, stratégie et pacte.

2013-2018 : Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

2018-2023 : La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

2023-2027 : Le Pacte des solidarités

Le Pacte des solidarités¹⁹ établi en 2023 se présentait comme marquant l'engagement de l'État dans la prévention et la lutte contre la pauvreté au travers de quatre axes :

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ;
- Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous ;
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ;
- Construire une transition écologique solidaire.

¹⁹ <https://solidarites.gouv.fr/le-pacte-des-solidarites-lutter-contre-la-pauvrete-la-racine>

Sa déclinaison locale repose sur deux démarches complémentaires, d'une part les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et d'autre part les pactes locaux des solidarités.

Le Pacte des solidarités a comme leviers d'action majeurs :

- la prévention de la pauvreté, à travers une politique de lutte contre les inégalités à la racine, dès la petite enfance ;
- et la sortie de la pauvreté, par l'accompagnement au retour au travail pour tous.

Les axes prioritaires du Pacte des solidarités²⁰ :

Concernant l'action dès la petite enfance :

- l'accès à des temps de socialisation avant l'âge de 3 ans à toutes les familles,
- le maillage du territoire en structures de soutien à la parentalité,
- la lutte contre la malnutrition infantile,
- un plan d'urgence pour les enfants mal logés,
- la garantie d'un accès aux loisirs et aux vacances pour tous.

Concernant l'action visant à l'accompagnement au retour au travail pour tous :

En lien avec France Travail , l'aide à l'insertion professionnelle repose sur la levée des freins au retour à l'emploi et le renforcement des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi :

- la levée des freins financiers ponctuels à l'accès à l'emploi : une **prime reprise d'activité**,
- le renforcement des **dispositifs d'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi**,
- la montée en puissance des **expérimentations d'insertion par l'activité économique**,
- la **levée des freins liés à la garde d'enfants**,
- le développement du **programme ACSEL** d'accompagnement simultané emploi-logement ;
- le déploiement des **Missions accompagnement santé** des Caisses d'assurance maladie et des référents santé insertion en département pour un meilleur accompagnement vers la santé des allocataires du RSA.

De plus, dans le cadre des contrats avec les départements et les métropoles, **la politique de mobilité solidaire** (garages solidaires, location de véhicules intermédiaires à tarif très social, covoiturage entre publics en insertion à des heures décalées, etc.) devait être intensifiée grâce au déploiement de plateformes de mobilité solidaire pour les publics modestes, et de financements de solutions de mobilité solidaire.

²⁰ Extrait du site internet cité ci-dessus

Le Pacte prévoyait en outre :

- la création d'un plan « **100 % d'accès aux droits** » pour garantir à chacun et chacune l'accès à la solidarité notamment par la création de nouveaux centres sociaux et l'expérimentation de 39 territoires Zéro non-recours dès 2024 ;
- la **lutte contre la grande exclusion, notamment des femmes précaires** par l'amélioration de leur repérage et de leur accompagnement et la pérennité de 1 500 places d'hébergement d'urgence pour celles qui sortent de maternité ;
- l'amélioration de l'**accès aux soins des personnes les plus vulnérables** grâce à l'ouverture de 2 400 places « hors les murs » et 430 équipes mobiles d'ici fin 2027 ;
- l'amplification de la politique de **soutien à la domiciliation** en lien avec le deuxième plan Logement d'abord (2023-2027) et un plan de **prévention des expulsions locatives** avec notamment la création d'équipes sociojuridiques.

Concernant la transition écologique, le plan prévoyait la montée en puissance du **programme Mieux manger pour tous** pour favoriser l'accès à une alimentation saine et durable ;

- la **lutte contre la précarité alimentaire** en développant des alliances locales de solidarité alimentaire « producteurs-associations-collectivités » ;
- la prolongation du **dispositif cantine à 1 euro** et le renforcement du soutien de l'État aux communes qui s'engagent en faveur de l'amélioration de la qualité des repas ;
- le renforcement des **actions et aides en faveur de l'accès aux plus modestes à une mobilité propre** ;
- la **lutte contre la hausse des dépenses des ménages en matière d'eau et d'énergie** grâce au chèque énergie et au déploiement de la tarification sociale de l'eau.

De plus, dans le cadre des pactes locaux des solidarités, les collectivités devaient être soutenues dans la mise en place de **plateformes de lutte contre la précarité énergétique**.

d. Des restrictions budgétaires importantes pour l'année 2026 à l'échelle nationale

Le *Pacte du pouvoir de vivre* est un collectif d'organisations de la société civile unies, au niveau national et local, pour porter ensemble des réponses aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques et démocratiques. Il est composé de plus de 60 membres et près de 35 groupes locaux qui s'appuient sur l'association d'animation du *Pacte du pouvoir de vivre* pour mener leurs actions tout au long de l'année.

Au lendemain de l'adoption du budget de l'État pour 2026, le Pacte du pouvoir de vivre propose une analyse détaillée²¹ des PLF et PLFSS permettant d'évaluer les avancées et reculs observés depuis le projet initial, et de rendre visibles ses impacts concrets sur les solidarités et l'environnement.

Fondé sur l'expertise des organisations membres du Pacte du pouvoir de vivre, cette analyse met en regard les mesures envisagées et celles finalement adoptées. Elle porte une appréciation sur chacune afin de déterminer si elle constitue une avancée, un statu quo ou un recul pour les solidarités et pour l'environnement par rapport au projet initial.

Pour les associations, fondations, syndicats et mutuelles du Pacte du pouvoir de vivre, le budget adopté évite le pire sans résoudre l'essentiel : s'il écarte une partie des coupes les plus dramatiques pour les plus modestes, il demeure très en-deçà des besoins sociaux et écologiques du pays. En ne s'attaquant pas aux enjeux de justice fiscale, il fait de cette question un rendez-vous incontournable des débats à venir.

Le CESER retient et met en avant quelques éléments clés issus de cette analyse :

- **Concernant le soutien à l'Insertion par l'Activité Économique**, la baisse a été ramenée à 2 % : une annonce qui limite la casse, mais maintient une trajectoire d'austérité sur des structures de l'IAE déjà fragilisées en 2025. (Emmaüs France). C'est plus de 3000 postes supprimés par rapport à 2025.
- **Baisse des crédits de l'expérimentation** : Territoires zéro chômeur de longue durée "Selon TZCLD, il manque 19,8 M € pour couvrir l'ensemble des embauches 2026 et les reports de 2025, et ainsi assurer la pérennité de l'expérimentation. Sans budget suffisant, les EBE (entreprises à but d'emploi) fonctionnent difficilement, et peineront à embaucher en 2026 - laissant de nombreuses personnes privées durablement d'emploi sans solution. À noter : la PPL n°1326 visant à pérenniser et étendre le dispositif a été adoptée en première lecture à l'AN le 28 janvier. Si elle venait à être adoptée par le Sénat, le budget adopté pour 2026 ne donne pas réellement les moyens à la loi d'être appliquée."
- **Coupe budgétaire sur les chèques énergie** : Le gouvernement justifie cette baisse par la réforme de 2025 qui a mis fin à l'envoi automatique du chèque (il faut désormais formuler une demande) ce qui a fait exploser le taux de non recours. Avec un montant moyen du chèque énergie de 145 €, cela aura pour conséquence d'exclure près de 2 millions de bénéficiaires (Fondation pour le logement)
- **Reconduction des franchises médicales de 2025** : Statu quo - La mesure initiale aurait entraîné d'importantes dépenses, surtout pour les retraités, les étudiants et les agents de la fonction publique territoriale (1,2 millions).

²¹ [Voir le tableau des impacts du budget 2026](#)

- **Gel du dispositif « Cantine à 1 euro : accès à une alimentation saine et durable »** : Ce dispositif d'accompagnement à la tarification sociale pour les petites communes, initialement ouvertes à toutes celles éligibles, ne bénéficierait plus qu'aux communes ayant fait la demande avant le 26 juillet 2025.
- **Disparition du financement des colos apprenantes** : Perte de chance pour les enfants et jeunes jusqu'à 17 ans venant de familles avec des ressources modestes qui pouvaient partir en vacances gratuitement grâce à ce dispositif. 3 millions d'enfants ne partent pas en vacances chaque année.
- **Soutien à l'apprentissage** : Suppression de l'aide au permis de conduire dont peuvent bénéficier les apprentis.

2. Comment le Conseil régional agit-il en faveur des publics précaires ?

Les actions de lutte contre la précarité, portées par le Conseil régional du Grand Est, ne relèvent pas d'une compétence en matière d'action sociale comme les départements, mais d'un ensemble de politiques transversales (emploi, jeunesse, formation, mobilité, logement, santé, etc.).

« Notre levier principal est la formation professionnelle, tant pour les demandeurs d'emploi que pour les acteurs du secteur sanitaire et social. Si l'emploi n'est pas l'unique remède à la pauvreté, il reste un vecteur essentiel d'émancipation. Qu'elle soit initiale ou continue, la formation permet de se reconverter, de progresser et, in fine, de changer de trajectoire de vie ». Stéphanie KIS²², conseillère régionale du Grand Est

Le CESER recense quelques actions importantes portées par le Conseil régional du Grand Est.

SOUTIEN À L'ANIMATION DE LA VIE ÉTUDIANTE

Dans le cadre du Plan de vie de campus et des talents²³ 2024-2027, la Région Grand Est met en place un dispositif de soutien aux projets portés par les étudiants, les associations étudiantes, les établissements d'enseignement supérieur et les collectivités. Cette aide concerne l'ensemble des projets mis en place par des étudiants et à destination de la communauté étudiante. Ces projets peuvent, par exemple, couvrir des thèmes comme l'intégration, la santé, le sport, la culture ou l'engagement citoyen mais aussi de lutte contre la précarité étudiante.

²² Lors des tables rondes sur la précarité, organisées par le CESER, le 13 octobre 2025

²³ <https://www.grandest.fr/plan-vie-campus-talents/>

De plus, le projet doit répondre aux 3 critères suivants :

- Impliquer des étudiants dans l'organisation de l'action ;
- Avoir une dimension à l'échelle d'un campus ou inter-campus ou inter-filières, et a minima à l'échelle d'un établissement d'enseignement supérieur ;
- Intégrer des pratiques écoresponsables.

Les banques alimentaires et dispositifs de solidarité étudiante, comme les AGORAé, sont des exemples de réponse à la précarité alimentaire des jeunes. La précarité alimentaire ne touche pas uniquement les étudiants, mais plus largement de nombreux jeunes en insertion, en emploi précaire ou en situation de rupture familiale. Il reste également la question de l'accès à une alimentation de qualité.

PLATEFORMES LOJ'TOÎT

L'accès au logement autonome est un moyen d'insertion et de sécurisation des parcours professionnels. Avec ses 24 services LOJ'Toît Jeunes », répartis sur tout le territoire du Grand Est, y compris en ruralité, la Région souhaite agir en proximité, avec une réponse adaptée et innovante aux besoins des jeunes de 15 à 29 ans en mobilité professionnelle, dans leur recherche de logement. Le dispositif « LOJ'Toît Jeunes » propose un guichet d'accueil pour les jeunes dans chaque territoire, pour les accompagner dans leur recherche de logement. En 2025, les services Loj'Toît jeunes ont été reconduits contrairement à 2026 (pas d'informations sur ce dispositif dans les documents budgétaires de la Région).

SÉCURISER LES PARCOURS ET LEVER LES FREINS

La Région finance des mesures d'accompagnement en tenant compte de la diversité des obstacles rencontrés :

- La rémunération des stagiaires non indemnisés par le régime d'assurance chômage ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacements (Code du Travail), lorsqu'ils sont inscrits dans une formation financée par la Région.
- Les stagiaires inscrits dans une formation financée par la Région ayant à charge un ou plusieurs enfants de 3 à 12 ans peuvent bénéficier d'une aide régionale (familles monoparentales, en situation de précarité...).
- L'aide à la mobilité, via le déploiement du dispositif « un véhicule vers l'emploi » pour permettre à un public empêché de se former, de reprendre ou de se maintenir dans son emploi, d'emprunter ou de louer pour une somme modique un véhicule auprès de professionnels soutenus financièrement par la Région via un appel à manifestation d'intérêt.
- L'accès renforcé des personnes en situation de handicap à la formation par la mobilisation des prestations financées par l'AGEFIPH inscrites dans la convention liant la Région et l'AGEFIPH.

AIDES POUR LES LYCÉENS

AIDE RÉGIONALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE (ARRS)

Ce dispositif s'adresse aux lycéens scolarisés dans un établissement public et à ceux scolarisés dans un établissement privé sous contrat d'association. Cette aide est octroyée aux familles qui ne sont pas bénéficiaires des bourses nationales mais dont les revenus n'excèdent pas les seuils fixés par l'État pour la perception de l'allocation à la rentrée scolaire.

La Région propose désormais de verser l'aide à l'établissement de scolarité en une fois, dès la validation des dossiers par les lycées. Cette aide est calculée en fonction du forfait choisi par les familles et est déduite trimestriellement des factures adressées aux familles.

Ces aides sont calculées sur la base de 80 centimes par repas pour le déjeuner et le diner. Les éventuels reliquats restent conservés par l'établissement et devront être utilisés dans le cadre du Fonds social régional à la restauration. Les établissements privés devront utiliser ces reliquats dans le cadre de leurs dispositifs fonds sociaux.

FONDS SOCIAL REGIONAL RESTAURATION INTERNAT LYCÉENS²⁴

Le fonds social régional, mis en place en 2024, est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de restauration scolaire et/ou d'internat. La répartition du fonds social est réalisée au sein de chaque établissement dans le cadre d'une commission des fonds sociaux (généralement composée du chef d'établissement, du secrétaire général, de l'assistante sociale, de l'infirmière, des représentants des élèves et des parents) au cours de laquelle les dossiers des familles sont étudiés anonymement.

Pour le CESER, il apparaît qu'en matière de jeunesse, plusieurs enjeux liés à l'autonomie, à l'accès aux droits et à l'insertion contribuent à fragiliser durablement les parcours des jeunes en situation de précarité. La complexité des démarches administratives, le manque de lisibilité des dispositifs existants ainsi que les situations de non-recours aux aides constituent encore des freins importants, notamment dans les territoires ruraux ou les zones peu desservies.

Dans ce contexte, le développement d'actions d'information et d'accompagnement de proximité, notamment au sein des établissements de formation et des missions locales, apparaît comme un levier essentiel.

Les périodes de transition nécessitent elles aussi d'être mieux accompagnées, de sorte qu'elles soient mieux vécues par les jeunes. Ces périodes de transition comprennent par

²⁴ DÉLIBÉRATION N°25CP-1431DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL Séance du 19 septembre 2025

exemple l'entrée dans l'enseignement supérieur, l'insertion professionnelle, les situations de mobilité ou encore les ruptures familiales. À ce titre, une réflexion autour de dispositifs favorisant l'autonomie financière des jeunes, à l'image du revenu d'émancipation expérimenté en Meurthe-et-Moselle, illustre la nécessité d'interroger les modalités d'accompagnement proposées aux moins de 25 ans.

Enfin, l'accès à la culture a également été identifié comme un levier d'inclusion et d'émancipation pour les jeunes. Dans cette perspective, une meilleure valorisation des dispositifs régionaux existants, tels que Jeun'Est, ainsi qu'une coopération renforcée entre les acteurs régionaux, les collectivités territoriales, les établissements de formation et les structures d'insertion, pourraient permettre de mieux répondre aux besoins des jeunes en situation de précarité.

SCHÉMA RÉGIONAL DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a confié aux Régions les compétences suivantes en matière de formations sanitaires et sociales (FSS) : la définition des politiques de formation du secteur sanitaire, social et médico-social.

Depuis 2005, la Région est chargée du pilotage des formations sanitaires et sociales grâce à l'élaboration d'un Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) qui s'intègre au Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP).

ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ÉTUDIANTS DU SANITAIRE ET SOCIAL²⁵

Depuis 2005, la Région est compétente pour attribuer des bourses aux étudiants du secteur sanitaire et social. Le règlement d'attribution des bourses du secteur sanitaire et social pour la Région Grand Est reprend la majorité des conditions d'attribution du CROUS sur lesquelles elle est obligée de s'aligner pour les formations post bac. À noter que la Région a fait le choix de proposer les mêmes critères de bourses aux élèves en formation de niveau bac. En 2023, près de 6 000 bourses ont été attribuées par la Région Grand Est, ce qui représente environ 33 % de boursiers. Le montant moyen annuel d'une bourse régionale est de 3 375 €. 87 % des bourses sont versées pour des personnes en formation dans le secteur sanitaire (proportionnel aux volumes de places de formation sanitaire par rapport au social). Près de 90 % des apprenants boursiers sont des femmes de moins de 26 ans.

²⁵ Extrait du document du Conseil régional Grand Est sur le Budget Primitif 2026

SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX BANQUES ALIMENTAIRES DU GRAND EST²⁶

Acteurs majeurs dans la lutte contre la précarité, les Banques Alimentaires mènent des actions de solidarité et d'entraide indispensables, dans des conditions extrêmement difficiles. En 2023, elles devaient faire face aux conséquences de la crise énergétique rendant difficiles leurs activités au service des plus démunis. Afin de les aider à faire face à cette situation et à poursuivre leur mission d'intérêt général, la Région Grand Est avait décidé en mars 2023, d'accorder un soutien exceptionnel en versant une aide au fonctionnement à hauteur de 10 000€ pour chacune des 10 structures composant le réseau du Grand Est.

En Grand Est²⁷, on comptabilise 9 Banques alimentaires (Reims, Saint-Dizier, Troyes, Charleville-Mézières, Épinal, Nancy, Metz, Strasbourg et Mulhouse) et 1 antenne à Thierville-sur-Meuse.

Les associations fournissent ensuite l'accompagnement alimentaire sous plusieurs formes : épiceries sociales qui proposent l'achat de denrées à bas prix, les colis, les repas partagés, les camions itinérants. Ce sont ainsi plus de 230 millions de repas distribués au niveau national à 2 millions de personnes en situation de précarité chaque année. Par leur intervention, les Banques Alimentaires luttent contre la précarité mais également le gaspillage alimentaire.

Si les banques alimentaires du territoire régional se situent dans les grandes villes/territoires métropolitains, l'insécurité alimentaire concerne tous les territoires, y compris les territoires ruraux, même il s'agit d'une réalité souvent moins visible que dans les grandes villes.

AIDE D'URGENCE²⁸ : SOUTIEN AUX AGRICULTEURS LES PLUS EN DIFFICULTÉS SUITE AUX CRISES DE 2024

Il s'agissait de soutenir les agriculteurs les plus en difficulté avec une attention toute particulière pour les jeunes agriculteurs éleveurs du Grand Est, qui subissaient directement l'impact des crises conjoncturelles de 2024. Une enveloppe de 6 363 170,33 euros a été dédiée à l'accompagnement de 1 275 agriculteurs dont 239 identifiés en lien avec les cellules REAGIR, toutes filières confondues et 1036 jeunes éleveurs du Grand

²⁶ Commission Permanente Séance du Conseil régional du Grand Est du 24 mars 2023 Rapport n° 23CP-454

²⁷ Les Banques Alimentaires sont le 1er réseau d'aide alimentaire en France depuis plus de 40 ans. Ce dernier est composé de 79 Banques Alimentaires et de 29 antennes. Le réseau des 79 Banques Alimentaires collecte 115 000 tonnes de denrées alimentaires auprès de la Grande Distribution, des agriculteurs et de l'industrie agroalimentaire pour les distribuer via un réseau de 5 400 associations partenaires, dont les associations d'entraide alimentaire et le secteur de l'insertion, grâce à l'engagement quotidien de plus de 6 800 bénévoles répartis sur tout le territoire.

²⁸ Commission Permanente du Conseil régional, séance du 15 novembre 2024 Rapport n° 24CP-2047

Est. Les jeunes éleveurs identifiés comme prioritaires ont été ceux ayant bénéficié d'une aide à l'installation validée entre janvier 2020 et juillet 2024 et majorée du fait de leur activité d'élevage à vocation alimentaire". Cette aide représente un montant forfaitaire de 5 000 € par exploitation dans la limite du plafond des aides de minimis agricoles²⁹.

AMI : UN VÉHICULE VERS L'EMPLOI

Lors de sa séance plénière du 23 juin 2022, la Région avait approuvé le lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt « Un véhicule vers l'emploi » pour lutter contre les problèmes de mobilité des personnes voulant intégrer un emploi ou un parcours de qualification. L'AMI faisait appel à des porteurs de projets pouvant proposer une mise à disposition dans le cadre d'un accompagnement global permettant de « mettre le pied à l'étrier » aux bénéficiaires (demandeurs d'emploi, apprentis, salariés en période d'essai, stagiaires de la formation professionnelle, bénéficiaires du RSA, femmes victimes de violences conjugales) dans la pérennisation de leur situation professionnelle.

Le 10 février 2023, la Commission permanente présentait un rapport ayant pour objet de soumettre à la validation la désignation des 17 lauréats de l'Appel à manifestation d'intérêt « Un véhicule vers l'emploi » lancé en juillet 2022 et de leur attribuer l'aide forfaitaire prévue par la Région pour un montant total de 2 378 712 € afin de lutter contre les problèmes de mobilité des personnes voulant intégrer un emploi ou un parcours de qualification.

Pour coller au mieux aux réalités de terrain, aux besoins diversifiés et aux initiatives déjà engagées sur ce sujet dans les 43 bassins d'emploi du Grand Est, l'AMI a laissé une large place aux propositions locales ainsi qu'une grande latitude aux porteurs de projets (privés, publics ou associatifs) dans leur mode opératoire pour s'inscrire dans de réels projets de territoires.

LES PACTES RÉGIONAUX D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PRIC)

Les crédits alloués aux régions pour les pactes régionaux d'investissement et les compétences (Pric) vont diminuer en 2026 de 56%. Une décision "incompréhensible" pour les collectivités régionales qui dénoncent, par la voix de Régions de France, un État qui renie sa parole et qui fait courir le risque de voir disparaître "la formation des demandeurs d'emploi et tout le maillage territorial des organismes de formation".

Alors que le chômage repart à la hausse, notamment chez les plus jeunes, alerte Régions de France, environ 60.000 places de formation pourraient ainsi être supprimées en 2026 ;

²⁹ Les aides "de minimis" agricole peuvent prendre différentes formes (fonds d'allégement des charges, prises en charge de cotisations sociales, crédit d'impôts, aides de crises...). Sont notamment des aides "de minimis" agricoles : l'apport de trésorerie remboursable (ATR) 2015.

des places ciblées vers des publics peu qualifiés, des chômeurs de longue durée, des allocataires du RSA ou encore des travailleurs handicapés.³⁰

Dans son avis sur le Budget Primitif de 2026³¹, le CESER avait formulé pour 2026, au regard de l'incertitude sur les enveloppes allouées aux Régions par France Compétences pour l'apprentissage et par l'État pour le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) : « *Le CESER insiste sur la nécessité d'un financement stable afin de garantir à tous les publics un accès à la formation et à l'apprentissage. En ce sens, le CESER rejoint l'appel des Conseils régionaux de France au gouvernement afin de revenir sur la réduction des dotations aux CFA et sur la baisse du fonds de concours des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences* ».

Plan pluriannuel d'actions égalité Femmes - Hommes

Dans son avis³², le CESER indiquait que « *Le plan pluriannuel aborde la précarité principalement à travers le prisme de l'accompagnement des femmes victimes des violences, considérées comme un facteur majeur de fragilisation sociale et économique. Les actions se concentrent sur la mise à disposition de logements (aménagement d'hébergements d'urgence), le déploiement du dispositif Angela, la distribution de kits d'urgence, l'aide à l'acquisition de téléphones et de cartes prépayées ou encore des solutions et expérimentations en matière de transport. Ces actions visent directement à réduire la précarité induite par les violences. Sur la période 2023-2025, les actions montrent une montée en puissance progressive mais toujours centrée sur cet axe d'urgence.*

Parallèlement, le plan intègre des leviers pour renforcer l'autonomie financière et réduire la précarité, notamment l'aide à la garde d'enfants pour les femmes en formation professionnelle et le soutien à l'entrepreneuriat féminin à travers le PAREF (Plan d'Actions Régional pour l'Entrepreneuriat féminin) et le programme « Elles Osent en Grand Est ».

Cependant, le lien explicite entre inégalités économiques, emploi précaire et genre est peu développé. En effet, peu d'actions sont ciblées sur les causes structurelles de la

³⁰ <https://www.banquedesterritoires.fr/letat-reduit-de-maniere-drastique-les-credits-alloues-aux-pactes-regionaux-dinvestissement-dans-les>

³¹ <https://www.ceser-grandest.fr/wp-content/uploads/2025/12/2025-12-11-avis-budget-primitif-2026-adopte.pdf>

³² « Analyse du plan pluriannuel d'actions égalité femmes-hommes 2023-2025 et préconisations pour le plan pluriannuel d'actions égalité femmes-hommes 2026-2028 » adopté le 11 décembre 2025 : <https://www.ceser-grandest.fr/publication/analyse-et-contribution-au-plan-pluriannuel-dactions-egalite-femmes-hommes/>

précarité économique des femmes, au-delà des violences ou de l'entrepreneuriat (sous-emploi, temps partiels subis...). Par ailleurs, la précarité non liée à la violence est absente. En effet, pas d'axes d'intervention spécifiques sont développées pour d'autres formes de précarité affectant les femmes, telles que la monoparentalité, l'isolement social et territorial ou le sous-emploi, qui ne seraient pas une conséquence directe d'une violence avérée. Bien que la réponse d'urgence aux violences soit efficace et bien mise en place, la stratégie globale reste insuffisamment structurée en ce qui concerne la précarité des femmes.

Le CESER préconise donc de renforcer ce volet dans le prochain plan pluriannuel 2026-2028, et de construire une véritable stratégie globale de lutte contre la précarité féminine, pour soutenir durablement l'autonomie des femmes et réduire l'ensemble des formes de précarité auxquelles elles sont exposées. »

AIDES AUX DÉPARTS EN VACANCES DES ENFANTS DÉFAVORISÉS

Dans un article de presse dans le journal l'UNION, paru le 29 avril 2026, les acteurs de l'éducation populaire alertaient sur les conséquences de récentes coupes budgétaires du Grand Est sur les aides aux départs en vacances d'enfants défavorisés. La Région Grand Est expliquait que « depuis 2018, elle soutenait plusieurs associations afin de favoriser le départ en vacances d'enfants issus des milieux défavorisés. Dans le cadre du Budget Primitif 2026 et des contraintes budgétaires imposées aux collectivités par l'État, la Région a décidé de mettre fin à ce soutien ». Elle explique que « cette action ne relève pas de ces compétences obligatoires ». Le CESER travaille actuellement sur le sujet à travers un avis sur le tourisme social et solidaire.

3. Rôle des Conseils Départementaux exemple de la Meurthe-et-Moselle

Les départements ont été désignés par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, chefs de file de l'action sociale. Outre le financement des allocations individuelles de solidarité (RSA, dont la recentralisation partielle du financement est en cours d'expérimentation ; allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap), ils sont également compétents dans le champ des politiques d'aide sociale à l'enfance, des personnes âgées, des personnes handicapées, et de l'accompagnement social généraliste.

L'audition de Chaynesse KHIROUNI, Présidente du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a permis de faire un tour d'horizons des différentes politiques menées dans ce département :

Si le Département dispose de compétences clés pour prévenir la précarité, force est de constater que les choix de politique nationale ont accentué les difficultés sur le terrain.

Il est constaté une aggravation de la pauvreté et une saturation des associations caritatives qui peinent à répondre à la demande croissante. La culpabilisation des allocataires du RSA génère un sentiment de honte. Ce phénomène est le premier frein à l'accès aux droits : plus on stigmatise, moins les précaires osent solliciter les dispositifs d'aide, créant ainsi un non-recours massif.

Pour faire face à ces enjeux, le Conseil départemental (CD) de Meurthe-et-Moselle déploie des moyens considérables pour accompagner les 21 600 allocataires du RSA (soit 38 500 foyers) pour une enveloppe de 145 millions d'euros d'allocations. Il dispose de plus de 5 millions d'euros d'engagements annuels complémentaires dans le cadre du Pacte des solidarités.

Une équipe de plus de 500 professionnels, dont une majorité de travailleuses sociales, représentant une masse salariale de 33,5 millions d'euros est dédiée à l'accompagnement social.

Le CD agit pour éviter le basculement dans la pauvreté, notamment pour les travailleurs pauvres, par la mise en place de dotations aux services d'aide à domicile (SAAD) pour organiser le travail et lever les freins à l'emploi (financement de flottes de véhicules électriques ou sans permis). Face à la flambée des prix du carburant, le CD a mis en place en 2026 une mesure d'urgence disposant d'une dotation exceptionnelle de 250 000 € à 300 000 €. Le secteur de l'aide à domicile est particulièrement exposé avec plus de 17 % des auxiliaires de vie qui sont assimilables à des travailleuses pauvres. 40 % perçoivent une rémunération inférieure au SMIC (temps partiels subis). Par ailleurs, le CD défend l'indexation sur le SMIC des rémunérations des salariées relevant des associations à but non lucratif gérant des services d'autonomie à domicile, malgré le refus actuel du gouvernement.

Le CD coordonne la lutte pour une vie digne à travers un maillage territorial structuré avec 17 Maisons de Solidarité (MDS) réparties sur 6 territoires, regroupant 350 agents et 250 travailleuses sociales permettant un accompagnement global : Emploi, logement, santé, parentalité et insertion. Le CD entend agir en priorité en direction des publics fragiles :

- Enfants et familles relevant de la protection de l'enfance.
- Familles monoparentales (les plus durement touchées).
- Personnes bénéficiant d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).
- Contrat Jeune Majeur : 600 contrats pour éviter les ruptures sèches à 18 ans, avec un accompagnement possible jusqu'à 25 ans.
- Revenu d'Émancipation Jeune : Expérimentation pour les 16-24 ans en grande rupture familiale ou sociale.

Parmi les leviers, le CD agit sur la précarité alimentaire avec l'État et les associations, notamment via la tarification sociale des cantines : des repas à 0,57 € (tarif minimum)

pour les foyers précaires. 35 % des collégiens déjeunant à la cantine bénéficient de cette tranche sociale, garantissant ainsi l'accès à un repas équilibré. Le logement est le socle de la stabilité. Le CD travaille en lien étroit avec MMH (Meurthe-et-Moselle Habitat) et les autres bailleurs sociaux pour prévenir l'endettement et les loyers impayés. Ils peuvent mobiliser le Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'accès et le maintien dans l'habitat.

Pour lutter contre le renoncement aux soins, le CD finance une Complémentaire Santé AD2S. Il s'agit d'un dispositif innovant pour les familles dépassant les seuils de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire).

Pour bénéficier de l'offre 100 % santé³³ (dentaires, auditives, lunettes), il faut avoir une complémentaire santé. Il est donc nécessaire d'accompagner les populations vulnérables dans les démarches administratives que ce soit pour contracter une complémentaire santé mais aussi pour toutes autres demandes particulières liées à l'accès aux soins et à la santé afin de les aider à trouver un professionnel de santé et pour leur faciliter l'accès à un médecin traitant.

Dans son avis³⁴, le CESER préconise au Conseil régional de faciliter l'accès à une complémentaire santé en soutenant l'association AD2S dans le développement de son offre à l'échelle régionale et en permettant à chacun de trouver la meilleure proposition en fonction de sa situation personnelle. L'AD2S cible spécifiquement les populations non couvertes parce que faiblement solvables dont les ressources les excluent de la C2S (phénomène dit des « effets de seuil »). Il peut s'agir également des personnes ou familles dont le « reste à vivre » est modeste. Cette réponse construite avec les associations caritatives ne provoque pas de radiation immédiate en cas d'incident de paiement mais une orientation vers un service social.

Dans le même avis, il préconise la création d'un guichet unique permettant aux publics précaires et aux associations caritatives l'accès à une information, un accompagnement dans les démarches administratives permettant l'accès aux soins. Il ne s'agit pas de remettre en cause l'action des Missions d'Accompagnement Santé de l'Assurance Maladie, des Maisons France Service, des travailleurs sociaux ou de la banque de données de l'AD2S mais d'imaginer une coordination à l'image des Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH) ou des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) pour la gérontologie.

³³ Depuis le 1er janvier 2021, 100% Santé propose à tous les Français, bénéficiant d'une complémentaire santé responsable ou de la Complémentaire santé solidaire, des soins et un large choix d'équipements en audiologie, optique et dentaire, qui sont pris en charge à 100%.

³⁴ Avis intitulé « L'accès aux soins pour tous dans le Grand Est, un enjeu fondamental » adopté en séance plénière des 7 et 8 décembre 2022.

Dans le cadre de ses compétences en matière de Protection Maternelle et Infantile, le CD a permis à 95 % des enfants de moyenne section de maternelle de bénéficier d'un bilan de santé complet en 2025, palliant ainsi les difficultés de la médecine scolaire. Le CD soutient des actions en matière de santé par le biais d'un appel à projet afin d'agir sur la prévention de l'obésité infantile, le dépistage de la malnutrition chez les seniors ou encore sur la santé mentale des jeunes.

Si le Pacte des Solidarités constitue un outil structurant pour renforcer la coordination des acteurs, son application se heurte à des limites réelles, le CD déplore un manque de visibilité financière. Malgré une approche pluriannuelle, les financements restent soumis aux aléas des budgets annuels de l'État. Cette incertitude fragilise la planification à long terme et la pérennisation des emplois dans le secteur social. La Présidente du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle évoque aussi une lourdeur administrative excessive et explique que le pilotage s'accompagne de modalités de suivi et de reporting très contraignantes.

« Si l'évaluation des politiques publiques est indispensable, elle ne doit pas s'enfermer dans des indicateurs rigides et une bureaucratie qui pèse sur l'action de terrain »

Au-delà des désaccords sur les orientations politiques nationales, le département se distingue par la qualité de son dialogue local.

Le non-recours aux prestations sociales est un facteur aggravant de la précarité.

En France, les taux de non-recours sont alarmants : 50 % pour le minimum vieillesse, 34 % pour le RSA et 44 % pour la complémentaire santé solidaire. Face à ce constat, le CD a lancé l'expérimentation Territoire Zéro Non-Recours, rebaptisée par les usagers eux-mêmes : « Avec vous pour vos droits ». Entre 2024 et 2025, les travailleurs sociaux sont allés à la rencontre des habitants sur les marchés et dans les épiceries sociales du Grand Nancy. En 235 rendez-vous, 180 droits ont été ouverts directement sur le terrain grâce à des tablettes numériques et une ligne dédiée de la CAF pour débloquer les situations instantanément. Fort de ce succès, le CD déploie désormais ce dispositif vers les territoires ruraux du département.

« La dématérialisation des démarches crée une nouvelle fracture, y compris chez les jeunes. Si beaucoup maîtrisent les réseaux sociaux, ils sont souvent démunis face aux procédures administratives en ligne »

Contrairement au modèle France Services, le CD défend des services publics de proximité avec des équipes territorialisées. Le maintien de conseillers physiques est indispensable pour accompagner ceux que le numérique exclut, garantissant ainsi qu'aucun citoyen ne soit laissé au bord du chemin du fait du désengagement des services de l'État.

Le Programme Départemental d'Insertion ³⁵ (PDI) repose sur la levée des freins périphériques à l'emploi (logement, santé, mobilité) avant toute reprise d'activité. Pour éviter les "effets de seuil" brutaux et absorber les frais liés à la reprise d'un emploi (garde d'enfants, carburant, véhicule), le CD permet le cumul du RSA avec un salaire sur une période de transition. 52 % des allocataires ayant bénéficié d'un accompagnement depuis 2021 étaient sortis du dispositif au 31 juillet 2025. Le taux de sortie chute à moins de 30 % pour les parents isolés, majoritairement des femmes. C'est sur une période de transition que le CD souhaite concentrer ses moyens et ses efforts à l'avenir. Le CD maintient un soutien massif au secteur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), véritable passerelle pour les publics les plus éloignés du marché du travail

Face à l'absence de réponse nationale pour les moins de 25 ans précaires, le CD a lancé une expérimentation audacieuse et constate que la jeunesse, particulièrement en milieu rural, souffre de problématiques de mobilité et de santé mentale souvent ignorées des dispositifs empilés de l'État. Il s'agit du *Revenu Expérience Jeunesse* qui propose 500 € par mois (pour les 16-24 ans les plus fragiles) en évitant l'aspect punitif du contrôle hebdomadaire. Le CD fait le pari de la confiance pour permettre au jeune de stabiliser sa situation avant de se projeter vers la formation ou l'emploi. Loin de l'image de l'oisiveté brandie par certains, le bilan à fin 2025 montre que sur 200 jeunes, 122 sont déjà sortis du dispositif vers l'emploi ou une formation indemnisée au bout de 3 à 6 mois seulement. Forts de ces témoignages et d'une évaluation universitaire en cours, le CD envisage de porter ce projet dans le débat des prochaines échéances présidentielles pour démontrer qu'investir dans la jeunesse fonctionne.

Le CD construit ses politiques publiques AVEC les bénéficiaires et non à leur place par le biais du Conseil consultatif des allocataires du RSA qui est présidé par un allocataire lui-même, garantissant que les décisions collent aux réalités du quotidien. Autre exemple dans le cadre d'un partenariat avec ATD Quart Monde, dont l'expertise a permis de repenser l'accueil dans les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) en formant les professionnels au "Aller-vers" et au dialogue de pair à pair. Le CD consolide cette dynamique par une coordination étroite avec l'État, les associations et une convention stratégique signée avec l'Union Départementale des CCAS sur ses six territoires.

Pour dépasser les limites des politiques actuelles, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle plaide pour un changement de paradigme autour de quatre axes majeurs :

Le désengagement de l'État sur le financement des allocations individuelles de solidarité est un frein structurel à l'action. Le RSA devrait être financé à 100 % par l'État (contre

³⁵ Le programme départemental d'insertion (PDI) traduit la politique du conseil départemental en matière d'insertion, d'accompagnement social et professionnel, en recensant les besoins et en programmant des actions d'insertion. L'adoption d'un plan départemental d'insertion (PDI) est une obligation réglementaire.

moins de 50 % aujourd'hui). Chaque million d'euros non compensé par l'État est un million d'euros en moins pour le renforcement de l'accompagnement social, la formation et l'insertion vers l'emploi.

Le CD souhaite voir transformer l'expérimentation du Revenu d'Émancipation Jeune en un droit durable pour lutter contre l'inégalité de destin. Dans les territoires ruraux, l'absence de solution de transport est le premier facteur d'exclusion. Il faut multiplier les solutions de mobilité solidaire pour garantir l'accès aux services et à l'emploi.

« Il faut briser le cercle vicieux où le discours politique culpabilisant éloigne les citoyens de leurs droits »

Le CD rappelle la nécessité de restaurer la confiance et propose de systématiser les actions de proximité hors des murs des institutions pour toucher les publics les plus isolés. L'outil informatique doit rester un facilitateur, pas une barrière supplémentaire pour les personnes déjà fragiles.

« L'expérience de "Territoire Zéro Non-Recours" a prouvé qu'il faut acculturer les professionnels aux réalités vécues de la pauvreté »

Le CD plaide pour l'intégration de formations à l'interculturalité dans les cursus initiaux (IRTS) et continus, axées sur trois dimensions :

- Comprendre que pour une personne précaire, la relation est humaine ("c'est un(e) te(le) qui me suit") avant d'être administrative ;
- Intégrer la réalité de l'illettrisme : face à une personne qui privilégie l'oral, l'écrit ne doit pas être un obstacle à l'ouverture des droits ;
- On ne peut pas demander à quelqu'un de se projeter dans une formation ou un emploi si ses urgences quotidiennes (loyer, nourriture) ne sont pas réglées.

« L'urgence du quotidien empêche la projection dans le temps long »

Le CD de Meurthe-et-Moselle se positionne comme un bouclier social. En conjuguant prévention, confiance et proximité, il considère par son action que la précarité n'est pas une fatalité, à condition d'avoir le courage d'innover et d'investir massivement dans l'humain.

4. Le Centre Communal d'Action Sociale, un outil pour structurer et renforcer les réponses locales

Les communes, via leurs centres communaux d'action sociale (CCAS), représentent le premier échelon de proximité pour les publics en difficulté. Elles peuvent mettre en place des aides financières ou en nature (aides d'urgence, bons alimentaires, services à la personne, tarifs réduits pour certains services, etc.) et assurent la gestion d'établissements spécialisés à destination de différents publics : personnes âgées,

petite enfance, notamment. Elles peuvent également transférer une partie de leurs compétences sociales à leur intercommunalité.

Le 6 janvier 1986³⁶, quand les bureaux d'aide sociale deviennent les centres communaux d'action sociale (CCAS), l'État leur délègue une compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale, consécutivement aux lois de décentralisation. Aujourd'hui, ce sont les CCAS qui aident et soutiennent les plus défavorisés dans un contexte cependant beaucoup plus large d'interventions de développement social local. Ils s'imposent à présent comme un outil politique incontournable de l'action sociale locale. Ils sont le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale, peut réellement s'exercer.

Aubierge APPOLINAIRE, directrice, a présenté les actions portées par le Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse lors des tables rondes organisées par le CESER le 13 octobre 2025.

Elle explique qu'en raison du droit local alsacien-mosellan, Mulhouse n'a créé son CCAS qu'en 2022 (auparavant, les communes avaient des dispenses). Malgré sa création récente, cet établissement s'est imposé comme un "grand ensemblier" face à une précarité structurelle forte. Il est animé par un conseil d'administration de 15 membres associant élus (majorité/opposition) et représentants du monde associatif (précarité, santé, famille).

Son statut d'établissement public autonome permet de répondre à des appels à projets auxquels la mairie seule ne pourrait candidater, renforçant ainsi ses capacités de financement (38 % de fonds extérieurs).

Focus sur le CCAS de Mulhouse³⁷ Chiffres clés au 31 décembre 2024

- 107 562 habitants • 36 % de taux de pauvreté • 16 620 € revenu médian (21 730 € en France) • 24,6 % de chômage • 6 723 habitants bénéficiaires du RSA (Haut-Rhin : 16 160) • 26 % allocataires CAF dépendant à 100% des prestations (13% pour la France) • 22,5 % de familles monoparentales (16% pour la France) • 30 % des élèves de 6ème en situation de surpoids (22 % France, 23 % Alsace) • 40,9 % de moins de 30 ans (34,4% pour la France) • 7,7 % d'habitants de plus de 75 ans • + 12,5 % de surmortalité par rapport au Haut-Rhin (+17,7 % par rapport à la France) • 9,4 % de la population sans médecin traitant • 16,1 % de logements vacants (8,1 % en France) • 23,7 % de logements sociaux pour 100 résidences principales (15% en France)

Mulhouse abrite à la fois des quartiers parmi les plus pauvres de France et certains des plus riches. La ville paie le déclin de ses deux piliers historiques (textile et automobile) et

³⁶ <https://www.unccas.org/quest-ce-que-le-ccas-et-cias>

³⁷ Données INSEE Mulhouse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-68224>

peine à voir les effets du virage numérique. La proximité avec la Suisse et l'Allemagne crée une fuite des diplômés et des professionnels (ex : un éducateur gagne 4 000 € en Suisse contre 1 800 € à Mulhouse).

Le CCAS s'appuie sur 70 agents répartis en trois services clés :

- Solidarité, Secours, Insertion : Guichet unique ou urgences sociales. Accueil inconditionnel et aides financières.
- Famille, Prévention, Parentalité : Lutte contre la désaffiliation sociale et la délinquance des mineurs (intervention dans les collèges et "bataillons de la prévention").
- Santé, Senior, Handicap : Actions universelles (La Clé des Aînés) et gestion du handicap (Commission extra-municipale depuis 1985).

Le principe d'action choisi est de proposer des services à tous les Mulhousiens (pour éviter la stigmatisation), mais avec une intensité de soutien modulée selon les besoins des plus précaires.

Une Convention de « Développement Social Intégré » avec la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) a été signée pour lutter contre le non-recours aux droits et simplifier le parcours des usagers. Concernant l'aide alimentaire, le CCAS intervient dans le cadre d'un Projet de coordination des 21 acteurs locaux pour améliorer la qualité de l'aide (circuits courts) et l'équité territoriale. La création d'un réseau local et ouverture prochaine d'une Maison des Parents (label CAF) marque une nouvelle étape dans le soutien à la parentalité pour intervenir dès les 1000 premiers jours de l'enfant. Il faut aussi noter la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux³⁸ (ABS) via des démarches participatives massives (ex : 8 000 contributions via Make.org en 2022).

Extrait du Rapport d'activité 2024 :

• 29 243 ménages reçus au service Solidarité, Secours et Insertion • 7752 aides financières accordées par la Commission de secours • 1004 personnes domiciliées au CCAS • 795 nuitées prises en charge par le CCAS au profit de personnes sinistrées • 779 accompagnements sociaux globaux RSA • 585 participations aux 117 ateliers collectifs • 24 799 réponses apportées à la Clé des Aînés aux seniors mulhousiens • 2037 participants au « Noël des Aînés » • 10 420 Pass'transports gratuits délivrés aux + de 65 ans • 8000 participants aux actions santé • 592 entretiens de prévention depuis l'unité mobile M' ta santé et 373 mammographies réalisées • 5058 participations aux

³⁸ L'analyse des besoins sociaux impose aux communes d'analyser les besoins de leur population et de proposer des actions pour y répondre. Si pendant un peu plus de vingt ans, l'obligation légale était annuelle, un décret de juin 2016 en a modifié les contours. Désormais, elle pèse uniquement sur la première année du mandat municipal avec une possibilité d'effectuer des analyses thématiques les autres années.

animations familiales • 453 parents rencontrés à « La Pause des parents » • 3709 jeunes participants aux actions de prévention de la désaffiliation sociale

« Le CCAS ne travaille jamais seul. Il doit naviguer entre la coopération nécessaire avec les grandes institutions (CAF, CEA, État), Le lien de proximité avec les 2 500 associations locales (dont l'Armée du Salut) et la méfiance de certains collectifs citoyens qui se sentent déconnectés des services publics »

Le CCAS agit comme l'interface entre les contraintes techniques de la ville et la réalité vécue par les habitants. La ville a confié au CCAS la responsabilité du rapport annuel d'accessibilité et le suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP). Le CCAS exerce une pression constante sur les services de la voirie et du matériel. La création d'une cellule de concertation handicap-voirie a été créée pour traiter de manière transversale les problématiques de circulation et d'accès.

Le CCAS porte une attention particulière aux handicaps invisibles (cognitifs et comportementaux). Le Mois du Cerveau est l'occasion de mettre en œuvre un événement majeur (17ème édition en 2026) dédié aux fragilités émotionnelles. L'objectif est de lutter contre la peur et de favoriser la déstigmatisation des personnes en situation de handicap psychique ou cognitif dans l'espace public.

Bien que le CCAS soit récent (2022), il bénéficie de politiques sociales et de santé structurées par la ville depuis plus de 13 ans. Malgré des ambitions fortes, le CCAS doit composer avec des moyens limités tout en restant le moteur de l'innovation sociale sur le territoire.

« La pauvreté est multifactorielle, elle lie indissociablement emploi, santé, logement et accès aux droits. Mulhouse incarne la ville où la précarité est la plus dense (33 %), nécessitant des réponses ultra-locales. La coordination est la clé entre les dispositifs d'État (Pacte des Solidarités) et l'action de proximité (CCAS), l'enjeu est de ne laisser personne dans les "trous de la raquette" grâce à la stratégie de l'aller-vers »

III. LES ALERTES DES ACTEURS

Au sein du réseau de Union Nationale Interfédérale des Organismes Privés à but non lucratif du secteur Sanitaire, Social et médico-social (UNIOPSS), les URIOPSS ont pour mission de regrouper l'ensemble des associations, des établissements et des services privés non lucratifs œuvrant dans le domaine sanitaire, social et médico-social. Au 3 décembre 2023, L'URIOPSS Grand Est compte 95 personnes morales adhérentes et cotisantes. Parmi elles, 15 ne gèrent pas d'établissements et services. Les 80 autres gèrent 523 établissements et services selon la base FINESS. Dans le cadre de la réforme territoriale (Loi NOTRe, 2015), l'URIOPSS Grand Est a adapté sa constitution par une représentation des dix départements de la région et des cinq secteurs emblématiques

qu'elle défend : Handicap, Personnes Âgées, Santé, Protection de l'Enfance-Famille et Lutte contre les exclusions.

L'URIOPSS Grand Est³⁹ a transmis au CESER le plaidoyer élaboré en perspective des élections municipales de 2026 dans le cadre du « Collectif Alerte ». Ce document, issu des contributions d'acteurs associatifs engagés au quotidien dans la lutte contre la pauvreté, la précarité et les exclusions, vise à nourrir la réflexion publique et à valoriser l'expertise de terrain dans l'élaboration des politiques locales.

Le Collectif Alerte Grand Est rassemble plusieurs réseaux et organisations présents dans l'ensemble de la région. Ces acteurs constituent de véritables observatoires des réalités sociales locales et accompagnent chaque jour des personnes confrontées à des difficultés d'accès aux droits fondamentaux : logement, santé, emploi, alimentation, éducation ou encore participation à la vie sociale.

1. Les associations

Les associations jouent un rôle majeur pour garantir la cohésion sociale dans les territoires, à condition d'en avoir les moyens (financiers, humains et matériels). À plusieurs reprises, le CESER Grand Est⁴⁰ a plaidé quant à la nécessaire reconnaissance des associations, non seulement pour ce qu'elles font, mais également pour ce qu'elles sont : des organisations d'apprentissage de la citoyenneté, d'exercice de la responsabilité au service du collectif, de mise en œuvre de formes innovantes de vivre ensemble.

Dans cette partie, le CESER reprend les éléments clés recueillis lors des tables rondes organisées le 13 octobre 2025 ainsi que lors d'auditions complémentaires.

a. Le Secours Catholique

François HOLLECKER, délégué régional pour le Grand Est et la Bourgogne-Franche-Comté au Secours Catholique a décrit l'action de l'association lors des tables rondes du 13 octobre 2025. Le modèle du Secours Catholique repose massivement sur l'engagement citoyen plutôt que sur le salariat professionnel avec plus de 5 000 bénévoles actifs réalisant environ 82 000 heures de bénévolat par mois. Ils constituent la ressource principale de l'association. Il dispose d'environ 300 équipes locales. La taille des équipes est très variable (de 2 ou 3 personnes à près de 200 pour des structures comme l'épicerie de Mulhouse). Il dispose de 84 salariés, principalement des animateurs

³⁹ <https://www.uriopss-grandest.fr/actualites/municipales-le-collectif-alerte-grand-est-publie-son-plaidoyer-pour-sensibiliser-sur-la>

⁴⁰ Lire la MOTION « NÉCESSITÉ DE RENFORCER LES SOUTIENS AUX ASSOCIATIONS DE LA RÉGION GRAND EST » en annexe

de réseau. L'association emploie très peu de travailleurs sociaux (hormis quelques-uns via le réseau Caritas Alsace).

L'association gère environ 2 500 activités, définies selon les besoins locaux souvent dans le cadre de diagnostics de territoire et les envies d'engagement des bénévoles :

- Accueil et lien social : Cafés conviviaux, lieux d'écoute ;
- Aide matérielle et insertion : Boutiques solidaires, épiceries sociales ;
- Actions spécifiques : Soutien aux sortants de prison, départs en vacances pour enfants de familles précaires.

Depuis 80 ans, l'organisation a opéré une mutation profonde de sa philosophie avec un passage d'une logique d'aide d'urgence à une logique d'accompagnement durable avec une volonté de rendre les personnes actrices de leur propre parcours.

L'association pointe un « drame » grandissant, malgré la mobilisation des 5 000 bénévoles, la structure se heurte à des limites structurelles. Le décalage entre l'augmentation des besoins (liée à l'exil et à la baisse du niveau de vie) et les ressources disponibles rend l'aide de plus en plus difficile à apporter. La précarité extrême de ces publics rend l'objectif de développement du pouvoir d'agir particulièrement ardu à mettre en œuvre. Si une majorité de personnes ne sollicite l'association qu'une seule fois pour un besoin ponctuel, une part croissante nécessite un accompagnement au long cours pour sortir de situations complexes.

L'approche de l'aide alimentaire subit une mutation profonde, passant de l'urgence quantitative à la dignité qualitative. L'objectif est de permettre aux plus précaires d'accéder à des produits sains et de qualité, souvent inaccessibles financièrement. Grâce à des dispositifs comme les épiceries solidaires, l'association prend en charge le surcoût des produits de meilleure qualité. Il s'agit d'une aide plus significative qui replace la santé et le plaisir de manger au cœur de l'action.

La pauvreté aujourd'hui ne signifie pas seulement « avoir faim », mais aussi être « invisible » (en zone rurale), « déconnecté » (face à l'administration numérique) et « assigné à la mauvaise nourriture ». Pour le Secours Catholique, l'enjeu est de restaurer la dignité par un accompagnement global qui traite aussi bien le dossier CAF que la qualité de l'assiette ou le départ en vacances.

L'insertion ne se décrète pas par des chiffres, elle se construit en montant chaque petite marche de la vie quotidienne, avec une présence humaine là où les services publics ont disparu.

« Dans le milieu rural, on a vraiment un vrai problème d'isolement et d'une invisibilisation de la précarité. »

Pour contrer l'invisibilité établie par la dématérialisation généralisée, le Secours Catholique déplace ses services au plus près des habitants via des dispositifs mobiles et

flexibles tel que FRATERNIBUS. Il s'agit de camions aménagés qui sillonnent les territoires pour recréer du lien social et proposer un espace d'accueil itinérant ou encore par le biais de dispositifs éphémères pour toucher des publics qui ne viendraient pas d'eux-mêmes dans des structures classiques. Les épiceries sociales sont un autre levier pour alléger le budget tout en préservant la dignité des personnes à travers un acte d'achat symbolique.

« Un des enjeux en milieu rural, c'est la qualité du lien qu'on va engager avec les travailleurs sociaux. Parce que plus le lien avec le travailleur social est bon, plus la personne va nous connaître, va nous recommander, va connaître nos politiques d'aide, et plus elle va nous envoyer des personnes. »

Le milieu urbain présente des visages de la pauvreté très différents du milieu rural. Dans ce dernier, les actions se concentrent sur les accueils de jour et les maraudes pour les personnes sans-abri et les exilés. L'apprentissage de la langue n'est pas vu ici comme un simple outil administratif ou scolaire, mais comme une pédagogie du « vivre ensemble » pour rompre l'isolement.

Le Secours Catholique observe un point de rupture majeur pour les bénévoles qui assistent, impuissants, à une explosion des troubles psychiques et des addictions parmi les personnes accueillies (notamment à Reims). Les bénévoles, bien que dévoués, ne sont pas des professionnels de la santé mentale. Cette confrontation à la maladie rend l'accompagnement extrêmement difficile et pèse sur l'engagement militant.

L'indépendance associative est mise à rude épreuve par plusieurs facteurs. La baisse des subventions, par exemple dans l'Aube (subvention divisée par trois), montre que l'arrêt des financements publics impacte directement la capacité d'aide concrète. Le Secours Catholique dépend aussi de la générosité publique, ce qui lui impose une communication qui doit plaire aux donateurs, créant une autre forme de dépendance. La récupération de vêtements usagés issus de dons n'est plus une ressource en raison de la mauvaise qualité des vêtements.

Le programme « mieux manger pour tous » est socialement nécessaire mais économiquement coûteux. Le recours au mécénat privé pose la question du risque d'ingérence du secteur économique dans les valeurs de l'association.

Le Secours Catholique dispose d'une expertise importante, en témoigne l'anniversaire des 30 ans du rapport statistique sur la pauvreté qui permettra, une nouvelle fois, une analyse historique des évolutions. Il considère malgré toutes les difficultés financières et techniques, que le bénévolat reste la ressource vitale sans laquelle rien n'est possible.

En 30 ans, si la pauvreté a changé de visage, l'approche associative est restée la même : considérer chaque personne non pas comme un dossier, mais comme une histoire de vie à reconstruire.

« Aujourd'hui, on a du mal, effectivement, il faut accueillir, accompagner, pérenniser les bénévoles et aussi les faire s'affronter à des difficultés, des difficultés de violence, d'addiction et de ne plus savoir comment aider »

Le recrutement des salariés est un enjeu important. Plusieurs postes sont encore disponibles et la structure rencontre des difficultés en raison des bas salaires proposés et des compétences à mobiliser.

« Aujourd'hui, 30% des associations de solidarité risquent de disparaître dans les années à venir. Et c'est 30% de lien social, c'est 30% d'activités, de contacts avec les personnes, et c'est ça qui nous attend aujourd'hui »

La force des associations réside dans leur capacité à inventer des réponses variées et à couvrir le territoire de manière souple là où les institutions sont parfois trop rigides. Bien que les associations soient les piliers de la solidarité en France, elles ne sont pas des acteurs institutionnels. Elles pallient les manques sans pour autant disposer des mêmes leviers de puissance ou de pérennité que l'État, ce qui pose la question de la responsabilité de l'action publique sur le long terme.

« L'essoufflement du secteur bénévole. C'est une réalité, elle existe. Les bénévoles portent des pans entiers de l'action publique, on va se le dire franchement, que ce soit l'État, les collectivités, peu importe, il y a des pans entiers de l'action publique qui ont été délégués, confiés à des associations, et qui sont porteuses de politiques d'intérêt général, et du coup, à l'aune de cet essoufflement, on se pose la question de comment maintenir certains niveaux de services, notamment pour les plus démunis et les plus défavorisés »

b. Secours populaire

Association généraliste, le Secours Populaire utilise l'aide alimentaire comme un premier point de contact essentiel. Au-delà de l'urgence, sa mission est de privilégier la rencontre et l'écoute pour transformer cette aide ponctuelle en un accompagnement global. Comme le souligne l'adage interne : « Si la personne repart avec un sourire, la moitié du travail est faite ».

Bien avant que le concept d'allers-vers ne soit à la mode, l'association pratiquait la proximité par le biais d'un maillage territorial. Depuis 1945, l'organisation privilégie une structure décentralisée (comités, antennes, relais) pour être au plus près des réalités locales. Le « Solidaribus » est l'outil phare de cette stratégie, allant à la rencontre des étudiants sur les campus ou des habitants en zone rurale. La solidarité naît de la mise en mouvement de bénévoles qui agissent là où ils vivent.

Pour briser le cycle de la pauvreté (qui peut durer jusqu'à 6 générations selon l'OCDE), le Secours Populaire prône une approche qui dépasse les besoins vitaux. L'accès à la

culture, à l'école et aux vacances (partir c'est grandir) est aussi essentiel que la nourriture. Ce ne sont pas des luxes, mais des droits fondamentaux.

« Les personnes aidées sont des victimes du système, pas des responsables de leur situation. L'objectif final est de rendre la personne actrice de sa propre vie et de la solidarité »

Le Secours Populaire oppose à la froideur des appels à projets administratifs une méthode basée sur l'accueil inconditionnel et la formation des bénévoles à l'écoute. L'indépendance financière permet de garantir une liberté d'action. L'accompagnement doit se faire par étapes (l'insertion sociale avant l'emploi). Le combat contre l'exclusion culturelle contribue à briser définitivement la spirale de la précarité.

« Le fait d'affirmer, de réaffirmer et en tout cas de les convaincre que chacun a une utilité, c'est fondamental et ça permet aux personnes de devenir peu à peu, ce n'est pas facile, mais peu à peu on y arrive, des acteurs de la solidarité. Quand on reçoit des personnes en difficulté, on leur propose de devenir bénévole. Chacun sait faire des choses »

L'action en milieu rural présente des défis particuliers que le dispositif Solidaribus tente de relever. Le bus permet d'atteindre ceux qui sont géographiquement isolés et qui n'ont pas les moyens de se déplacer vers les centres urbains. Le succès de ces interventions repose sur une collaboration fluide avec les services sociaux locaux. Le Secours Populaire remet en question la vision purement administrative de l'insertion qui ne jure que par l'emploi immédiat.

« Avant l'insertion professionnelle, il y a l'insertion sociale. C'est le socle indispensable pour quelqu'un qui a tout perdu. Chaque personne accueillie représente une histoire de vie unique. On ne peut pas appliquer des solutions génériques à des parcours marqués par des ruptures (santé, famille). Ce travail de reconstruction de l'humain est crucial, mais il est souvent invisible dans les statistiques officielles ou les critères des financeurs »

La précarité peut frapper tout le monde, indépendamment du statut social passé. Elle s'accompagne d'un sentiment d'anéantissement et de perte de dignité. Plutôt que de maintenir la personne dans une posture de bénéficiaire passive, l'association lui propose d'être actrice. En devenant pilier de l'antenne locale, cette personne a retrouvé une place sociale et une fierté. Son rôle est désormais d'aller chercher ceux qui n'osent pas venir par peur du jugement ou par honte.

« On a du mal aujourd'hui à promouvoir nos actions, qu'il y a aussi tout un chaînage administratif, aussi d'appels à projets qui envolent, qui nuit. On parlait tout à l'heure aussi de la mise en concurrence, quelquefois, de structures entre elles.

Le Secours Populaire, c'est une association de deux bénévoles. On est essentiellement sur la mise en mouvement du bénévolat, la recherche et l'engagement évidemment des uns et des autres »

L'intervention souligne une tension croissante entre les besoins réels constatés au quotidien et la rigidité des financements publics. Les dispositifs de type AAP (Appels à Projets) ou AMI (Appels à Manifestation d'Intérêt) sont perçus comme des carcans. Ils imposent des objectifs qui s'éloignent parfois des priorités du terrain. Le Secours Populaire mise sur la générosité du public (dons, opérations « Pères Noël Verts ») pour conserver sa liberté d'action. Dans la Marne, le fonctionnement pur n'est soutenu qu'à hauteur de 5 % par le département, le reste dépend de projets ciblés (comme les vacances avec la CAF). Il y a un cri du cœur pour que les institutions financent la structure même des associations et non pas uniquement de nouveaux projets, afin de pérenniser l'existant.

L'action associative ne peut pas se réduire à des cases administratives car les problématiques s'accumulent.

Malgré les questions liées au recul de l'âge de la retraite, le portrait des bénévoles évolue. Si les retraités constituent toujours le socle de l'association, on observe un engagement croissant et réjouissant des jeunes (notamment sur les campus) pour des missions de solidarité comme le soutien scolaire. Bien que bénévoles, ces acteurs se forment. L'accueil et l'écoute sont devenus des métiers nécessitant des formations obligatoires pour faire face à des problématiques de plus en plus complexes.

L'association ne se voit pas uniquement comme un distributeur d'aide, mais comme un capteur de la réalité sociale grâce à son expertise de l'accueil et de la rencontre, les bénévoles se définissent comme des aiguillons. Son but est de porter la voix du terrain auprès des collectivités et des institutions pour influencer les politiques publiques et les adapter aux besoins réels.

Le Secours Populaire défend un modèle associatif qui refuse de devenir un simple prestataire de l'État. Il revendique une autonomie financière et une reconnaissance de son expertise de terrain pour répondre humainement à la précarité croissante.

c. Solidarité paysanne :

Solidarité paysans Lorraine et Haute Marne se compose d'une trentaine de bénévoles actifs et 3 salariés. Les interventions se font toujours en binôme (salarié, bénévole). Leurs missions sont de répondre aux appels des personnes, de favoriser le maintien de l'activité agricole, de permettre aux personnes de retrouver leur pouvoir d'agir, de lutter contre l'exclusion, de sensibiliser les porteurs de projets.

Actions 2025 en quelques chiffres

160 accompagnés (Lorraine et Haute-Marne) : 110 fermes ; 59 nouveaux accompagnements

Plus de 350 visites et démarches

Les attentes : Endettement (22%) ; Appui administratif banque, MSA ou comptabilité... (12%) ; Accompagnement multiple, plusieurs problèmes à régler (42%) ; Gestion de conflit (11%) ; Information (11%) Reconversion (2%)

4 200 familles sont accompagnées par le réseau Solidarité Paysans au niveau national, ce qui permet de pérenniser 70 % des fermes.

Solidarité Paysans plaide pour la mise en place d'un véritable accompagnement destiné à tous les nouveaux agriculteurs, au-delà du seul dispositif des Jeunes Agriculteurs. L'association observe des fragilités majeures lors des troisième et cinquième années d'activité, une période critique où le poids des reprises et un endettement s'étalant sur au moins quinze ans pèsent lourdement sur la viabilité des fermes. Pour répondre à cette urgence, plusieurs leviers de flexibilité doivent être activés. Il s'agit notamment d'autoriser les comptabilités « maison » en cas de retards déclaratifs importants et de reconnaître Solidarité Paysans comme un tiers de confiance. Parallèlement, l'allongement de la durée des échéanciers MSA permettrait de dégager la trésorerie nécessaire à la survie des exploitations.

L'enjeu est également financier et administratif. L'association demande que le dispositif AREA⁴¹ ne se limite plus au financement d'audits mais apporte un soutien direct aux fermes, compensant ainsi la baisse brutale de ses fonds dans la loi de finances. Par ailleurs, pour lutter contre l'exclusion liée au tout-numérique, le maintien des déclarations papier reste une nécessité absolue pour de nombreux exploitants. Cette protection doit s'accompagner d'une meilleure prise en compte des changements de situation personnelle en facilitant l'accès au RSA et à la Prime d'activité.

Sur le plan humain, la santé des paysans doit devenir une priorité de santé publique. Plus de 85 % des personnes accompagnées font face à des troubles psychosociaux tels que l'angoisse ou l'anxiété, sans oublier leur exposition directe à la toxicité des intrants chimiques. Parce que les agriculteurs sacrifient souvent leur santé au profit de leurs

⁴¹ Le dispositif d'aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA) vise à apporter une réponse à des difficultés structurelles identifiées en facilitant notamment la restructuration des dettes de l'exploitation par un engagement dans un plan de restructuration, de manière à rendre l'exploitant capable de faire face à ses échéances.

obligations, Solidarité Paysans préconise l'instauration d'une visite médicale annuelle gratuite et obligatoire ainsi qu'un accès simplifié au service de remplacement.

Enfin, l'avenir de l'agriculture repose sur une adaptation structurelle face au changement climatique. Le modèle de l'agrandissement permanent n'étant plus soutenable, l'accent doit être mis sur la formation initiale et continue pour sécuriser les parcours d'installation, souvent risqués sans un socle de connaissances solides. Cela passe aussi par une normalisation du statut des paysans en redressement judiciaire et une adaptation des coûts de justice à la taille des structures. En s'appuyant sur des réseaux de sentinelles et sur les Projets Alimentaires Territoriaux, il est possible de bâtir des circuits de proximité vertueux où les collectivités locales et les producteurs s'engagent durablement ensemble.

La précarité, définie par une « absence de sécurité », prend dans le monde agricole une forme particulièrement aigüe. Elle se manifeste d'abord par l'importance des capitaux engagés. Pour reprendre ou maintenir une exploitation, le paysan doit investir des sommes colossales qui sont souvent disproportionnées par rapport à la rémunération permise. À cette fragilité économique s'ajoute une vulnérabilité sociale : la difficulté de se faire remplacer en cas de maladie ou pour prendre un repos essentiel.

Le paysan est en première ligne face à des incertitudes qu'il ne maîtrise pas car son activité est exposée aux aléas systémiques. C'est le cas des aléas climatiques (répétition des sécheresses et des phénomènes extrêmes) ou encore à une instabilité économique (volatilité des cours mondiaux des matières premières). Enfin, il est confronté à des incertitudes politiques permanentes comme en témoigne les évolutions constantes de la Politique Agricole Commune (PAC) modifiant les règles du jeu en cours de route.

Par ailleurs, le métier exige désormais une maîtrise de compétences d'une diversité épuisante. Un paysan doit être tour à tour technicien, juriste, comptable et expert numérique. Cette complexité est accentuée par une lourdeur administrative croissante : la méconnaissance ou l'incompréhension partielle des obligations (déclarations complexes, gestion des comptes courants associés, etc.) génère une source de stress permanente et un risque juridique latent.

Enfin, la précarité est humaine. Le paysan fait face à une solitude décisionnelle pesante, que ce soit pour arbitrer des choix stratégiques, gérer les relances des fournisseurs ou effectuer des réparations d'urgence. Cette pression multiforme, entre surcharge de travail et carcan réglementaire, pèse lourdement sur la santé mentale, rendant la profession de plus en plus vulnérable au burn-out ou au découragement.

Alors que les zones rurales subissent un exode chronique depuis plusieurs décennies, les paysans demeurent souvent les derniers remparts de l'activité économique locale. Pourtant, cette fonction de pilier territorial est aujourd'hui menacée par une vulnérabilité

systémique sans précédent. L'hémorragie est brutale avec plus de 200 fermes⁴² qui disparaissent chaque semaine. La baisse de la densité paysanne raréfie les réseaux d'entraide et fragilise les liens familiaux historiques. Cet appauvrissement social est parfois aggravé par des tensions avec le voisinage ou l'entourage proche, laissant le paysan seul face à ses difficultés.

Le modèle actuel de transmission des exploitations crée une pression financière étouffante dès l'installation. Le montant élevé des reprises impose des emprunts massifs. Le remboursement de ces dettes contraint le paysan à un volume de travail hebdomadaire épuisant, ne laissant aucune place à l'imprévu. Le démarrage d'un projet agricole est une période de grande fragilité où le moindre incident peut devenir fatal pour l'entreprise (Problèmes de santé, accidents ou séparations familiales mais aussi les crises climatiques de plus en plus fréquentes et imprévisibles). Un marché agricole mondialisé et ultra-concurrentiel laisse peu de marge de manœuvre aux structures à taille humaine.

Les résultats de la première étude de l'Observatoire de la Rémunération Agricole Équitable⁴³ interroge frontalement trois promesses souvent avancées dans le débat public : mieux payer par les prix, produire davantage, ou conquérir des débouchés à l'export. Les lois agricoles se succèdent, toujours centrées sur des mesures de simplification ou de dérégulation environnementales, au détriment des leviers pour sécuriser le revenu agricole, comme en témoigne le texte sur la loi d'urgence agricole⁴⁴ qui montre, encore une fois, que la question du revenu n'est pas centrale.

L'étude montre qu'en France, la précarité des agriculteurs ne semble épargner ni les territoires, ni les filières, ni les cycles économiques. Les revenus demeurent généralement faibles, s'inscrivant dans une fragilité chronique qui dépasse largement le cadre des aléas climatiques ou conjoncturels. Cette situation révèle un véritable blocage de l'ascenseur social : les exploitations déjà fragilisées s'enlisent dans une pauvreté dont il est de plus en plus difficile de s'extraire. Contrairement à une idée reçue, le secteur agricole ne fonctionne pas selon une logique de vases communicants où « les bonnes années » viendraient éponger les pertes des mauvaises.

Au-delà du niveau de revenu, l'étude met en évidence une instabilité durable, souvent moins visible dans les analyses traditionnelles. D'une année sur l'autre, la part des agriculteurs dont les revenus sont inférieurs au SMIC varie en moyenne de 7,3 points,

⁴² 200 fermes disparaissent chaque semaine en France, ne trouvant pas de repreneurs en raison de l'augmentation du prix des terrains. Il y avait 326 000 exploitations agricoles en France en 2010 ; 3% disparaissent en moyenne chaque année depuis les années 1950.

⁴³ <https://www.fairtrade.net/maxhavelaarfrance-fr/s-informer/publications/observatoire-de-la-remuneration-agricole-equitable.html>

⁴⁴ <https://www.vie-publique.fr/loi/302739-projet-de-loi-durgence-agricole>

même lors des années les plus favorables, un agriculteur sur trois reste sous le SMIC. Autre chiffre, 14% des exploitations en moyenne enregistrent un résultat négatif. Cette volatilité fragilise la capacité des exploitations à investir, à se projeter et à sécuriser leur activité dans la durée.

L'étude observe que toutes les filières agricoles ne sont pas confrontées aux mêmes niveaux de fragilité économique et met en évidence des écarts très marqués selon les productions agricoles. Parmi les filières avec le plus de précarité, 53% des exploitants en céréales, légumineuses et oléagineux vivent sous le SMIC, en moyenne ; 52% dans la filière bovin viande ; 51% dans les filières ovines et caprines.

D'autres productions présentent également des niveaux de fragilité élevés : 44% dans les cultures de légumes ; 50% dans les filières fruitières ; 40% dans l'horticulture.

À l'inverse, certaines filières apparaissent globalement plus résilientes, notamment : la viticulture avec 38% sous le SMIC ; autres grandes cultures (pommes de terre, betteraves, etc.) autour de 34%.

Ces écarts confirment que la fragilité économique agricole dépend fortement du type de production, certaines filières étant structurellement plus exposées que d'autres.

Dans l'avis adopté le 9 octobre 2025 intitulé « **à la reconquête de l'élevage régional, un patrimoine essentiel pourtant fragilisé** », le CESER constatait « *des taux de pauvreté⁴⁵ important dans les Vosges (18,7% en 2020⁴⁶), en Haute-Marne (14,7%), dans les Ardennes (12,8%) et dans la Meuse (12%). Parmi les grandes terres d'élevages de bovin du Grand Est, seule la Moselle présente un taux de pauvreté des ménages agricoles plus modéré (10,7%). À l'inverse, l'exploitation des vignes ou des grandes cultures sont plus rémunératrices, et on constate des taux de pauvreté inférieurs à 10% dans la Marne (6,6%), dans l'Aube (7%) et en Alsace (7,5% dans le Bas-Rhin et 9,8% dans le Haut-Rhin), territoires où ces types d'exploitations sont majoritairement présents* ».

Autre chiffre édifiant, 18 % des agriculteurs⁴⁷ sont dans des situations de précarité. Il est important de rappeler aussi qu'en France, plus de 9 millions de consommateurs n'accèdent pas à une alimentation équilibrée.

Il existe pourtant une multitude de dispositifs de soutien aux agriculteurs / paysans. Le CESER les reprend ci-dessous.

⁴⁵ Le taux de pauvreté correspond aux personnes vivant avec moins de 1 216€ par mois (1 824€ pour un couple).

⁴⁶ <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/etude-no3-niveau-de-vie-des-menages-agricoles-en-2020-a4499.html>

⁴⁷ Source : étude sur l'injuste prix de notre alimentation

L'État apporte des solutions par le biais de la feuille de route pour la prévention du mal-être et l'accompagnement des agriculteurs en difficulté⁴⁸, mise en place au niveau national, pensée pour les agriculteurs et pour les salariés agricoles. Elle est gérée par les DDT, les Préfets.

Le dispositif d'aide à la réinsertion professionnelle (ARP)⁴⁹ s'adresse aux agriculteurs contraints de cesser leur activité agricole, dès lors que leur exploitation a été jugée inapte au redressement sur décision du préfet après avis de la section « agriculteurs en difficulté » de la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) ou dans le cadre d'une procédure collective de liquidation judiciaire par le tribunal. Le montant de l'aide est de 3 100 €. L'aide est versée en une seule fois dès cessation de l'activité agricole (radiation de la MSA). Lors de l'audition, il nous a été remonté que ce dispositif est difficilement activable notamment pour intégrer une formation.

Autre dispositif intitulé aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA)⁵⁰ qui vise à apporter une réponse à des difficultés structurelles identifiées en facilitant notamment la restructuration des dettes de l'exploitation par un engagement dans un plan de restructuration, de manière à rendre l'exploitant capable de faire face à ses échéances. Ce dispositif ne semble pas fonctionner.

Même s'il est parfois difficile d'accepter d'avoir besoin d'aides publiques, ou tout simplement de demander de l'aide pour vivre, le RSA est un droit pour chaque citoyen dont le revenu ne lui permet pas de vivre. Percevoir le RSA ou la prime d'activité pour permettre à sa famille de vivre peut éviter pendant un temps de prélever sur l'exploitation et ainsi sauver celle-ci. Le RSA s'adresse aux personnes n'ayant pas de revenus ou ayant des revenus très faibles (travailleur pauvre, parent isolé...) afin de leur permettre de disposer de ressources minimales pour faire face à leurs besoins essentiels et favoriser leur insertion professionnelle. En outre, les avantages annexes sont économiquement non négligeables. La Prime d'activité apporte un complément de revenu aux travailleurs aux revenus modestes. Solidarité Paysans confirme que le traitement des demandes s'est considérablement amélioré.

Il existe des procédures collectives (règlement amiable judiciaire, redressement judiciaire, liquidation judiciaire).

La Mutualité Sociale Agricole apporte aussi des solutions. Présent sur l'ensemble du territoire national, le réseau des sentinelles agricoles est composé de volontaires du

⁴⁸ <https://agriculture.gouv.fr/presentation-de-la-feuille-de-route-pour-la-prevention-du-mal-etre-et-laccompanyment-des>

⁴⁹ <https://solidaritepaysans.org/notre-action/preserver-les-droits-sociaux/la-reconversion-professionnelle>

⁵⁰ https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/agriculteur-en-difficulte-demander-687?id_rubrique=12

monde agricole et rural, formés à identifier les signes de détresse psychologique au sein de la population agricole et à les orienter vers les dispositifs d'accompagnement. Il s'inscrit dans la thématique de la grande cause de la santé mentale reconduite en 2026, soulignant ainsi l'importance d'une meilleure prise en compte de la problématique pour le secteur agricole et les territoires ruraux.

En lien avec sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA peut accorder une prise en charge partielle de cotisations sociales aux exploitants dont les revenus sont particulièrement faibles ou qui ont subi des aléas climatiques, des crises sanitaires ou économiques.

L'aide au répit en cas d'épuisement, permet aujourd'hui aux exploitants agricoles d'obtenir une solution de remplacement sur leur exploitation et aux salariés agricoles de prendre un temps de repos.

Comme évoqué plus haut, une situation de mal-être ou de détresse peut être liée à des difficultés professionnelles ou personnelles, un isolement, des problèmes sociaux, familiaux ou de santé ou au stress. Pour y faire face, la MSA se mobilise pour accompagner les exploitants et salariés agricoles, ainsi que leur famille par le biais de Agri'écoute⁵¹, un service d'écoute en ligne.

Les cellules Réagir, dédiées aux dossiers des agriculteurs en difficulté, sont pilotées par le président de la Chambre d'agriculture ou son représentant. Les Chambres d'agriculture disposent du « service » ou de la réponse adaptée pour trouver des solutions et proposer un accompagnement personnalisé, variable d'un département à l'autre, tenant compte des particularités territoriales. Pour tous les agriculteurs, les viticulteurs, des conseillers spécialisés sont présents pour évaluer la situation, réaliser un diagnostic, un bilan technico-économique, une médiation, ou un secours d'urgence en lien avec la MSA, permettant ainsi de franchir une période difficile et redonner des perspectives par un plan d'actions personnalisé.

Les collectivités territoriales peuvent aussi apporter un appui financier aux dispositifs cités plus haut. Par ailleurs, des aides financières d'urgence ont été mobilisées par le Conseil régional du Grand Est en 2024 avec l'attribution d'un montant entre 5000 et 10 000 euros par exploitation. L'accompagnement des allocataires du RSA est réalisé par les services du Conseil Départemental.

⁵¹ Disponible par téléphone au [09 69 39 29 19](tel:0969392919) (prix d'un appel local) ou par tchat sur agriecoute.fr. Accessible à tout moment, il permet de dialoguer par tchat ou téléphone de façon confidentielle avec un professionnel

2. Les métiers de l'accompagnement : fragilité du travail social

L'IRTS de Champagne-Ardenne est un établissement d'enseignement supérieur dont les missions sont définies par un arrêté ministériel du 22 août 1986. C'est sur cette base que l'institut régional du travail social a reçu l'agrément du Ministère des Affaires Sociales par arrêté du 13 octobre 1993.

Quatre missions principales peuvent être identifiées : préparer aux Diplômes d'État du travail social les futurs professionnels ou ceux qui sont déjà en poste ; contribuer à la formation continue et supérieure des différents acteurs de l'intervention sociale ; participer à l'animation régionale dans le domaine de l'action sociale ; aider à la décision par des conseils, des études et des recherches les institutions en charge de l'action sociale.

L'Institut Régional du Travail Social de Champagne-Ardenne est géré par une association loi 1901 dont le président est Pierre Dubus.

Lors des tables rondes sur la précarité, organisées par le CESER le 13 octobre 2025 à Metz, Stéphane FOURNAL, directeur depuis 2019 de l'IRTS Champagne-Ardenne débute son intervention par le souvenir de la lecture d'un slogan sur une banderole lors d'une grève d'étudiants. Elle indiquait la mention suivante : « Faut-il connaître la misère pour la combattre ? ». Cette interrogation souligne la tension constante entre la réalité sociale vécue par les étudiants (précarité) et leur future mission professionnelle.

Le secteur privé non lucratif (associatif) représente une force économique et sociale majeure avec au niveau national environ 779 000 salariés, près de 17 000 établissements et environ 3,8 millions de personnes accompagnées chaque année. Au niveau régional (Grand Est), on compte plus de 1 600 établissements et 51 000 emplois en équivalent temps plein (ETP). Une activité dominée par le handicap (52 %), suivi de la protection de l'enfance (20 %) et de l'insertion (13 %).

L'intervenant souligne un paradoxe structurel hérité de la décentralisation de 2005 : une fracture nette entre le pouvoir décisionnel et la responsabilité financière. Tandis que l'État définit le cadre réglementaire, la durée et le contenu pédagogique des formations, la Région en assume seule la charge budgétaire.

Le fonctionnement des IRTS repose ainsi sur un équilibre précaire entre deux autorités de tutelle : la Région, qui pilote le volet administratif, fixe les quotas et délivre l'agrément quinquennal ; et l'État, via la DREETS, garant de la qualité pédagogique et du contenu. Enfin, la spécificité de l'apprentissage complexifie encore l'équation : bien qu'il relève de la formation initiale, il demeure comptabilisé distinctement dans les budgets régionaux.

Le passage à la plateforme nationale *Parcoursup* (depuis 2019) a marqué un tournant dans le mode de recrutement. Un pic temporaire, pendant la période COVID, a été

observé grâce à la baisse des frais de sélection et aux modalités simplifiées, mais la tendance structurelle reste à la baisse. Le passage de 2 000 candidats en 2000 à environ 400 aujourd'hui illustre une perte d'attractivité massive du secteur. La chute concerne principalement la formation initiale (lycéens et réorientations). Parallèlement, le développement de l'apprentissage varie selon les cultures locales, peinant parfois à compenser la perte des étudiants classiques. Il y a un véritable défi pour le renouvellement générationnel des travailleurs sociaux.

L'analyse de l'évolution des effectifs sur 5 ans révèle des disparités inquiétantes selon les métiers. Concernant celle d'Assistant de Service Social (ASS), c'est la filière la plus en danger avec une chute de 34 % des effectifs. L'intervenant souligne l'impact direct pour les Départements, qui en sont les premiers employeurs. Concernant les Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), ce secteur est en grande difficulté, marqué par des conditions de travail précaires (temps partiels subis, horaires fractionnés) qui découragent les candidats. Pour les Éducateurs Techniques Spécialisés (ETS), il s'agit d'une formation pourtant stratégique mais aujourd'hui délaissée. Certaines filières affichent une stabilité relative ou une augmentation en trompe-l'œil, comme par exemple Éducateur Spécialisé (ES) et Éducateur de Jeunes Enfants (EJE). Ce sont les filières les plus attractives, mais leur maintien repose essentiellement sur le levier de l'apprentissage. La Lorraine domine largement (400-500 apprentis), suivie de l'Alsace (environ 400), tandis que la Champagne-Ardenne reste en retrait (environ 100).

L'intervenant pointe un effet pervers de la plateforme de recrutement nationale. Parcoursup met en avant les diplômés de l'enseignement supérieur (ASS, ES, EJE, ETS). Les diplômés de Moniteur-Éducateur (ME) et de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), ne relevant pas du supérieur, deviennent invisibles pour les lycéens. On assiste à une dévalorisation des métiers de l'accompagnement au quotidien, alors qu'ils sont le socle du secteur du handicap.

Face à cette hiérarchisation subie, l'IRTS défend une vision de promotion sociale afin de permettre aux non-bacheliers ou à ceux ne souhaitant pas intégrer le supérieur d'accéder à des métiers comme celui de Moniteur-Éducateur. Il est important de rappeler qu'il est possible de construire des passerelles pour garantir une évolution professionnelle à long terme, afin de maintenir les professionnels dans le secteur social.

Il explique une tendance vers des parcours progressifs : privilégier un démarrage par un diplôme de niveau 4 (Moniteur-Éducateur) pour acquérir de l'expérience, avant de viser un niveau 6 (Éducateur Spécialisé). Deux voies sont privilégiées pour cette montée en compétence : la reprise d'une formation complète ou la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Il observe une mutation profonde des financements et des profils. Une chute de 23 % est constatée aussi bien chez les profils étudiants que chez les demandeurs d'emploi.

Malgré la baisse régionale, le volume d'apprenants se maintient ou augmente grâce à l'apprentissage, porté par les financements des OPCO et des employeurs. Le secteur affiche une excellente santé pédagogique avec un taux de diplômés constant de 95 % à 96 %. Le secteur ne souffre pas d'un problème d'emploi, mais d'un défi de fidélisation. 95 % des diplômés sont en poste dès la sortie, et 100 % dans les 6 mois. L'idée initiale que l'apprentissage fidélise à l'établissement est remise en question. Les jeunes diplômés souhaitent découvrir d'autres secteurs (ex : passer du handicap à la protection de l'enfance). Les employeurs doivent désormais raisonner en termes de bassin d'emploi territorial plutôt qu'en rétention individuelle.

La précarité est décrite comme un phénomène multidimensionnel (alimentation, santé, mais aussi accès aux loisirs), souvent mal compris par les pouvoirs publics qui ont une vision trop centrée sur le logement.

La voiture et les frais de déplacement sont des freins majeurs. Le coût de la distance force certains étudiants à refuser des lieux de stage, ce qui pénalise leur cursus. De plus, il existe de fortes disparités dans les aides accordées aux apprenants du sanitaire et social, alors même qu'ils partagent les mêmes contraintes sur le terrain.

Il faudrait idéalement aligner les droits des étudiants du sanitaire et social sur ceux du CROUS (mobilité, bourses, tarifs sociaux) pour mettre fin à la ségrégation administrative. Le véhicule n'est plus un confort mais une nécessité absolue, créant une barrière à l'entrée. Les étudiants renoncent à la voiture pour des raisons de coût, alors que leurs stages se déroulent en zones rurales mal desservies. Contrairement aux filières infirmières, les étudiants en travail social ne bénéficient pas d'aides à la mobilité spécifiques pour leurs déplacements en stage.

Il existe une demande forte pour regrouper ces bourses sous une gestion commune afin de garantir une égalité de droits et de visibilité. Le système est décrit comme une nébuleuse où l'accès à l'aide dépend plus de la ténacité administrative que du droit théorique. Certains apprenants vivent avec 700 €/mois (très loin du seuil de 1 000 €), faute de dispositifs pérennes. L'exemple présenté lors des tables rondes de l'étudiante RQTH passant de 760 € à 2 000 € d'aides prouve que l'information existe mais qu'elle est inaccessible sans un expert. L'incapacité à produire une fiche commune des aides entre les différents acteurs (Grand Reims, Région, etc.) illustre la complexité du millefeuille administratif.

De plus, il est constaté une dégradation de l'encadrement et une gestion paradoxale des fonds. Le non-remplacement d'un inspecteur à la DREETS en Champagne Ardenne, oblige les étudiants à des déplacements coûteux (Nancy, Strasbourg) pour leurs examens, aggravant leur précarité.

Les étudiants et apprentis s'acquittent de la taxe CVEC⁵² (environ 100 €), mais les fonds CVEC restent inutilisés (ex : 1,3 million d'euros stagnants en Champagne-Ardenne) au lieu de financer des actions de lutte contre la précarité. Un déséquilibre structurel entre l'État (qui décide des cadres de formation) et la Région (qui finance), créant des frictions dans la mise en œuvre sur le terrain. Il faudrait flécher réellement les fonds prélevés (type CVEC) vers des actions concrètes de lutte contre la précarité (aide au permis, carburant, paniers repas), plutôt que de laisser des millions d'euros inutilisés.

Le cœur du problème réside dans le décalage entre le pouvoir décisionnel (l'État) et le pouvoir payeur (la Région). Lorsqu'une revalorisation salariale est actée au niveau national (ex : Convention collective de 66), l'État engage les structures sans consultation préalable des financeurs régionaux. La Région, n'ayant pas été invitée à la table des négociations, refuse légitimement de couvrir ce surcoût, créant un déficit immédiat pour les établissements de formation. Pour assurer sa survie économique, l'établissement n'a d'autre choix que d'envisager de répercuter ces frais sur les étudiants. Une charge supplémentaire estimée à 400 € par an et par étudiant, ce qui est insoutenable pour des publics vivant déjà sous le seuil de pauvreté. Il est nécessaire d'imposer une concertation obligatoire entre l'État et les Régions lors des négociations conventionnelles pour éviter que les revalorisations légitimes des personnels ne se transforment en taxes déguisées sur les étudiants.

3. La précarité mobilité : un obstacle systémique

La mobilité a été évoquée à plusieurs reprises dans le présent document, s'appuyant sur plusieurs acteurs clés de la région tels que le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, les associations caritatives que sont le Secours Catholique et le Secours Populaire ou encore l'IRTS de Champagne Ardenne. La précarité mobilité est un obstacle systémique qui impacte l'emploi et la formation, c'est souvent le premier frein à l'insertion. La santé est le besoin le plus prégnant sur les territoires. Sans mobilité, les habitants renoncent aux soins et l'isolement s'accroît.

Le CESER, dans son avis de 2022 sur l'accès aux soins,⁵³ propose de développer l'offre de déplacement vers les services de santé. Si les collectivités locales mettent en œuvre des Transports A la Demande (TAD) dans les zones rurales où la faible densité de

⁵² Chaque étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquiescement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération. La CVEC permet de financer de multiples actions pour améliorer votre vie étudiante : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

⁵³ Avis intitulé « L'accès aux soins pour tous dans le Grand Est, un enjeu fondamental » adopté en séance plénière des 7 et 8 décembre 2022.

population rend complexe et coûteuse la mise en place de Transports en Commun, les initiatives des Mouvements associatifs, qui développent des transports solidaires conformes à l'Arrêté du 17 octobre 2019 relatifs aux transports d'utilité sociale, ont vocation à être accompagnés dans la mesure où ils sont des réponses auxiliaires de l'accès aux soins. Le CESER préconise au Conseil régional d'accompagner et de développer ces initiatives du « venir chez » à l'inverse de « l'aller vers » qui permettent aux populations isolées, non véhiculées, de se rendre chez les professionnels de santé à moindre coût et ainsi de réduire les visites à domicile chronophages pour les médecins et génératrices de perte de temps médical.

Le CESER a sollicité l'expertise complémentaire de deux structures que sont MOB'IN Grand Est et MOBILIBRE (Vosges).

MOB'IN Grand Est : construire des outils de mobilité avec les bénéficiaires

MOB'IN Grand Est est une fédération pluriacteurs qui regroupe des structures de terrain, mais aussi des collectivités (comme le département de l'Aube). Il est aussi un centre de ressources et d'expertises. La structure s'appuie sur des acteurs de terrain qui connaissent précisément les besoins des bénéficiaires. Son rôle est de construire des outils avec eux et de mobiliser des experts pour déployer des dispositifs de mobilité qui ont déjà fait leurs preuves.

Pour analyser cette problématique, MOB'IN s'appuie sur des outils de référence, notamment le baromètre annuel de **Wimoov**, ainsi que sur des études de cabinets spécialisés. Ces ressources permettent d'affiner les diagnostics, tant à l'échelle nationale que locale.

Quelques chiffres clés

15 millions de Français déclarent avoir des difficultés pour se déplacer
1/4 renoncent à un emploi ou une formation faute de mobilité
78 % des habitants de communes rurales ne disposent que de leur véhicule individuel pour se déplacer
21% c'est la part que représente le transport dans le budget des plus modestes
28,7 % des émissions nationales de gaz à effet de serre étaient dues aux transports en 2020
La part des transports dans la consommation finale énergétique a progressé de 20 à 33 % entre 1973 et 2015

L'absence de solutions de transport contraint de nombreux jeunes et limite les possibilités d'accès à des études ou à une formation.

Il existe aujourd'hui des barrières cumulatives qui nécessitent des réponses adaptées notamment liées aux freins financiers (coût du permis, achat et entretien du véhicule, et

bien sûr, l'impact du prix des carburants...), aux freins matériels (en milieu rural, le maillage est souvent insuffisant, voire inexistant). Même lorsqu'une offre existe, elle est parfois inadaptée aux besoins réels des usagers, mais aussi aux freins cognitifs et sociaux. C'est un point majeur des études réalisées par MOB'IN Grand Est. Il s'agit de l'appréhension à se déplacer, de la difficulté à lire un plan, de la barrière de la langue ou d'un manque de confiance en soi.

Les conseillers mobilité accompagnent les publics étape par étape de l'accès à l'information (quel titre de transport choisir ? comment aller d'un point A à un point B ?) aux solutions matérielles telles que les locations solidaires, les garages solidaires (réparation/vente), les vélos-écoles ou encore les lignes de covoiturage (comme notre projet transfrontalier entre Charleville et Charleroi). En passant par des solutions d'écomobilité afin d'accompagner le changement de comportement (vélo électrique pour les trajets courts).

La carte ci-dessous indique la présence des acteurs fédérés par MOB'IN Grand Est avec les services proposés par chacune d'entre elles.



La plateforme de mobilité n'est pas seulement un outil numérique. C'est un ensemble de solutions coordonnées sur un territoire. Si un conseiller identifie un besoin de permis, il mobilise l'auto-école associative locale, puis les locations solidaires une fois le permis obtenu. C'est cette mise en réseau qui crée un parcours cohérent.

« La mobilité est transversale. Ne pas savoir se déplacer, c'est subir un non-recours aux droits fondamentaux. Il aggrave le renoncement aux soins (santé) et à l'éducation (étudiants qui abandonnent faute de pouvoir rejoindre l'université) »

MOB'IN Grand Est anime le programme TIMS en tant que pilote régional, ils accompagnent 7 projets (Strasbourg, Wissembourg, etc.) avec près de 4 millions d'euros investis dans des solutions opérationnelles. Ce programme démontre que même en zone rurale, le changement de comportement est possible quand l'enjeu financier et l'accompagnement sont au rendez-vous.

Pour lutter efficacement contre la précarité mobilité, Virginie FOURGON propose de mieux structurer l'offre à l'échelle du territoire : *« Il faut arrêter les projets miettes et privilégier des parcours complets »*. Elle souhaite voir généraliser l'accompagnement car sans conseil en mobilité, le taux de réussite au permis en auto-école associative est de 40 % alors qu'avec un accompagnement, il grimpe à 90 %. Pour elle, c'est une optimisation réelle des fonds publics. Elle insiste sur le fait que les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et les acteurs sociaux doivent travailler ensemble, notamment pour répondre aux appels à projets (ex : Fonds Verts) et sur l'importance d'adapter les politiques au monde rural pour mieux construire des solutions hybrides et souples, sans calquer sur le modèle urbain.

RÉALISER UN DIAGNOSTIC MOBILITÉ

La méthode expliquée par Virginie FOURGON pour réaliser un diagnostic mobilité, repose sur une règle simple. Avant toute diffusion, elle mobilise les acteurs qui connaissent le terrain (France Travail, Missions Locales, CCAS, mairies...). Le questionnaire est relu par ces partenaires pour s'assurer que les questions sont intelligibles pour tous les publics, évitant ainsi le jargon administratif qui peut décourager les répondants. Pour atteindre les 700 répondants (comme dans l'exemple de Briey) sans même faire de relance, il faut saturer l'espace de communication de manière intelligente s'appuyant sur le numérique (réseaux sociaux, sms, sites des mairies et newsletters), le papier pour ceux qui n'ont pas accès à Internet (fracture numérique), l'utilisation des panneaux numériques lumineux des communes pour créer une présence visuelle constante.

Le diagnostic réussi n'est pas une simple collecte de données, c'est une animation territoriale.

CONCILIER LA FIN DU MOIS VS FIN DU MONDE

Pour une personne qui cumule des difficultés de logement, de santé et d'emploi, la préoccupation écologique est souvent secondaire. Le conseiller en mobilité utilise donc un argumentaire pragmatique. Les solutions de mobilité « propres » ou partagées (vélo électrique, covoiturage, transports en commun) sont presque systématiquement moins coûteuses que l'entretien et le carburant d'un véhicule thermique individuel. En abaissant le coût du déplacement, on lève le premier frein au changement de comportement. L'écologie devient alors une conséquence bénéfique d'un choix économique rationnel.

Pour traiter l'écart entre les multiples besoins du bénéficiaire et l'offre de transport, les plateformes de mobilité utilisent un outil clé : le diagnostic mobilité. Il ne s'agit pas seulement de donner un ticket de bus, mais d'identifier les freins réels que ce soit financiers, mais aussi cognitifs (peur d'utiliser un réseau complexe) ou culturels (habitude du « tout voiture »). Le conseiller propose un accompagnement étape par étape, sans radicalité. L'objectif n'est pas le « zéro thermique » immédiat, mais l'optimisation.

Virginie FOURGON insiste sur un point essentiel, l'outil technique comme une application, ou un vélo ne suffit jamais. En milieu rural, la culture du transport collectif est souvent inexistante. Une application de covoiturage restera inutilisée sans une animation forte pour rassurer et expliquer. Dans les Ardennes, le succès des ateliers d'écomobilité (plus de 800 participants) prouve qu'il existe une réelle demande dès lors qu'il est proposé de la vraie démonstration. Les bénéficiaires viennent chercher des solutions pour bouger mieux et moins cher ; le gain écologique valide ensuite la démarche.

Plutôt que d'exiger un changement de comportement brutal, les structures de mobilité réfléchissent à l'offre en amont par la mise en place de boucles de ramassage par le biais des services de Transport à la Demande (TAD) qui correspondent aux horaires de l'emploi, ainsi que par l'accompagnement aux co-voiturages. Il s'agit d'organiser la rencontre entre conducteurs et passagers pour briser l'isolement social et géographique.

Le modèle économique des structures de mobilité (SIAE) est aujourd'hui entravé par une vision trop segmentée de l'action sociale. Alors que la mobilité est reconnue comme un pilier de la cohésion territoriale, les collectivités restent parfois frileuses à financer l'offre de manière pérenne. Actuellement, les dispositifs sont cantonnés à des cases (insertion, inclusion, RSA). Ce système empêche l'optimisation des services. Un Transport à la Demande (TAD) peut passer à moitié vide devant un senior faute de pouvoir mixer les publics financés par des budgets différents. Décloisonner permettrait d'augmenter la performance économique et l'utilité sociale.

L'audition a souligné un écueil majeur. Si l'achat des véhicules a été soutenu, le temps humain nécessaire pour accompagner l'utilisateur vers une solution pérenne (sortir de la location pour acheter son propre véhicule, passer le permis, etc.) n'était pas financé. L'accompagnement à la mobilité est un travail de longue haleine, gourmand en Équivalent Temps Plein (ETP). Ce manque de financement a engendré un coût financier important pour la structure. Malgré l'image associative, ces structures sont aujourd'hui des opérateurs de transport hautement professionnels, dotés d'outils de traçabilité et de gestion complexes qui nécessitent des moyens à la hauteur de leur expertise.

MOBILIBRE, UNE STRUCTURE ANCRÉE DANS LE TERRITOIRE

Créé fin 2022, MOBILIBRE est né d'un constat partagé par les acteurs sociaux, les collectivités et les habitants : l'impossibilité pour les employeurs et les demandeurs d'emploi de se rencontrer faute de solutions de mobilité adaptées.

Les services s'articulent autour de trois axes principaux :

- Le Transport à la Demande (TAD) vers l'emploi avec une équipe de chauffeurs en insertion qui assure les trajets domicile-travail ou domicile-formation, du lundi au vendredi, de 4h00 à 23h00 ;
- Le Transport d'Utilité Sociale (TUS), soutenu par le Conseil Départemental des Vosges depuis 2023, ce service permet aux bénéficiaires du RSA et des minima sociaux d'accéder aux rendez-vous médicaux et administratifs - *Tarifification* : 3 € le trajet pour l'emploi ; 1 € (plus 3 € de cofinancement départemental) pour l'utilité sociale. *Volume* : Environ 10 000 transports par an (1/3 social, 2/3 emploi) ;
- Enfin la location solidaire et l'accompagnement à la mobilité, qui contrairement à d'autres plateformes, n'est pas financé. « *C'est un choix militant de notre conseil d'administration. Nous sommes convaincus que financer un permis ou un véhicule ne suffit pas si l'on n'accompagne pas la personne vers une solution pérenne et propre à ses besoins* ».

MOBILIBRE a bénéficié d'une dotation via l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Grand Est pour l'acquisition d'une flotte variée de véhicules destinés à la location solidaire : 4 voitures électriques ; 7 voiturettes sans permis (VSP) ; 7 scooters et 9 vélos à assistance électrique (VAE).

MOBILIBRE collabore également avec des acteurs privés et publics tel que les Restos du Cœur (transport social financé par une communauté de communes) ou avec le transporteur Marcot. MOBILIBRE assure le ramassage scolaire pour de petits effectifs (zones inaccessibles aux grands bus) grâce à une clause d'insertion dans les marchés publics.

Le périmètre d'intervention couvre 4 communautés de communes (Remiremont, Hautes-Vosges, Vallons des Vosges et Gérardmer), soit environ 78 500 habitants. Le

territoire présente des défis géographiques et démographiques majeurs. Concernant la topographie, la vie s'organise en vallées isolées les unes des autres. Les transports en commun (réseau Fluo) convergent tous vers Remiremont. Pour passer d'une vallée à l'autre (ex : Le Thillot vers Cornimont), un trajet de 15 minutes en voiture peut prendre 4 heures en bus à cause des correspondances.

La question de l'offre culturelle soulève un enjeu majeur. Pour les publics précaires ou isolés, sortir le soir n'est pas seulement une question de prix, c'est un défi sécuritaire et psychologique. Les bus s'arrêtent souvent avant la fin des spectacles. Le temps d'attente en gare ou les trajets à pied entre deux correspondances génèrent une inquiétude qui freine l'accès aux loisirs. Sans accompagnement, la démarche d'aller-vers la culture s'efface devant le sentiment d'insécurité.

Face aux bus classiques souvent vides car inadaptés aux réalités rurales, le TAD s'impose comme la solution la plus pertinente. Le véhicule ne sort que s'il y a une réservation. S'il n'y a pas de demande, le coût est de zéro. Il permet des trajets point à point (domicile vers lieu de soin ou de culture) sans les heures d'attente d'un bus de ligne. En venant chercher l'utilisateur devant sa porte, on lève le frein psychologique de la sortie nocturne.

Malgré l'efficacité prouvée (6 000 transports dès la première année pour MOBILIBRE), deux freins subsistent, le financement par projets et la baisse des subventions. Actuellement, le transport culturel est souvent ponctuel et dépend de budgets spécifiques (théâtres, projets d'insertion). Sans cofinancement public pérenne, le coût réel du transport reste inabordable pour l'utilisateur. Le « Pacte pour les ruralités⁵⁴ » visait à irriguer la culture, mais la diminution globale des aides aux associations fragilise ces initiatives.

Pour que la mobilité devienne un véritable service public universel, elle doit être pensée globalement. MOBILIBRE défend une vision où le service est construit avec les collectivités. Sans soutien politique et technique des Communautés de Communes, le service ne peut atteindre l'entièreté de la population.

Le TAD éduque au transport partagé. À terme, il favorise naturellement le covoiturage et l'autopartage en créant de l'habitude et de la confiance entre les usagers d'un même territoire.

L'enjeu n'est plus seulement de déplacer des personnes, mais de « faire société ». En proposant des navettes dédiées ou des solutions de transport à la demande financées,

⁵⁴ Depuis sa création en janvier 2016, la Région Grand Est se consacre pleinement au soutien des initiatives pour et par les territoires ruraux. A travers tout d'abord le premier Pacte pour la ruralité, et depuis avril 2024 à travers le Pacte pour les ruralités : <https://www.grandest.fr/pacte-ruralites/pacte-ruralites-presentation/>

cela permet aux publics les plus éloignés de reprendre leur place dans la vie de la cité, que ce soit pour un rendez-vous chez le dentiste ou pour une soirée au théâtre.

Pour éviter tout « effet d'aubaine », MOBILIBRE s'appuie sur des partenaires locaux (travailleurs sociaux, CCAS, Missions Locales, chantiers d'insertion, structures comme APS Vosges). En milieu rural, les mairies sont souvent le premier recours. Les CCAS orientent ainsi les usagers vers MOBILIBRE. Les critères d'éligibilité varient selon les financeurs. Parfois, l'association accepte de prendre en charge des personnes hors-cadre par pure nécessité humaine, quitte à subir une perte financière. Pour des raisons d'assurance et de cadre associatif, chaque usager devient adhérent de la structure.

Le Transport d'Utilité Sociale (TUS) permet l'accès aux soins non pris en charge par l'ALD (ophtalmologie, dentaire, etc.) et s'adresse aussi aux publics vulnérables tels que des personnes malvoyantes (difficulté d'accès physique aux arrêts de bus). Cela permet aussi de traiter des urgences du quotidien comme l'accompagnement de grossesses ou même urgences vétérinaires, car l'animal est souvent le dernier lien social des personnes isolées. Cela permet aux retraités non motorisés de continuer à s'investir (ex : aux Restos du Cœur), maintenant ainsi leur propre santé psychique et le lien social du territoire.

Il ressort de ces échanges que la précarité mobilité ne touche pas seulement les bénéficiaires du RSA. Elle peut frapper quiconque subit une rupture (santé, familiale, géographique). La mobilité n'est pas un service « en plus », c'est le socle qui permet de maintenir l'accès aux droits, à la santé, et surtout, la dignité de pouvoir se déplacer comme tout le monde, même au cœur des vallées vosgiennes.

Le Véhicule Sans Permis (VSP) est le véhicule le plus sollicité du parc de MOBILIBRE. Il répond à des besoins critiques que la voiture classique ou le transport en commun ne couvrent pas. Dès 14-15 ans, il rend possible l'apprentissage ou les stages sans dépendre de la disponibilité des parents, là où les bus sont inexistants. Il offre une solution immédiate pour les personnes ayant un permis étranger non reconnu en France. Il permet le maintien d'une activité pour ceux dont l'état de santé interdit le permis B mais autorise la conduite d'un véhicule léger et bridé.

L'échange pointe une critique constructive des dispositifs actuels comme le programme VVE (Un Véhicule Vers l'Emploi) initié par le Conseil régional Grand Est. Les conventions imposent parfois de retirer un véhicule dès la fin d'une période d'essai, créant une rupture d'autonomie alors que le salarié n'a pas encore touché son premier salaire pour s'équiper. MOBILIBRE témoigne de la pression pour remplir des cases (ex : comptabiliser des femmes victimes de violences de manière intrusive) plutôt que de répondre globalement à la détresse humaine. Un financement pour acheter des véhicules est une aubaine, mais sans financement pour l'animation, la coordination et l'accompagnement humain, le dispositif s'essouffle.

Comment sortir d'une mobilité réservée aux seuls publics précaires pour aller vers un service universel ?

La mobilité ne doit plus être vue uniquement sous l'angle de l'insertion (sociale), mais comme une compétence transversale (économie, santé, culture). Les solutions efficaces naissent souvent de petites associations qui adaptent leurs services aux spécificités locales (montagne, désert industriel). Les financements publics devraient soutenir ces modèles agiles plutôt que de vouloir tout centraliser. Un problème de mobilité à 65 ans (retraite) déclenche souvent une dégradation radicale de la santé et un isolement social. D'où la nécessité d'investir dans la mobilité à ce stade, ce qui permettra d'économiser sur les coûts futurs de la dépendance. L'autopartage (partager un véhicule au sein d'un hameau ou d'une entreprise) est une piste encore sous-exploitée en milieu rural, souvent freinée par des cadres réglementaires trop rigides ou une culture du « tout voiture » individuelle.

La mobilité est une compétence, pas seulement un accessoire du contrat social. Qu'il s'agisse de franchir un col vosgien, de se rendre à un rendez-vous médical hors ALD, ou de permettre à un jeune de débiter sa carrière, la solution réside dans un maillage coopératif entre les acteurs de terrain et les décideurs politiques. Il est temps de passer d'une logique de « gestion de la précarité » à une logique de « service public de la mobilité rurale », flexible et humain.



AVIS



Dans un contexte marqué par l'inflation, les restrictions budgétaires et l'aggravation des inégalités, la précarité n'est plus marginale : elle s'installe durablement et touche des publics de plus en plus divers (jeunes, familles monoparentales, travailleurs pauvres, seniors, étudiants...). Multidimensionnelle, elle affecte le revenu, le logement, la santé, la mobilité et l'accès aux droits, tout en fragilisant le lien social. Par ailleurs, dans son étude « La crise climatique vue par les personnes qui la vivent » parue le 17 février 2025, le Secours Catholique souligne que la crise climatique révèle une profonde injustice : les 10 % les plus riches de la population mondiale sont responsables d'environ 36 à 45 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, tandis que les plus pauvres émettent jusqu'à cinquante fois moins alors que sont eux qui en subissent de manière disproportionnée les conséquences. Dans son rapport sur l'indice mondial de pauvreté du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) souligne que, sans effort ambitieux de réduction des émissions, le nombre de personnes en situation d'extrême pauvreté économique pourrait quasiment doubler d'ici à 2050. Le CESER Grand Est a choisi de faire de la lutte contre la précarité l'un des « fils rouges » de sa mandature.

Malgré les alertes et le rôle d'amortisseur des politiques sociales, la pauvreté progresse en nombre et en intensité au sein de la 7ème puissance économique mondiale. Face à ce constat, et en résonance avec le premier Objectif de Développement Durable de l'ONU ainsi qu'avec le Préambule de la Constitution de 1946, le CESER refuse la culpabilisation des personnes vulnérables et dénonce la maltraitance institutionnelle.

Dans un temps d'élaboration contraint qui limite l'exhaustivité, ce travail vise à recenser les situations de pauvreté selon les spécificités du Grand Est, à comprendre et à agir sur les représentations qui alimentent le non-recours aux droits mais aussi à formuler des propositions concrètes de prévention et d'inclusion afin d'améliorer l'impact des politiques publiques.

Pour construire cet avis, le CESER s'est appuyé sur une analyse documentaire rigoureuse et foisonnante, ainsi que sur l'expertise d'acteurs de terrain mobilisés lors de tables rondes organisées le 13 octobre 2025 à Metz et d'auditions complémentaires au cours des mois suivants. Les réflexions intègrent également l'ensemble des travaux antérieurs du CESER sur les publics fragiles.

Ce document apporte une définition des précarités et un diagnostic de la situation régionale, appuyé par les données des études et des associations (caritatives, paysannes ou de mobilité...). Il permet d'analyser le rôle de l'État et des collectivités territoriales, illustré par des exemples concrets à l'échelle départementale et communale avec l'exemple du Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse. Il apporte un éclairage pour l'évaluation des actions et la mise en lumière des difficultés rencontrées par les structures associatives et les professionnels de terrain (exemple

avec l'aide sociale). Dans cette partie « avis », il s'agira pour le CESER de formuler, aussi, des propositions opérationnelles pour réduire durablement la précarité dans la région et conforter le pacte républicain.

I. PASSER D'UNE LOGIQUE COMPTABLE À UNE APPROCHE HUMAINE, COORDONNÉE ET PÉRENNE, EN ÉVITANT LE "SAUPOUDRAGE" DES AIDES

La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs activités familiales, sociales et professionnelles, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté, quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible.

1. Coordonner l'action publique régionale : pilotage stratégique et données

L'État a déployé un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (2013 - 2018) puis une Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018-2023) puis a poursuivi avec la mise en place du Pacte des solidarités (2023-2027).

Le Pacte des solidarités établi en 2023 se présentait comme marquant l'engagement de l'État dans la prévention et la lutte contre la pauvreté au travers de quatre axes :

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ;
- Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous ;
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ;
- Construire une transition écologique solidaire.

Le Pacte des solidarités se décline en contrats locaux des solidarités entre l'État et les Conseils Départementaux (chefs de file de l'action sociale), avec des éventuels co-financiers. Concernant le Grand Est, tous les Conseils départementaux de la région ont contractualisé, à l'exception du Conseil départemental de la Moselle et de la Métropole de Metz créant un risque de couverture inégale et de moindre coordination sur ces territoires. Les autres métropoles sont engagées dans des contrats départementaux et/ou métropolitains des solidarités.

Les actions de lutte contre la précarité, portées par le Conseil régional du Grand Est, ne relèvent pas du Pacte des solidarités ni d'une compétence en matière d'action sociale comme les départements, mais d'un ensemble de politiques transversales (emploi,

jeunesse, formation, mobilité, logement, santé, etc.). Le CESER recense dans la partie « rapport » plusieurs dispositifs mis en place par le Conseil régional du Grand Est permettant d’agir contre la précarité. En complément, la collectivité régionale a également versé des aides exceptionnelles aux Banques Alimentaires en 2023. Depuis 2018, la Région Grand Est soutenait plusieurs associations afin de favoriser le départ en vacances d’enfants issus des milieux défavorisés. Dans le cadre du Budget Primitif 2026 et des contraintes budgétaires imposées aux collectivités par l’État, la Région a décidé de mettre fin à ce soutien car cette action ne relève pas de ses compétences obligatoires.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a désigné les départements comme chefs de file de l’action sociale. Au-delà du financement des allocations individuelles de solidarité telles que le RSA (dont la recentralisation du financement est en cours d’expérimentation), allocation personnalisée d’autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH), leurs compétences s’étendent à l’aide sociale à l’enfance, au soutien aux personnes âgées et en situation de handicap, ainsi qu’à l’accompagnement social généraliste.

À l’échelle locale, les Centres Communaux d’Action Sociale (CCAS) et les Centres Intercommunaux d’Action Sociale (CIAS) complètent ce dispositif. Ils accompagnent au quotidien les publics les plus vulnérables (personnes âgées, en situation de handicap ou en grande précarité) afin de lutter contre l’exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l’accès aux droits.

Préconisation n°1 : Le CESER demande à l’État de nommer officiellement un nouveau Commissaire à la lutte contre la pauvreté en région Grand Est afin d’articuler les actions entre l’État, les collectivités (Région, Départements, Communes) et les associations via une instance commune pour couvrir l’ensemble des situations dans les différents territoires. Le CESER souligne la nécessité de coordonner les politiques publiques afin d’assurer la cohérence et l’efficacité des actions, l’égalité entre les territoires et la prise en compte de l’expertise d’usage des personnes en situation de grande pauvreté dans les choix politiques menés. Il apparaît nécessaire d’avoir une approche différenciée selon les territoires (quartiers urbains, zones rurales, régions industrielles en reconversion...).

Dans le contexte de volonté de suppression d’un grand nombre de structures, le CESER tient tout d’abord à réaffirmer la nécessité de maintenir une vitalité démocratique que permet l’apport d’analyses complémentaires réalisées parfois de manière indépendante. Ceci permet d’alimenter les réflexions pour aider à la décision afin d’améliorer l’efficacité des politiques publiques.

Les élus municipaux ont la possibilité d’utiliser un outil de pilotage stratégique, l’Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Il permet aux CCAS/CIAS d’ajuster l’action sociale locale aux

réalités du terrain. Si le décret du 21 juin 2016 en assouplit le cadre en imposant un unique diagnostic sociodémographique en début de mandat, l'ABS reste un important levier de coopération partenariale et d'innovation. Mener une ABS permet de décrypter les dynamiques du territoire : repérer les nouvelles précarités, mesurer l'impact des crises et anticiper les transitions démographiques, notamment le vieillissement de la population. Ce diagnostic partagé offre ainsi aux élus et aux acteurs locaux les clés pour concevoir des réponses innovantes et adaptées aux fragilités actuelles. Il convient de souligner que les personnes les plus modestes développent plus fréquemment des cancers de mauvais pronostic, ce qui constitue un risque accru de mortalité évitable. Par ailleurs, les populations les plus modestes ont également moins recours au dépistage du cancer, aggravant les inégalités de santé.

Préconisation n° 2 : Le CESER invite les CCAS et les CIAS à réaliser, comme le prévoit la loi, l'analyse des besoins sociaux afin de consolider et rendre publiques des données fiables et actualisées pour identifier précisément les profils de la précarité et agir en amont.

Préconisation n° 3 : Afin de mesurer l'efficacité de ces politiques et d'ajuster les dispositifs, le CESER recommande que dans les missions du Commissaire à la lutte contre la pauvreté soit intégrée la conception, en lien avec les acteurs, d'un tableau de bord régional reprenant les données territorialisées sur les différentes formes de précarité : alimentation, santé, logement, mobilités...

Ce dispositif d'observation partagé s'appuierait par exemple pour les mobilités, sur une batterie d'indicateurs ciblés, répartis en quatre grands axes :

- Accès aux mobilités et justice territoriale : Mesure de la part de la population sans solution de mobilité autonome, évaluation du temps moyen d'accès aux services essentiels et aux services publics, taux de couverture territoriale du TAD et des plateformes de mobilité, et analyse fine de l'accessibilité des territoires ruraux et des bassins d'emploi.
- Mobilité, insertion et formation : Suivi de la part des retours à l'emploi freinés par un déficit de transport, taux d'abandon de formation pour motif de mobilité, et évaluation de l'accès au permis de conduire pour les publics en insertion.
- Mobilité et santé : Quantification du taux de renoncement aux soins pour des raisons de transport et évaluation globale de l'accessibilité des services de santé, notamment par la prévention et le dépistage systématique des cancers.
- Pilotage social et accès aux droits : Suivi du volume d'aides à la mobilité mobilisées, nombre de diagnostics mobilité réalisés et analyse des dynamiques de non-recours aux droits.

2. Démocratie participative et expertise d'usage

Le CESER rappelle dans l'ensemble de ses travaux l'importance d'impliquer les habitants et l'ensemble des parties prenantes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, projets ou dispositifs et plus généralement des politiques publiques. La participation active des bénéficiaires est un gage d'efficacité et de légitimité pour les politiques publiques mises en place.

Il est impératif de reconnaître le rôle des structures de l'éducation populaire pour organiser les échanges, favoriser l'expression de chacun et permettre la représentativité.

Préconisation n° 4 : Le CESER incite les décideurs à associer systématiquement les bénéficiaires, les agents et les travailleurs sociaux à l'élaboration des formulaires et à la co-construction des dispositifs d'insertion et d'emploi. Cette démarche s'inscrit pleinement dans une logique d'accompagnement des personnes.

Préconisation n° 5 : Le CESER recommande à l'État, aux Conseils départementaux et aux Métropoles d'intégrer activement les acteurs de terrain et les bénéficiaires à l'évaluation à mi-parcours des contrats locaux de solidarité. Les conclusions de ces évaluations leur seront systématiquement présentées.

Préconisation n° 6 : Le CESER préconise de créer ou d'élargir la composition des comités de pilotage en y intégrant des personnes en situation de précarité ainsi que les organisations de la société civile concernées (partenaires sociaux, associations de solidarité et environnementales).

3. Soutien structurel aux associations et structures de terrain (ESS, IAE...)

Le CESER alerte depuis plusieurs mois sur les graves difficultés rencontrées par les associations et les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Depuis plus de quarante ans, les structures d'Insertion par l'Activité Économique (IAE) déploient des politiques de lutte contre les exclusions et favorisent le retour à l'emploi au cœur des territoires. De manière générale, le tissu associatif joue aussi un rôle déterminant pour la cohésion de notre société et la vitalité locale.

Ce rôle est d'autant plus crucial qu'en 2026, alors que de nombreux acteurs se retrouvent fragilisés. Ils font face à un effet de ciseau délétère : d'un côté, une hausse exponentielle des bénéficiaires et des besoins d'intervention ; de l'autre, une baisse drastique des financements pour assurer leurs missions.

Il est urgent de soutenir les associations locales en complémentarité des dispositifs existants (services d'aide à domicile, etc.) afin d'assurer un maillage territorial complet. Ce soutien est d'autant plus nécessaire que les bénévoles sont aujourd'hui confrontés à

des situations inédites et complexes, notamment liées à la santé mentale des publics accompagnés.

Enfin, la lutte contre la précarité s'inscrivant dans le temps long, il est impératif de soutenir et de renforcer ces acteurs sur la durée. La résolution progressive des freins à l'emploi et à l'inclusion est la seule voie viable pour améliorer durablement les conditions de vie des personnes vulnérables.

Préconisation n° 7 : Pour répondre à ces urgences, le CESER formule une série de recommandations précises à l'attention des acteurs publics :

Il est préconisé de généraliser les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) afin d'offrir une visibilité à long terme aux différentes organisations de solidarité. Ces financements stables doivent impérativement intégrer l'investissement matériel et structurel des organisations, et ne plus se limiter à des logiques de projets au coup par coup.

Le CESER demande aux financeurs un allègement drastique des procédures administratives (phases d'instruction, appels à projets, appels à manifestations d'intérêt - AMI). De plus, les objectifs fixés aux structures doivent être indexés et adaptés à la réalité de l'inflation et de la hausse des salaires.

Il s'avère indispensable d'accélérer le versement des acomptes et des soldes de subventions. Parallèlement, l'accès à des prêts bancaires de transition doit être facilité en s'appuyant sur des partenaires institutionnels clés tels que la Banque des Territoires, la BPI et le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

Les réseaux associatifs et de l'ESS doivent être davantage intégrés, en amont, à la conception des appels à projets et des AMI de la Région. Cette co-construction permettra de mieux définir les critères d'éligibilité et les publics cibles, d'améliorer la lisibilité des aides mobilisables, et d'optimiser l'ensemble des procédures, de l'instruction à la clôture des dispositifs.

Enfin, le CESER appelle à renforcer la coordination régionale, notamment à travers le Pacte des solidarités, via la mise en place d'une conférence des financeurs. L'objectif est de simplifier radicalement le parcours des structures : pour un projet cofinancé par plusieurs acteurs publics, un seul et unique montage financier et administratif doit désormais être exigé.

II. LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS, HUMANISER L'ACCOMPAGNEMENT ET ÉRADIQUER LA LOGIQUE DE SANCTION INEFFICACE

Le non-recours aux prestations sociales accroît le risque de précarité socioéconomique et d'isolement des individus qui ne bénéficient pas des aides ou des droits auxquels ils pourraient prétendre. L'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore) distingue le non-recours :

- par non-connaissance ;
- Par non-proposition de la part des conseillers ou agents prestataires ;
- Par non-demande (peur de la stigmatisation, désintérêt pour la prestation, lassitude face à de longues procédures...) ;
- Par non-réception (démarche inachevée, découragement) ;
- Par non-orientation (manque d'accompagnement dans l'accès aux dispositifs).

1. Égalité des droits et démarche du « aller vers »

Afin de limiter le non-recours aux droits généré par la dématérialisation des services publics, il est essentiel de maintenir ou de rétablir un accueil humain de proximité. Cet accompagnement physique doit cibler prioritairement les publics cumulant les fragilités : éloignement géographique, absence de véhicule, précarité numérique ou isolement social.

La démarche d'expérimentation intitulée « Territoires zéro non-recours » initiée par le Conseil départemental de Meurthe et Moselle est une initiative à valoriser.

Préconisation n° 8 : Le CESER propose aux acteurs d'intensifier les démarches de proximité pour aller à la rencontre des publics coupés des circuits traditionnels :

- Multiplier les points d'accès aux droits fixes et itinérants (camions, conseillers mobiles) dans les zones rurales et les quartiers prioritaires (QPV) pour assister les habitants dans leurs démarches (RSA, APL, bourses, pensions de réversion base ou complémentaires).
- Développer des dispositifs adaptés pour les personnes à la rue (maraudes, accueils de jour, domiciliation administrative) et garantir une mise à l'abri (court, moyen et long terme) adaptée aux publics les plus exposés (familles avec enfants, femmes seules, mineurs non accompagnés).
- Améliorer la visibilité des services existants auprès des habitants et engager une coordination étroite des actions d'« aller-vers » entre l'État, les collectivités et les acteurs de terrain aux échelles locale, départementale et régionale. Cette gouvernance devra également identifier et résorber les zones blanches.

Préconisation n° 9 : Le CESER préconise à l'État de mettre en place la mesure la plus efficace pour éradiquer le non-recours, il s'agit : « d'automatiser l'attribution des droits ». Cette simplification administrative permettra de lever les freins liés à la complexité des dossiers ou à la peur de l'administration.

2. Pouvoir d'achat et minima sociaux

L'objectif principal ici est de protéger les ménages les plus vulnérables contre l'érosion de leur pouvoir d'achat en prenant en compte l'inflation réelle. Or, l'inflation subie par les ménages modestes est souvent bien plus élevée, car une part immense de leur budget est dédiée aux besoins de première nécessité (alimentation, énergie), dont les prix ont massivement augmenté. Une fois le loyer, le chauffage, l'électricité et les assurances payés, il ne reste parfois plus rien pour se nourrir ou se soigner (le reste à vivre). Encadrer ces tarifs permet de sécuriser le budget de ces ménages avant même l'arbitrage de leurs autres dépenses.

En France, le RSA est généralement accessible à partir de 25 ans. Les jeunes de 18 à 24 ans sans soutien familial se retrouvent souvent dans une précarité extrême, sans ressources minimales garanties. Les Conseils Départementaux sont les chefs de file des politiques d'insertion et de l'action sociale. Il est important d'apporter une aide financière aux jeunes dans l'objectif final étant de leur redonner une autonomie suffisante pour entamer un parcours d'insertion (recherche d'emploi, reprise d'études).

Préconisation n° 10 : Le CESER demande à l'État de revaloriser de manière ciblée le RSA, l'AAH, l'ASPA et les aides au logement (APL) en tenant compte de l'inflation réelle. Il est nécessaire d'encadrer les postes budgétaires prépondérants (loyers, énergie, assurances).

Préconisation n° 11 : Le CESER préconise aux Conseils Départementaux de mettre en place un revenu d'expérimentation pour les jeunes qui ne sont ni en emploi ni en formation.

Préconisation n° 12 : Le CESER invite aux Conseils Départementaux et aux CCAS / CIAS de faciliter l'accès à une complémentaire santé afin de faciliter l'accès aux soins des habitants les plus précaires, ne relevant pas de la Complémentaire Santé Solidaire.

Le rapport sur la pauvreté en France réalisé par l'observatoire des inégalités montre que les familles monoparentales, notamment les mères isolées, ainsi que les personnes handicapées ont un taux de pauvreté nettement supérieur à la moyenne. Il existe des dispositifs comme celui de la Région pour soutenir les familles monoparentales afin de faciliter la garde des enfants lors d'une formation. Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a identifié ce public comme étant prioritaire pour lui permettre d'accéder à un emploi, à la santé, à un logement ou à un soutien à la parentalité.

Préconisation n° 13 : Le CESER demande aux acteurs publics de mettre en place des mesures d'urgence spécifiques pour les familles monoparentales.

III.SÉCURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS ET RENDRE LES MÉTIERS DU SOCIAL ATTRACTIFS

1. Stabilisation de l'emploi et inclusion

Le travail ne protège pas complètement de la précarité. Les témoignages recueillis au cours de ces derniers mois montrent l'importance des politiques publiques pour sécuriser les parcours des habitants.

Une des propositions principales de lutte contre la précarité de l'emploi serait d'instaurer un encadrement réel des contrats courts, et de favoriser les incitations à la stabilisation (CDI), de développer la formation professionnelle vers les métiers en tension (santé, transition écologique, services à la personne...), de mieux accompagner les publics fragiles (jeunes sans qualification, seniors, personnes en situation de handicap), et de renforcer le soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), créatrice d'emplois plus inclusifs.

Préconisation n° 14 : Le CESER préconise à la Région de soutenir les expérimentations de repérage et de remobilisation des publics en grande précarité (ORR, CEJ, REJ, PACEA⁵⁵, territoire zéro non recours) et les dispositifs de l'Insertion par l'activité économique, du secteur adapté et Territoire zéro chômeur de longue durée.

Il recommande de soutenir le lien entre les entreprises et les acteurs de l'insertion pour promouvoir les découvertes de métiers, les recrutements inclusifs et alternatifs, le développement des clauses sociales sur tous les secteurs d'activités, et les achats responsables en lien avec les réseaux et les collectivités locales.

Préconisation n° 15 : Le CESER invite l'ensemble des acteurs à faire respecter l'égalité salariale femmes-hommes et à lutter activement contre les discriminations liées à l'origine, l'âge ou le handicap et encourage les entreprises à adopter des politiques d'inclusion concrètes et à diversifier leurs recrutements grâce à des incitations et des outils de sensibilisation.

⁵⁵ ORR : Objectif de Repérage et de Remobilisation

CEJ : Contrat d'Engagement Jeune

REJ : Revenu d'Emancipation Jeune

PACEA : parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

Préconisation n° 16 : Le CESER demande à l'État de renforcer l'indemnisation chômage pour les parcours professionnels discontinus.

2. Formation professionnelle et attractivité

Face à l'augmentation de la précarité, le besoin en professionnels qualifiés dans le secteur sanitaire et social n'a jamais été aussi critique. On assiste à une hausse simultanée du vieillissement de la population, des situations de précarité économique et des troubles de santé mentale. Le CESER tient à alerter sur les risques de réduire ou faire stagner les budgets de formation, cela créerait une pénurie de professionnels au moment précis où la demande explose. Les publics fragiles d'aujourd'hui cumulent souvent plusieurs difficultés (administratives, numériques, psychologiques, linguistiques). Les professionnels doivent être solidement formés pour éviter le découragement et le turn-over (rotation du personnel).

Le secteur souffre d'une crise des vocations historique, le statu quo condamne le secteur à la paralysie. Les métiers du social souffrent d'un déficit d'image, de salaires perçus comme bas et de conditions de travail usantes.

La formation en Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) est le levier le plus court et le plus rentable pour ramener les personnes éloignées de l'emploi vers le marché du travail. La SIAE redonne des habitudes de travail (le savoir-être), mais sans formation technique complémentaire (le savoir-faire), la marche reste parfois trop haute pour intégrer une entreprise classique, rompre ce financement bloquerait les sorties positives. Les entreprises locales cherchent désespérément des profils dans les métiers en tension (logistique, bâtiment, restauration, transition écologique). Il est utile d'adapter les compétences des salariés en SIAE directement aux besoins du bassin d'emploi local, il s'agit d'une stratégie gagnant-gagnant pour l'économie et le social. Il est important de rappeler que financer la formation en insertion coûte globalement moins cher à la collectivité que de maintenir durablement des personnes au RSA ou dans l'exclusion.

Préconisation n° 17 : Le CESER demande aux acteurs publics de financer à hauteur de leurs réels besoins les institutions formatrices des travailleurs sociaux et médico-sociaux pour former les professionnels de demain en cohérence avec l'augmentation des publics dits fragiles et précaires.

Préconisation n° 18 : Le CESER propose à la Région d'amplifier l'accompagnement vers l'évolution des métiers du social et de l'insertion avec des expérimentations sur de nouveaux référentiels (ex : expérimentation UDES) ce qui permet aussi de promouvoir l'attractivité des métiers.

Préconisation n° 19 : Le CESER préconise à l'État et à la Région de maintenir les financements pour la formation des demandeurs d'emploi et des personnes en transition professionnelle en SIAE afin d'acquérir ou adapter les compétences des personnes aux besoins du marché du travail pour faciliter rapidement leur inclusion dans l'emploi.

IV. GARANTIR L'ACCÈS AUX BESOINS FONDAMENTAUX : SE NOURRIR, SE LOGER DIGNEMENT, SE CHAUFFER

Au cours de ce travail, le CESER a identifié comme déterminant l'accès aux besoins fondamentaux.

1. Précarité alimentaire

Aujourd'hui, la précarité alimentaire ne se résume pas à la simple sous-nutrition (« pas assez »). Elle engendre paradoxalement des phénomènes de surpoids ou de maladies chroniques (« trop »), causés par la dépendance à des produits bon marché mais de faible qualité nutritionnelle.

Pour subsister, de nombreuses personnes doivent s'en remettre à l'aide alimentaire (banques alimentaires, épiceries solidaires, bons d'achat). Or, cette dépendance est souvent vécue comme une humiliation. Elle échoue de surcroît à garantir un accès durable à une nourriture saine et équilibrée, pourtant reconnue comme un droit fondamental. En définitive, cette précarité touche autant à la quantité qu'à la qualité et à la variété des produits ; elle prive l'individu de son pouvoir de choisir et, par là même, porte atteinte à sa dignité.

De nombreux autres dispositifs existent afin de permettre d'accéder à l'alimentation.

Les Projets Alimentaires Territoriaux permettent de coordonner les actions locales autour des cantines, de la santé, de l'aide alimentaire ou de tout autre projet de territoire lié à l'alimentation. Ils associent l'ensemble des parties prenantes : élus, techniciens, animateurs (formés aux méthodes d'éducation populaire), ainsi que les habitants (en particulier les personnes en situation de précarité), les producteurs, les associations, et les partenaires publics et privés.

D'autres initiatives dans les collectivités ont permis la mise en place d'une tarification sociale pour permettre aux enfants de se nourrir à la restauration scolaire. Par ailleurs, les étudiants pourront accéder à un repas à 1 euro à condition d'avoir un CROUS à proximité ou d'avoir assez de temps pour prendre un repas.

Préconisation n° 20 : Le CESER propose aux collectivités territoriales :

- De soutenir le développement de circuits courts et l'approvisionnement en produits frais et locaux pour les établissements scolaires et les associations.
- D'explorer des modèles innovants (épiceries sociales à prix coûtant, jardins partagés...), pour renforcer l'autonomie alimentaire des bénéficiaires.
- D'expérimenter les activités d'aide alimentaire promouvant le pouvoir d'agir des personnes et leur autonomisation pour une alimentation de meilleure qualité et l'amélioration de la santé des personnes.

Préconisation n° 21 : Le CESER préconise à la Région de poursuivre son soutien aux Projets alimentaires territoriaux (PAT) en y intégrant des objectifs clairs de durabilité et d'accessibilité alimentaire à l'échelle du territoire, souvent portés ou soutenus par les collectivités locales.

2. Logement digne et abordable

La part consacrée au logement dans le budget des ménages est de plus en plus importante. Les acteurs de terrain constatent une augmentation des situations de mal-logement ou de logements instables, ce qui fragilise tout le reste du parcours d'insertion.

Préconisation n° 22 : Le CESER demande à l'État la mise en place d'une politique d'encadrement des loyers en prévenant avec des dispositifs d'accompagnement en amont les expulsions locatives et rappelle la nécessité d'accélérer et de poursuivre la rénovation du parc de logements sociaux.

3. Précarité énergétique

La notion de **précarité énergétique** a été adoptée à l'occasion de la loi Grenelle 2 de 2010. Elle précise qu'une personne « est en situation de précarité énergétique quand elle éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat ». La notion intègre aussi la mobilité car les dépenses d'énergie d'un ménage couvrent les charges liées au logement (achats d'électricité, de chaleur distribuée par réseau, de gaz, de combustibles pétroliers et de bois) mais aussi celles liées aux carburants (cf. annexe 5 : synthèse de l'avis intitulé « vers un plan ambitieux en faveur de la rénovation énergétique des logements pour en faciliter l'accès à tous » adopté le 5 octobre 2023).

Dans le contexte de l'augmentation des prix du gaz, de l'électricité et de l'essence mais aussi de la baisse des montants dédiés aux chèques énergie, il apparaît comme crucial de garantir une sécurité pour les habitants.

Préconisation n° 23 : Le CESER préconise aux acteurs publics de poursuivre et de soutenir plus fortement les programmes de rénovation énergétique des logements. Dans son avis « Réussir la Transition énergétique » adopté en février 2023 et pour faire face au non recours élevé des aides financières dédiées, le CESER préconisait notamment de former des « habitants-relais pour la rénovation énergétique », allant à la rencontre des résidents de leur commune et de leur quartier, pour informer les propriétaires des dispositifs de soutien financier et d’accompagnement technique afin d’engager des travaux d’amélioration de l’habitat en prenant également en considération les préoccupations des particuliers en matière de santé, de confort ou d’adaptabilité du logement.

Préconisation n° 24 : Le CESER propose de lutter contre la précarité énergétique par une tarification sociale de l’énergie à conclure, notamment via le Centre communal d’action sociale (CCAS) ou le Centre intercommunal d’action sociale (CIAS), une convention avec les fournisseurs d’énergie afin de proposer une tarification sociale destinée aux ménages les plus modestes.

V. LEVER LE FREIN DE LA MOBILITÉ POUR L'ACCÈS À L'EMPLOI, À LA SANTÉ ET PROTÉGER SPÉCIFIQUEMENT LES MOINS DE 26 ANS AINSI QUE LES SÉNIORS

Les auditions réalisées au cours des derniers mois ont mis en lumière l’acuité des enjeux liés à la mobilité. Il existe aujourd'hui une accumulation de barrières interconnectées qui exige des réponses ciblées et adaptées. Le coût du permis de conduire, les dépenses liées à l’achat et à l’entretien d’un véhicule, ainsi que la volatilité du prix des carburants pèsent lourdement sur les budgets des ménages.

1. Couverture régionale des plateformes de mobilité

Les plateformes mobilité regroupent l’ensemble des solutions de mobilités dans les territoires et mettent également en place des diagnostics mobilité en mobilisant l’ensemble des parties prenantes sur un territoire. Il est nécessaire d’instaurer, aux échelles régionale et locale, une coordination opérationnelle « précarité–mobilité–accès aux droits ». Celle-ci doit associer la Région, les Départements, les Intercommunalités, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), les CCAS/CIAS, France Travail, l’ARS, la CAF, le tissu associatif et les réseaux de mobilité solidaire.

Préconisation n° 25 : Le CESER recommande à la Région de consolider son soutien durable aux plateformes de mobilité solidaire afin d'en assurer une couverture régionale complète. Ce soutien doit bénéficier directement aux outils du quotidien : garages et auto-écoles solidaires, services de location sociale, vélo-écoles et dispositifs d'accompagnement, en ciblant prioritairement les territoires ruraux, les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), les bassins industriels fragiles et les zones à faible accessibilité.

2. Pilotage « des mobilités » à l'échelle intercommunale

En milieu rural, le maillage des transports collectifs est souvent insuffisant, voire inexistant. De plus, même lorsqu'une offre de transport est disponible, elle s'avère parfois inadaptée aux besoins réels et aux horaires des usagers. Cette absence globale de solutions de transport de confiance pénalise lourdement les jeunes générations, en les contraignant dans leurs déplacements et en limitant drastiquement leur accès aux études supérieures, à la formation et à l'emploi mais aussi les habitants de manière générale notamment pour accéder aux soins. Les Intercommunalités et les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) jouent le rôle pivot de pilotage des politiques publiques à l'échelon local. Ils peuvent déployer des offres de mobilité finement adaptées aux réalités de chaque bassin de vie.

Préconisation n° 26 : Le CESER recommande aux Intercommunalités de soutenir et de développer le transport à la demande (TAD), d'encourager le covoiturage local, de promouvoir les mobilités partagées et inclusives, et de garantir une desserte optimale des zones d'activités économiques et de services.

Préconisation n° 27 : Pour traduire le droit à la mobilité en actes, le CESER propose de l'ériger en droit d'accès immédiat aux besoins essentiels. À ce titre, il sollicite les acteurs publics pour déployer un « bouclier mobilité solidaire » destiné aux publics précaires confrontés à une urgence sociale. Ce dispositif doit garantir un accès rapide et simplifié aux déplacements indispensables : soins, entretiens d'embauche, maintien dans l'emploi, formation, démarches administratives et accès à l'aide alimentaire. Selon les spécificités des territoires, ce bouclier pourrait se décliner en transports à la demande, tarifications solidaires, chèques mobilité, transports d'utilité sociale ou solutions associatives de dépannage.

3. Mobilité individuelle

Les freins cognitifs et sociaux ont été mis en exergue par les études de MOB'IN Grand Est, ce volet constitue un enjeu majeur. Il englobe l'appréhension psychologique à se déplacer, les difficultés à s'orienter ou à lire un plan, la barrière de la langue, ou encore le manque de confiance en soi.

Préconisation n° 28 : Pour lever les obstacles dès le début de la formation, le CESER recommande à la Région d'évaluer systématiquement les problèmes de mobilité des apprenants. Des solutions concrètes doivent ensuite être proposées : aide au permis, accompagnement sur mesure, accès aux transports ou horaires adaptés.

Préconisation n° 29 : De plus, pour faire de la mobilité un véritable levier d'insertion, le CESER recommande aux Conseils départementaux de rendre le diagnostic mobilité obligatoire pour les bénéficiaires du RSA et les publics en insertion, en s'appuyant sur l'expertise de l'association MOB'IN.

Préconisation n° 30 : Le CESER incite les acteurs publics à une meilleure harmonisation et coopération entre les abonnements de train régionaux et les transports en commun des villes et métropoles (afin de réduire le coût des transports par le cumul d'abonnements) et de poursuivre le développement de l'intermodalité notamment avec des vélos aux abords des gares, des lycées et des universités.

Préconisation n° 31 : Sur le plan tarifaire, le CESER préconise d'instaurer la gratuité des transports en commun pour les jeunes de moins de 25 ans ainsi que pour les bénéficiaires de minima sociaux résidant sur le territoire. Enfin, un effort particulier doit être mené en partenariat avec les acteurs publics et associatifs pour améliorer la mobilité des personnes âgées et en situation de handicap, à travers des solutions adaptées qui favorisent leur autonomie et leur inclusion.

Les métiers de l'accompagnement souffrent d'un manque d'attractivité et d'un déficit de fidélisation alors qu'ils apportent des solutions aux publics les plus précaires. Mais les personnes exerçant ces métiers sont aussi confrontées à des fragilités. La voiture et les frais de déplacement sont des freins majeurs. Le coût de la distance force certains étudiants à refuser des stages, ce qui pénalise leur cursus. De plus, il existe de fortes disparités dans les aides accordées aux apprenants du sanitaire et social, alors même qu'ils partagent les mêmes contraintes sur le terrain. Le véhicule n'est plus un confort mais une nécessité absolue, créant une barrière à l'entrée. Les étudiants renoncent à la voiture pour des raisons de coût, alors que leurs stages se déroulent en zones rurales mal desservies. Contrairement aux filières infirmières, les étudiants en travail social ne bénéficient pas d'aides à la mobilité spécifiques pour leurs déplacements en stage.

Préconisation n° 32 : Le CESER demande à la Région et à l'État d'aligner les droits des étudiants du sanitaire et social sur ceux du CROUS (mobilité, bourses, tarifs sociaux) pour mettre fin aux inégalités.

CONCLUSION

Le fronton de nos mairies affiche la devise républicaine "Liberté - Égalité - Fraternité", incarnation des valeurs fondamentales de la République. Mais que reste-t-il de cette liberté lorsque la pauvreté subie ne permet même pas de choisir sa nourriture et lorsque l'on dépend d'autrui pour savoir où dormir ?

RÉCAPITULATIF DES PRÉCONISATIONS

Passer d'une logique comptable à une approche humaine, coordonnée et pérenne, en évitant le "saupoudrage" des aides

Préconisation n° 1 : Le CESER demande à l'État de nommer officiellement un nouveau Commissaire à la lutte contre la pauvreté en région Grand Est afin d'articuler les actions entre l'État, les collectivités (Région, Départements, Communes) et les associations via une instance commune pour couvrir l'ensemble des situations dans les différents territoires. Le CESER souligne la nécessité de coordonner les politiques publiques afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des actions, l'égalité entre les territoires et la prise en compte de l'expertise d'usage des personnes en situation de grande pauvreté dans les choix politiques menés. Il apparaît nécessaire d'avoir une approche différenciée selon les territoires (quartiers urbains, zones rurales, régions industrielles en reconversion...).

Préconisation n° 2 : Le CESER invite les Centres Communaux d'Action Sociale et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale à réaliser, comme le prévoit la loi, l'analyse des besoins sociaux afin de consolider et rendre publiques des données fiables et actualisées pour identifier précisément les profils de la précarité et agir en amont.

Préconisation n° 3 : Afin de mesurer l'efficacité de ces politiques et d'ajuster les dispositifs, le CESER recommande que dans les missions du Commissaire à la lutte contre la pauvreté soit intégrée la conception, en lien avec les acteurs, d'un tableau de bord régional reprenant les données territorialisées sur les différentes formes de précarité : alimentation, santé, logement, mobilités...

Ce dispositif d'observation partagé s'appuierait par exemple pour les mobilités, sur une batterie d'indicateurs ciblés, répartis en quatre grands axes :

- Accès aux mobilités et justice territoriale : Mesure de la part de la population sans solution de mobilité autonome, évaluation du temps moyen d'accès aux services essentiels et aux services publics, taux de couverture territoriale du TAD et des plateformes de mobilité, et analyse fine de l'accessibilité des territoires ruraux et des bassins d'emploi.
- Mobilité, insertion et formation : Suivi de la part des retours à l'emploi freinés par un déficit de transport, taux d'abandon de formation pour motif de mobilité, et évaluation de l'accès au permis de conduire pour les publics en insertion.
- Mobilité et santé : Quantification du taux de renoncement aux soins pour des raisons de transport et évaluation globale de l'accessibilité des services de santé, notamment par la prévention et le dépistage systématique des cancers.

- Pilotage social et accès aux droits : Suivi du volume d'aides à la mobilité mobilisées, nombre de diagnostics mobilité réalisés et analyse des dynamiques de non-recours aux droits.

Préconisation n° 4 : Le CESER incite les décideurs à associer systématiquement les bénéficiaires, les agents et les travailleurs sociaux à l'élaboration des formulaires et à la co-construction des dispositifs d'insertion et d'emploi. Cette démarche s'inscrit pleinement dans une logique d'accompagnement des personnes.

Préconisation n° 5 : Le CESER recommande à l'État, aux Conseils départementaux et aux Métropoles d'intégrer activement les acteurs de terrain et les bénéficiaires à l'évaluation à mi-parcours des contrats locaux de solidarité. Les conclusions de ces évaluations leur seront systématiquement présentées.

Préconisation n° 6 : Le CESER préconise de créer ou d'élargir la composition des comités de pilotage en y intégrant des personnes en situation de précarité ainsi que les organisations de la société civile concernées (partenaires sociaux, associations de solidarité et environnementales).

Préconisation n° 7 : Pour répondre à ces urgences, le CESER formule une série de recommandations précises à l'attention des acteurs publics :

Il est préconisé de généraliser les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) afin d'offrir une visibilité à long terme aux différentes organisations de solidarité. Ces financements stables doivent impérativement intégrer l'investissement matériel et structurel des organisations, et ne plus se limiter à des logiques de projets au coup par coup.

Le CESER demande aux financeurs un allègement drastique des procédures administratives (phases d'instruction, appels à projets, appels à manifestations d'intérêt - AMI). De plus, les objectifs fixés aux structures doivent être indexés et adaptés à la réalité de l'inflation et de la hausse des salaires.

Il s'avère indispensable d'accélérer le versement des acomptes et des soldes de subventions. Parallèlement, l'accès à des prêts bancaires de transition doit être facilité en s'appuyant sur des partenaires institutionnels clés tels que la Banque des Territoires, la BPI et le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

Les réseaux associatifs et de l'ESS doivent être davantage intégrés, en amont, à la conception des appels à projets et des AMI de la Région. Cette co-construction permettra de mieux définir les critères d'éligibilité et les publics cibles, d'améliorer la lisibilité des aides mobilisables, et d'optimiser l'ensemble des procédures, de l'instruction à la clôture des dispositifs.

Enfin, le CESER appelle à renforcer la coordination régionale, notamment à travers le Pacte des solidarités, via la mise en place d'une conférence des financeurs. L'objectif est de simplifier radicalement le parcours des structures : pour un projet cofinancé par plusieurs acteurs publics, un seul et unique montage financier et administratif doit désormais être exigé.

Lutter contre le non-recours, humaniser l'accompagnement et éradiquer la logique de sanction inefficace

Préconisation n° 8 : Le CESER propose aux acteurs d'intensifier les démarches de proximité pour aller à la rencontre des publics coupés des circuits traditionnels :

- Multiplier les points d'accès aux droits fixes et itinérants (camions, conseillers mobiles) dans les zones rurales et les quartiers prioritaires (QPV) pour assister les habitants dans leurs démarches (RSA, APL, bourses, pensions de réversion base ou complémentaires).
- Développer des dispositifs adaptés pour les personnes à la rue (maraudes, accueils de jour, domiciliation administrative) et garantir une mise à l'abri (court, moyen et long terme) adaptée aux publics les plus exposés (familles avec enfants, femmes seules, mineurs non accompagnés).
- Améliorer la visibilité des services existants auprès des habitants et engager une coordination étroite des actions d'« aller-vers » entre l'État, les collectivités et les acteurs de terrain aux échelles locale, départementale et régionale. Cette gouvernance devra également identifier et résorber les zones blanches.

Préconisation n° 9 : Le CESER préconise à l'État de mettre en place la mesure la plus efficace pour éradiquer le non-recours, il s'agit : « d'automatiser l'attribution des droits ». Cette simplification administrative permettra de lever les freins liés à la complexité des dossiers ou à la peur de l'administration.

Préconisation n° 10 : Le CESER demande à l'État de revaloriser de manière ciblée le RSA, l'AAH, l'ASPA et les aides au logement (APL) en tenant compte de l'inflation réelle. Il est nécessaire d'encadrer les postes budgétaires prépondérants (loyers, énergie, assurances).

Préconisation n° 11 : Le CESER préconise aux Conseils Départementaux de mettre en place un revenu d'expérimentation pour les jeunes qui ne sont ni en emploi ni en formation.

Préconisation n° 12 : Le CESER invite aux Conseils Départementaux et aux CCAS / CIAS de faciliter l'accès à une complémentaire santé afin de faciliter l'accès aux soins des habitants les plus précaires, ne relevant pas de la Complémentaire Santé Solidaire.

Préconisation n° 13 : Le CESER demande aux acteurs publics de mettre en place des mesures d'urgence spécifiques pour les familles monoparentales.

Sécuriser les parcours professionnels et rendre les métiers du social attractifs

Préconisation n° 14 : Le CESER préconise à la Région de soutenir les expérimentations de repérage et de remobilisation des publics en grande précarité (ORR, CEJ, REJ, PACEA⁵⁶, territoire zéro non recours) et les dispositifs de l'Insertion par l'activité économique, du secteur adapté et Territoire zéro chômeur de longue durée.

Il recommande de soutenir le lien entre les entreprises et les acteurs de l'insertion pour promouvoir les découvertes de métiers, les recrutements inclusifs et alternatifs, le développement des clauses sociales sur tous les secteurs d'activités, et les achats responsables en lien avec les réseaux et les collectivités locales.

Préconisation n° 15 : Le CESER invite l'ensemble des acteurs à faire respecter l'égalité salariale femmes-hommes et à lutter activement contre les discriminations liées à l'origine, l'âge ou le handicap et encourage les entreprises à adopter des politiques d'inclusion concrètes et à diversifier leurs recrutements grâce à des incitations et des outils de sensibilisation.

Préconisation n° 16 : Le CESER demande à l'État de renforcer l'indemnisation chômage pour les parcours professionnels discontinus.

Préconisation n° 17 : Le CESER demande aux acteurs publics de financer à hauteur de leurs réels besoins les institutions formatrices des travailleurs sociaux et médico-sociaux pour former les professionnels de demain en cohérence avec l'augmentation des publics dits fragiles et précaires.

Préconisation n° 18 : Le CESER propose à la Région d'amplifier l'accompagnement vers l'évolution des métiers du social et de l'insertion avec des expérimentations sur de nouveaux référentiels (ex : expérimentation UDES) ce qui permet aussi de promouvoir l'attractivité des métiers.

Préconisation n° 19 : Le CESER préconise à l'État et à la Région de maintenir les financements pour la formation des demandeurs d'emploi et des personnes en transition professionnelle en SIAE afin d'acquérir ou adapter les compétences des personnes aux besoins du marché du travail pour faciliter rapidement leur inclusion dans l'emploi.

Garantir l'accès aux besoins fondamentaux : se nourrir, se loger dignement, se chauffer

Préconisation n° 20 : Le CESER propose aux collectivités territoriales :

- De soutenir le développement de circuits courts et l'approvisionnement en produits frais et locaux pour les établissements scolaires et les associations.

⁵⁶ ORR : Objectif de Repérage et de Remobilisation

CEJ : Contrat d'Engagement Jeune

REJ : Revenu d'Emancipation Jeune

PACEA : parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

- D'explorer des modèles innovants (épiceries sociales à prix coûtant, jardins partagés...), pour renforcer l'autonomie alimentaire des bénéficiaires.
- D'expérimenter les activités d'aide alimentaire promouvant le pouvoir d'agir des personnes et leur autonomisation pour une alimentation de meilleure qualité et l'amélioration de la santé des personnes.

Préconisation n° 21 : Le CESER préconise à la Région de poursuivre son soutien aux Projets alimentaires territoriaux (PAT) en y intégrant des objectifs clairs de durabilité et d'accessibilité alimentaire à l'échelle du territoire, souvent portés ou soutenus par les collectivités locales.

Préconisation n° 22 : Le CESER demande à l'État la mise en place d'une politique d'encadrement des loyers en prévenant avec des dispositifs d'accompagnement en amont les expulsions locatives et rappelle la nécessité d'accélérer et de poursuivre la rénovation du parc de logements sociaux.

Préconisation n° 23 : Le CESER préconise aux acteurs publics de poursuivre et de soutenir plus fortement les programmes de rénovation énergétique des logements. Dans son avis « Réussir la Transition énergétique » adopté en février 2023 et pour faire face au non recours élevé des aides financières dédiées, le CESER préconisait notamment de former des « habitants-relais pour la rénovation énergétique », allant à la rencontre des résidents de leur commune et de leur quartier, pour informer les propriétaires des dispositifs de soutien financier et d'accompagnement technique afin d'engager des travaux d'amélioration de l'habitat en prenant également en considération les préoccupations des particuliers en matière de santé, de confort ou d'adaptabilité du logement.

Préconisation n° 24 : Le CESER propose de lutter contre la précarité énergétique par une tarification sociale de l'énergie à conclure, notamment via le Centre communal d'action sociale (CCAS) ou le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), une convention avec les fournisseurs d'énergie afin de proposer une tarification sociale destinée aux ménages les plus modestes.

Lever le frein de la mobilité pour l'accès à l'emploi, à la santé et protéger spécifiquement les moins de 26 ans ainsi que les séniors

Préconisation n° 25 : Le CESER recommande à la Région de consolider son soutien durable aux plateformes de mobilité solidaire afin d'en assurer une couverture régionale complète. Ce soutien doit bénéficier directement aux outils du quotidien : garages et auto-écoles solidaires, services de location sociale, vélo-écoles et dispositifs d'accompagnement, en ciblant prioritairement les territoires ruraux, les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), les bassins industriels fragiles et les zones à faible accessibilité.

Préconisation n° 26 : Le CESER recommande aux Intercommunalités de soutenir et de développer le transport à la demande (TAD), d'encourager le covoiturage local, de promouvoir les mobilités partagées et inclusives, et de garantir une desserte optimale des zones d'activités économiques et de services.

Préconisation n° 27 : Pour traduire le droit à la mobilité en actes, le CESER propose de l'ériger en droit d'accès immédiat aux besoins essentiels. À ce titre, il sollicite les acteurs publics pour déployer un « bouclier mobilité solidaire » destiné aux publics précaires confrontés à une urgence sociale. Ce dispositif doit garantir un accès rapide et simplifié aux déplacements indispensables : soins, entretiens d'embauche, maintien dans l'emploi, formation, démarches administratives et accès à l'aide alimentaire. Selon les spécificités des territoires, ce bouclier pourrait se décliner en transports à la demande, tarifications solidaires, chèques mobilité, transports d'utilité sociale ou solutions associatives de dépannage.

Préconisation n° 28 : Pour lever les obstacles dès le début de la formation, le CESER recommande à la Région d'évaluer systématiquement les problèmes de mobilité des apprenants. Des solutions concrètes doivent ensuite être proposées : aide au permis, accompagnement sur mesure, accès aux transports ou horaires adaptés.

Préconisation n° 29 : De plus, pour faire de la mobilité un véritable levier d'insertion, le CESER recommande aux Conseils départementaux de rendre le diagnostic mobilité obligatoire pour les bénéficiaires du RSA et les publics en insertion, en s'appuyant sur l'expertise de l'association MOB'IN.

Préconisation n° 30 : Le CESER incite les acteurs publics à une meilleure harmonisation et coopération entre les abonnements de train régionaux et les transports en commun des villes et métropoles (afin de réduire le coût des transports par le cumul d'abonnements) et de poursuivre le développement de l'intermodalité notamment avec des vélos aux abords des gares, des lycées et des universités.

Préconisation n° 31 : Sur le plan tarifaire, le CESER préconise d'instaurer la gratuité des transports en commun pour les jeunes de moins de 25 ans ainsi que pour les bénéficiaires de minima sociaux résidant sur le territoire. Enfin, un effort particulier doit être mené en partenariat avec les acteurs publics et associatifs pour améliorer la mobilité des personnes âgées et en situation de handicap, à travers des solutions adaptées qui favorisent leur autonomie et leur inclusion.

Préconisation n° 32 : Le CESER demande à la Région et à l'État d'aligner les droits des étudiants du sanitaire et social sur ceux du CROUS (mobilité, bourses, tarifs sociaux) pour mettre fin aux inégalités.



EXPLICATIONS DE VOTE

EXPLICATION DE VOTE DES MEMBRES DU CESER REPRÉSENTANT LA CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT)

Le fil rouge de la mandature : « enrayer la fabrique de la précarité et de toutes les formes de pauvreté et de discriminations sur les territoires », s'est enfin traduit par la constitution d'un groupe de travail au début de cette année. La note d'opportunité qui a guidé les travaux, indiquait que l'avis du CESER devait examiner dans quelle mesure les politiques publiques mises en œuvre dans la région contribuent à la lutte contre la pauvreté et devait intégrer une contribution des différentes commissions.

Force est de constater que ce fil rouge n'a pas été toujours très visible dans les travaux des commissions. Pour cet avis, faute de temps, les commissions n'ont pu apporter de contribution et le groupe de travail n'a pu examiner chacune des politiques publiques dans la région pour évaluer leurs effets. Il n'a pas été fait appel en audition à l'expression directe de l'expertise des personnes en situation de grande pauvreté.

Pour autant, cet avis que la délégation CFDT votera, pose plusieurs principes essentiels et formule des préconisations fortes et utiles :

- Le CESER dénonce toute culpabilisation des personnes en situation de pauvreté. Ce sont les principes d'universalité, de solidarité, de fraternité, de dignité qui doivent guider les politiques publiques. Ces principes sont aujourd'hui menacés par les discours de haine et d'exclusion, notamment en considérant, de fait, que la situation des personnes relèverait de leur propre responsabilité, voire de ce qu'elles « méritent ».
- Le CESER reprend à son compte l'urgence à lutter contre la maltraitance institutionnelle, c'est-à-dire toutes les situations où le cumul et l'enchevêtrement de obstacles comme remplir un dossier en ligne sans ordinateur et sans internet, voire sans électricité... aboutissent à une stigmatisation ou un non-recours au droit.

Les préconisations, très nombreuses, ciblent les acteurs publics dont le commissaire à la lutte contre la grande pauvreté, la région, les départements, les CCAS mais aussi tous les acteurs des solidarités qui doivent pouvoir poursuivre leurs actions.

La plupart des préconisations appellent à garantir et élargir les droits relevant des besoins fondamentaux et l'accessibilité à ces droits, ce que nous soutenons pleinement.

Enfin nous souhaitons que le travail de cette commission se poursuive, notamment par la désignation dans chaque formation de travail d'un référent ou une référente chargé.e d'attirer l'attention sur les effets des politiques publiques préconisées pour agir contre la précarité.

Valérie ALEXANDRIS, Alexandre BERGER, Mélanie BLANDIN, Didier GABRIEL, Alex GORGE, Philippe GUETH, Roland HARLAUX, Elodie HASSLER, Christelle HIRAULT, Dominique LEDEME, Daniel LOUVION, Corinne MARCHAL, Paul NKENG, Albert RITZENTHALER, Evelyne PEIGNIER, Francine PETER

EXPLICATION DE VOTE DE MEMBRES DU CESER REPRÉSENTANT LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS GÉNÉRALES ÉTUDIANTES (FAGE), L'UNION NATIONALE DES ÉTUDIANTS DE FRANCE (UNEF), COMITÉ RÉGIONAL DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE (CRAJEP) ET UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE

Le groupe jeunes (composé des quatre collègues) et plus particulièrement les organisations étudiantes et de jeunesse siégeant au CESER voteront pour cet avis.

Nous le voterons parce qu'il s'inscrit directement dans deux des trois fils rouges que notre assemblée s'est donnés :

- Enrayer la fabrique de la précarité sur nos territoires,
- Dessiner un futur désirable au sein du Grand Est.

Des mots forts, auxquels nous souhaitons aujourd'hui donner un contenu concret via les travaux de nos collègues du groupe de travail temporaire sur la précarité.

Cet avis le dit clairement : la précarité des jeunes n'est pas accidentelle, elle est construite.

Par un système qui exclut les 18-25 ans du RSA, fragilise les bourses, sous-finance les CROUS et Universités depuis des années, et n'informe pas suffisamment les jeunes sur leurs droits, favorisant par là même le non-recours aux aides et dispositifs d'accompagnement.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Plus de 60 000 demandeurs d'emploi ont moins de 25 ans au 1^{er} semestre 2026, chiffres en hausse depuis 2023. Rien que depuis 2017, le coût de la vie étudiante a augmenté de plus d'un tiers quand, en face, les aides sociales et les dispositifs d'accompagnement n'ont fait que stagner ou disparaître. Résultat : des jeunes de plus en plus précaires, toujours plus isolés.

Pour citer le président Franck Leroy, *“la jeunesse est l'espoir de demain [...] Leur énergie et leur vision sont essentielles dans la construction du monde de demain”, nous demandons donc à la Région de faire de la jeunesse non pas un public transversal dilué, mais une priorité politique et budgétaire lisible en s'appuyant sur les préconisations de notre assemblée. Parce qu'on ne peut pas promettre un avenir désirable à des jeunes qui choisissent chaque matin entre leurs cours, leur stage ou leur emploi et leur survie.*

Matéo MEVIZOU, Alexian LAJOIE, Léa CAZENAVE, Clément DI BIASE

EXPLICATION DE VOTE DE MEMBRES DU CESER REPRÉSENTANT FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE), LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO) ET UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT

L'avis dresse bien un tableau détaillé des inégalités sociales de santé, démontrant les liens d'une moins bonne santé avec des facteurs sociaux extérieurs tels que la précarité de revenus, le type de travail, le niveau d'éducation, le genre, les mobilités accessibles.

Nous voulons ajouter parmi ces facteurs les inégalités liées à l'appartenance à un groupe racisé ou encore à l'orientation sexuelle.

Et il est important de préciser que les inégalités sociales de santé découlent également des inégalités environnementales. Les populations ou groupes sociaux ne sont pas égaux face aux pollutions, aux nuisances et aux risques environnementaux. Et les inégalités concernent tant les impacts négatifs et que les positifs.

Selon l'endroit où l'on habite, on est ou non riverains exposés aux retombées de pesticides ou toute autre pollution atmosphérique et nuisance sonore liée au trafic routier ou à une industrie.

Toutes les femmes en âge d'avoir des enfants n'ont pas toutes la même information et sensibilisation quant aux risques majeurs liés aux perturbateurs endocriniens durant les 100 premiers jours d'un enfant, d'où l'utilité de développer les ordonnances vertes.

Les personnes les plus précaires n'ont pas toujours le même accès aux informations sur les risques environnementaux (culture, barrière de la langue, désinformation). Et même lorsqu'elles accèdent à l'information sur les risques auxquelles elles sont exposées, le plus souvent elles regrettent de ne pas avoir la possibilité financière de se protéger et de protéger leurs enfants de ces risques.

Les aliments les moins chers sont souvent des produits ultratransformés avec une faible qualité nutritionnelle. La malbouffe est une cause de graves problèmes de santé.

Pour exemple d'une aménité positive inégale : une alimentation saine et équilibrée, avec une majorité de produits bio, qui limite les apports en sucres et l'exposition au cadmium et aux pesticides notamment, qui réduit les risques de diabète, de maladies chroniques et de cancers, et apporte une meilleure qualité nutritionnelle, n'est pas accessible à toute la population. Pour corriger ces facteurs, pour éviter les problèmes de santé et les coûts financiers et les drames humains, il faudrait des changements structurels majeurs dans ce secteur, donc de courageuses décisions politiques.

Evelyne BOURGOIN, Isabelle CORNETTE, Bruno ULRICH,
Etienne CLÉMENT, Yves MULLER

EXPLICATION DE VOTE DU MEMBRE DU CESER REPRÉSENTANT L'UNION RÉGIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (URAF)

Les politiques publiques privilégient souvent des dispositifs ciblés : aides conditionnées aux revenus, accompagnement spécifiques, programmes réservés à certains publics.

Ces mesures sont nécessaires mais elles se substituent à toutes politiques préventives à la précarisation.

Certes, elles permettent de répondre à des urgences et de soutenir celles et ceux les plus en difficulté mais pour lutter durablement contre les précarités, il est essentiel de préserver et de renforcer les réponses universelles.

Il est crucial de rappeler ici qu'une stratégie de réduction de la pauvreté axée sur des aides ciblées, de trouver d'importantes limites (non-recours, coût de gestion, perte de légitimité de l'aide).

En tant que représentant des familles, je tiens à souligner que la politique familiale universelle est pérenne et reste le plus puissant levier de la prévention et de lutte contre bon nombre de précarités.

Je veux mettre l'accent sur les atteintes récentes portées au contrat social, avec pour conséquence une insécurité croissante des personnes et des familles.

Chaque PLFSS comporte son lot d'augmentation des restes à charge pour les malades : forfait hospitalier, suppression de l'exonération du ticket modérateur sur certains médicaments dont bénéficiaient les assurés en ALD.

De telles décisions arbitraires engendrent un risque certain : celui de voir augmenter les renoncements aux soins. C'est fragiliser encore plus ceux qui le sont déjà. C'est creuser les inégalités de santé.

Autre exemple d'actualité avec de gros risques de précarisation pour les familles les plus modestes. Depuis le 1er mars 2026, l'âge ouvrant droit à la majoration des allocations familiales est fixée à 18 ans contre 14 ans auparavant. En abaissant la durée de cette majoration à 2 ans, soit de 18 à 20 ans, le décret réduit considérablement les cas dans lesquels les familles pourront en bénéficier. C'est d'ailleurs ce qui explique l'ampleur de l'économie réalisée (1,28 milliards d'euros sur le coût global d'une prestation familiale estimée jusqu'alors à 1,6 milliards d'euros soit moins 80 % !) au détriment des familles au moment où elles en ont un besoin certain.

Je terminerai sur un aspect qui ne doit pas être négligé, et que l'avis reprend à juste titre.

L'alimentation est au carrefour de beaucoup d'enjeux et de politiques publiques pour y répondre de la santé publique à l'aménagement durables des territoires mais aussi de la lutte contre la précarité.

Le soutien de la Région aux projets alimentaires territoriaux est un puissant moteur d'intégration sociale au bénéfice des familles et des habitants.

Avec des projets structurants rassemblant de nombreux acteurs, c'est l'assurance d'un approvisionnement en produits locaux et de qualité pour les cantines scolaires et la restauration collective. Ce sont des associations, des épiceries solidaires qui permettent aux populations défavorisées d'avoir accès à des fruits et légumes et à des produits de bonne qualité nutritionnelle.

Lutte contre la précarité exige une triple ambition : répondre aux urgences sociales, préserver les mécanismes universels qui garantissent l'égalité, la solidarité et la dignité de tous et prévenir les risques de précarisation.

Faire vivre le principe selon lequel chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins est le plus sûr moyen d'assurer à chacune et à chacun les protections les plus efficaces car elles nous mobilisent collectivement.

Ces précisions apportées, je vote favorablement pour cet avis.

Daniel FONTAINE

ANNEXES



ANNEXE 1 - LES PERSONNES AUDITIONNÉES

Chaynesse KHIROUNI, Présidente du Conseil Départemental de la Meurthe et Moselle

Jean-Emmanuel LEDET (salarié) ; **Bernard BABIN**, Président et **Pascale SCHOEFFTER**, Vice-Présidente de Solidarité paysan haute Marne et Lorraine

Virginie FOURGON cheffe de projet, **Christophe FELZINE**, Vice-Président à MOB'IN Grand Est

Marine CLAUDEL, coordinatrice et **Sarah SEFRAOUI**, encadrante technique et pédagogique d'insertion à MOBILIBRE

Laurent LEHUEN, Délégué Régional Lorraine - Mouvement ATD Quart Monde

Avec la contribution des membres du groupe Jeunes du CESER Grand Est : Léa CAZENAVE, Loukas BENARD, Clément DI BIASE, Alexian LAJOIE, Matéo MEVIZOU et Attila SAPCI

INTERVENANTS AUX TABLES RONDES DU 13 OCTOBRE 2025

Brice BARBAUX MORALES, Commissaire à la pauvreté dans le Grand Est

François HOLLECKER, Délégué Interrégional Grand Est - Bourgogne Franche Comté au SECOURS CATHOLIQUE

Aubierge APPOLLINAIRE, directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mulhouse

Jean-Pierre BULTEZ, membre du CESER des Hauts-de-France

Jean-Pascal HIGELÉ, chercheur au Laboratoire TETRAS - Université de Lorraine

Patricia LECORVIC, Secrétaire Générale Secours populaire de Reims

Stéphane FOURNAL, Directeur Général de l'Institut Régional du Travail Social (IRTS) de Champagne Ardenne



ANNEXE 2 - MOTION PROPOSÉE PAR LE RÉSEAU IAE GRAND EST

PLÉNIÈRE DU CESER GRAND EST LE 11/12/2025

L'insertion par l'activité économique : un secteur menacé par le projet de Loi de Finances 2026

La raison d'être de l'insertion par l'activité économique est de concilier l'économie, l'emploi et le territoire.

Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) déploient depuis plus de quarante ans, une politique de lutte contre les exclusions et de retour à l'emploi au cœur des territoires. Chaque année, au niveau national, elles offrent à plus de 300 000 personnes éloignées de l'emploi, la possibilité de se former, de retrouver du lien social, un salaire et de renouer avec la confiance en l'avenir. Les ateliers chantier d'insertion, les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires, les entreprises de travail temporaire d'insertion et les entreprises d'insertion par le travail indépendant, répondent aux différents besoins du marché de l'emploi y compris sur les filières en tension. Ces entreprises inclusives combinent contrat de travail, formation et accompagnement spécifique, au bénéfice de tous : personnes remises à l'emploi, entreprises en recherche de main d'œuvre, collectivités, territoires...

En Grand EST, l'insertion par l'activité économique représente :

- **468 structures qui maillent les territoires**
- **10.800 postes ETP conventionnés par l'État**
- **Soit 32.400 parcours réservés à des personnes éloignées de l'emploi, accompagnées vers une insertion durable**
- **1200 personnels permanents (encadrants techniques, chargés d'insertion, dirigeants...)**
- **Des richesses économiques et sociales générées localement. (masse salariale redistribuée, impôts et taxes reversés, pouvoir d'achat généré...) et coûts évités (allocations sociales non perçues)**
- **Un retour à l'emploi de 4 personnes sur 10 suite au parcours d'insertion en IAE et la résolution de multiples problématiques liées au logement, la santé, la précarité alimentaire, la santé...**

Derrière ces chiffres, on trouve une diversité de profils et de parcours : des demandeurs d'emploi de longue durée voire très longue durée, de la femme qui divorce et doit

travailler pour la 1ère fois, au senior licencié économique après 30 ans dans la même entreprise, ou le jeune décrocheur scolaire qui cherche à travailler.

Les SIAE participent ainsi à la politique régionale en faveur du développement des territoires en générant de l'activité économique dans les zones prioritaires (zones rurales, quartier politique de la ville) et en étant pionnière dans des filières essentielles pour le territoire : environnement, économie circulaire, industrie, propreté, services à la personne.

Mais cette mission que les acteurs de l'IAE accomplissent chaque jour avec engagement est fortement menacée par les choix budgétaires du gouvernement.

Malgré les effets positifs largement démontrés de l'insertion sur les finances publiques, le projet de loi de finances 2026 a acté une baisse brutale du budget de l'IAE : - 200 M€ sur les 1,4 Mds€, équivalent à la suppression de 20 000 ETP d'insertion, soit 60 000 parcours d'insertion au niveau national sur l'année 2026.

Une véritable cassure du dispositif qui le fait repartir cinq à six ans en arrière après de longues années d'investissement et de développement.

L'impact de la baisse des crédits IAE pour le Grand EST se traduirait par : 2216,4 postes ETP en moins sur 2026, soit 6649 personnes privées d'emploi sur nos territoires (le Grand Est représente 11.09% des crédits nationaux).

Ces coupes budgétaires sont sans précédent. Au-delà du danger pour l'équilibre économique des structures d'insertion – déjà soumises à une conjoncture difficile, la suppression d'emplois aura pour conséquence d'augmenter les dépenses sociales (car les personnes resteront bloquées au chômage) et de faire baisser des recettes fiscales et sociales (car les personnes ne seront pas en situation d'emploi). A contre-courant de l'objectif de réduction du déficit public.

L'association IAE GRAND EST fait cette alerte en tant que tête de réseau régional fédérant plus de 200 structures d'insertion en Grand EST, porte-parole de ses adhérents, agissant pour soutenir un secteur un danger, en cohérence avec l'action d'autres réseaux de l'IAE : CHANTIER ECOLE GRAND EST, UNAI, COORACE, Les Acteurs de la Solidarité Grand EST ...

En ce sens, le réseau IAE GRAND EST a soumis au Conseil Régional Grand Est les propositions suivantes :

- Affirmer le rôle économique et social des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dans les territoires où elles sont implantées, et la nécessité de mettre davantage en évidence la place de l'insertion par l'activité économique dans le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

- Redéfinir avec les réseaux de l'IAE les critères d'accès aux dispositifs d'aides régionales pour les SIAE afin de permettre à un plus grand nombre de SIAE d'y recourir (investissement, projets, développement de l'emploi associatif). Et d'inscrire, dès le budget 2026, les crédits permettant d'accompagner ces actions sur l'IAE.

- de sécuriser la formation des salariés en parcours IAE dans les structures d'insertion par l'activité économique - un levier important vers l'emploi- en demandant le maintien de l'effort formation pour les publics les plus fragiles, rendu possible depuis plusieurs années par l'engagement de crédits spécifiques de la Région avec les crédits fléchés vers le PRIAE. En maintenant le niveau d'engagement dans son budget 2026.

Le CESER Grand Est soutient pleinement les propositions formulées par le réseau IAE GRAND EST, et alerte sur les risques massifs de suppression d'emploi par les SIAE du fait des baisses de financement et de ses conséquences sur les zones d'emploi fragiles où la précarité est la plus ancrée.

ANNEXE 3 : INTERVENTION D'ACTUALITÉ

Cette intervention d'actualité s'inscrit dans la réalisation des travaux futurs du CESER portant sur la précarité vécue et ressentie au sein de la région Grand Est. Plus spécifiquement, sur la réalité de la précarité étudiante présente dans le Grand Est. Ceci peut également donner matière à une meilleure prise en compte du milieu étudiant par la région et ses politiques.

Une augmentation nationale de plus de 4%

Dans sa dernière enquête sur le coût de la vie étudiante, l'UNEF recense une augmentation de 4,12 %, soit 807 € d'augmentation par an en moyenne pour chaque étudiant et chaque étudiante à la rentrée 2025.

Les augmentations sont contrastées selon les territoires et les différents postes de dépense, mais une certitude ressort de cette enquête : la casse de l'enseignement supérieur et de la recherche pèse de plus en plus lourd dans le budget de chaque étudiant et étudiante. Au-delà de l'inflation et de l'explosion des prix de l'énergie et des produits de première nécessité, le milieu étudiant souffre de l'augmentation constante des frais d'inscription et d'un CROUS — seul service public à destination des étudiants et étudiantes — à bout de souffle, suite à un sous-financement chronique depuis des années. Sous la seule présidence d'Emmanuel Macron, le coût de la vie étudiante a augmenté de 31,88 %. Les budgets des CROUS ont connu des augmentations dérisoires, bien en dessous des besoins, ce qui a entraîné une paupérisation du milieu étudiant touchant aussi bien les L1 que les doctorants et doctorantes.

La situation dans le Grand Est

Le Grand Est réunit 4 universités, 3 CROUS et près de 218 634 étudiants et étudiantes, toutes filières publiques et privées confondues.

La population étudiante reste un atout important pour la région et représente les travailleurs et travailleuses qualifiés de demain. Des politiques locales ambitieuses sont nécessaires pour soutenir la réussite de toutes et tous face à la dégradation de la situation nationale et locale.

En effet, le coût de la vie étudiante augmente de près de 5 % sur le territoire régional, avec des contrastes entre les différentes métropoles sur des sujets divers. Sans être exhaustif, les hausses du coût de la vie sont comprises entre Nancy (avec la plus forte augmentation, près de 5,66 %) et Metz (la plus faible augmentation, de l'ordre de 4,61 %). Du côté des loyers, il faut compter 558 € à Strasbourg (les loyers les plus élevés en moyenne de la région) par mois pour un étudiant, et 419 € à Mulhouse (le loyer moyen le moins onéreux de la région).

Les transports occupent également une place non négligeable dans un budget étudiant et représentent un coût souvent impératif pour se déplacer quotidiennement sur son lieu d'étude. Les prix des abonnements sont compris entre 280 € à Strasbourg et 199 € à Mulhouse, selon les métropoles du Grand Est. Sans compter une part importante d'étudiants et étudiantes devant prendre différents TER pour se rendre sur leurs lieux d'études, souvent des sites dits délocalisés (hors grande métropole).

Également, il est à noter que Reims fait figure de ville moyenne dans le classement régional, que ce soit pour le coût de la vie en général (augmentation de 5,18 %) ou plus spécifiquement pour les loyers (en moyenne 451 € par mois). Un point positif : les coûts des transports ont diminué de près de 25 % pour les étudiants non boursiers et de près de 27 % pour les étudiants boursiers.

Enfin, un dernier facteur néfaste pour la vie étudiante est le sous-investissement des différents CROUS présents dans la région. Il y a trop peu de résidences étudiantes (seulement 15 071 places pour toute la région) et leurs loyers augmentent faute de financement. Certaines deviennent insalubres par manque de rénovation. Côté restauration, un manque de restaurants universitaires se fait ressentir, avec des temps d'attente qui s'allongent et une réduction des quantités servies.

Dans le cadre de son dernier Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la région s'investit déjà sur des sujets de vie étudiante et d'attractivité scientifique du territoire. Au-delà de cet aspect, elle peut donc intervenir en soutien à des projets portés par le CROUS, les collectivités locales et les acteurs locaux, au profit de la population étudiante et dans la lutte contre la précarité qui ne cesse d'augmenter.

La région peut également identifier des besoins spécifiques et être force de proposition, notamment dans le domaine du transport, en identifiant les besoins et les problématiques en concertation avec les 4 universités et les 3 CROUS présents sur son territoire.

ANNEXE 4 - MOTION NÉCESSITÉ DE RENFORCER LES SOUTIENS AUX ASSOCIATIONS DE LA RÉGION GRAND EST

« *Il faut imaginer un monde sans associations pour comprendre combien leur apport à l'économie, à la société et à la démocratie est considérable* » soulignait le Conseil, économique, social et environnemental (CESE) dans son rapport « **Le financement des associations : une urgence démocratique** » adopté en mai 2024 et pour lequel il a consulté plus de 6 500 associations.

A plusieurs reprises, le CESER Grand Est a plaidé quant à la nécessaire reconnaissance des associations, non seulement pour ce qu'elles font, mais également pour ce qu'elles sont : des organisations d'apprentissage de la citoyenneté, d'exercice de la responsabilité au service du collectif, de mise en œuvre de formes innovantes de vivre ensemble. Dans son avis « **100 propositions pour une refondation économique sociale et environnementale** », adopté en 2021, il a rappelé l'urgence de soutenir un monde associatif ébranlé, de soutenir dans la durée les actions de solidarité engagées par les acteurs associatifs et les initiatives citoyennes, de favoriser et de conforter l'engagement citoyen, pilier d'une société régionale inclusive et facteur d'attractivité des territoires par les services qu'il rend aux collectivités territoriales.

Nos concitoyens s'impliquent quotidiennement dans les associations qui jouent un rôle déterminant pour la cohésion de notre société et la vitalité de nos territoires. En 2021, en France, deux tiers des 16 ans et plus déclarent avoir été impliqués comme bénévoles, adhérents ou donateurs dans une association au cours des douze derniers mois⁵⁷.

Jouant un rôle clé dans de nombreux secteurs d'activités, les associations contribuent à l'expression de l'initiative citoyenne tout en offrant un champ d'épanouissement possible à ses acteurs. Lieu privilégié de la rencontre intergénérationnelle, elles favorisent le lien social. Par l'extrême diversité de leurs champs d'actions, elles s'inscrivent au plus près des besoins et des aspirations des territoires et de leurs habitants. Elles sont également présentes auprès de personnes en situation de vulnérabilité, de précarité et de pauvreté, en proposant des réponses socialement innovantes et inclusives, en particulier là où les services publics ou le secteur marchand à but lucratif ne sont pas ou plus accessibles.

Qu'elles soient caritatives, culturelles, sportives ou environnementales, elles constituent un relais indispensable entre les citoyens et les institutions publiques et forment, en ce sens, un pilier de notre démocratie.

⁵⁷ Observatoire de la jeunesse, du sport, de la vie associative et de l'éducation populaire

Un enjeu économique et social indéniable.

La région Grand Est compte actuellement entre 100 000 et 106 000 associations actives (entre 1,4 à 1,5 million en France) où s'impliquent entre 1,1 et 1,15 million de bénévoles dont 450 000 à 470 000 qui interviennent chaque semaine. L'emploi associatif y est également important. 12 000 associations sont employeuses (soit 80% des établissements de l'économie sociale et solidaire). 220 000 personnes y sont salariées ce qui représente 11,6% du secteur privé (9% au niveau national). Avec une masse salariale régionale de près de 4 milliards d'euros et alors que 43,2% des associations employeuses disposent de moins de 3 salarié-e-s, la vitalité du tissu associatif est un enjeu économique et social primordial.

Pourtant, la situation financière du monde associatif se dégrade dangereusement depuis plusieurs années. Selon une étude réalisée début 2025, un tiers des associations employeuses disposent d'une trésorerie inférieure à trois mois. Plus de la moitié signalent des problèmes de trésorerie et 69 % des associations employeuses déclarent que le montant de leurs fonds propres en mars 2025 est fragile ou nul⁵⁸. De grosses difficultés sont attendues en 2026.

Le CESER Grand Est alerte sur la fragilisation socio-économique du tissu associatif (où les rémunérations sont souvent inférieures au secteur privé) et ses conséquences pour l'ensemble des territoires de notre région, notamment les plus fragiles. Il s'associe sans réserve à l'appel lancé par le Mouvement associatif qui appelle les associations à une mobilisation nationale le 11 octobre partout en France sous le slogan : « **Ca ne tient plus !** » et rappelle que dans son rapport intitulé « **La transition écologique : enjeux et impacts pour l'engagement citoyen et associatif** » de février 2024, le Haut conseil à la vie associative (HCVA) préconisait notamment de « *Soutenir davantage l'action des associations comme espaces de transformation démocratique à fort impact social, écologique et économique* » en les qualifiant de véritables pépinières de bonnes pratiques et d'innovations au service d'une transition juste.

Adoptée par le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 abstentions lors de sa plénière du 9 octobre 2025.

⁵⁸ <https://lemouvementassociatif.org/la-sante-des-associations-un-constat-alarmant/>

ANNEXE 5 - SYNTHÈSE DE L'AVIS INTITULÉ « VERS UN PLAN AMBITIEUX EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS POUR EN FACILITER L'ACCÈS À TOUS »

Autosaisine – Avis adopté en séance plénière des 4 et 5 octobre 2023.

Contexte & enjeux

L'autosaisine du CESER sur la précarité énergétique dans le Grand Est a pour objectif de questionner l'accès au logement décent pour tous, sachant qu'une part croissante du budget des ménages est consacrée au logement. Elle s'inscrit aussi dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie lié à une forte instabilité géopolitique.

Agir pour lutter contre la précarité énergétique ne doit pas seulement se réduire à soutenir à coups de chèques énergie les familles modestes, **le CESER souhaite qu'une réponse plus globale soit construite à destination de tous, avec un soutien plus important à destination des publics les plus fragiles.** La question du logement, au regard du nombre de personnes concernées et du fait qu'elle traite du quotidien des habitants, est néanmoins peu pris en charge dans sa globalité. De plus, il n'y a jamais eu autant de tribunes, prises de position ou articles que ces derniers mois pour évoquer la crise du logement.

Bien que ce sujet de **la précarité énergétique soit intégré depuis plusieurs années dans les politiques publiques, les enjeux pour les années qui viennent sont importants et dépendent de multiples facteurs** : vacance des logements à résoudre (sans compter ceux qui risquent de le devenir en raison de l'interdiction prochaine de louer à ceux qui ont un mauvais Diagnostic de Performance Energétique - DPE), accélération du vieillissement de la population et démographie en perte de vitesse, rareté du foncier disponible pour construire des nouveaux logements, augmentation des coûts des matériaux de construction, raréfaction des ressources dont l'eau utile pour la construction, difficultés de recrutement dans la filière du bâtiment, demandes et besoins en logement de la population non satisfaits, nouvelles nécessités environnementales...

Un investissement massif des pouvoirs publics, pour faire baisser sensiblement et durablement les consommations d'énergie dans le logement en améliorant dans le même temps la qualité de ceux-ci, doit être une priorité au regard de l'intérêt général double auquel il faut répondre : **réduire les inégalités sociales et lutter contre le changement climatique par la réduction des émissions de GES du secteur du logement.** L'habitat est le second secteur d'émissions de gaz à effet de serre, son

empreinte carbone est importante au moment de la construction mais aussi tout au long de sa vie (ressources, matériaux, sols, énergie...).

Préconisations & Recommandations

Le CESER formule plusieurs préconisations pour renforcer les actions pour prévenir et lutter contre la précarité mais plus globalement pour favoriser l'accès à toutes et tous à un logement digne.

Préconisation 1 : le CESER demande que soient collectées des données actualisées et partagées avec les acteurs des territoires afin de mieux repérer les ménages fragilisés dans le but de structurer l'accompagnement et le pilotage local. A cette fin, le Conseil régional devra relancer le groupe de travail initié par la DREAL concernant l'Observatoire Régional Précarité Énergétique en s'appuyant sur l'Observatoire National de la Précarité Énergétique et en y associant les acteurs concernés.

Préconisation 2 : le CESER préconise que l'État normalise les DPE afin d'harmoniser voire assainir certaines pratiques inacceptables. Des audits réguliers devraient permettre de sécuriser davantage les diagnostics. Les formations à destination des diagnostiqueurs doivent être renforcées.

Préconisation 3 : Face aux logements dégradés et présentant de mauvaises performances énergétiques, le CESER demande au Conseil régional du Grand Est et à l'Agence Régionale de Santé d'agir de concert pour orienter les aides vers celles et ceux qui en ont le plus besoin. Réduire les inégalités doit être le pilier majeur de l'action publique

Préconisation 4 : Le CESER préconise au Conseil régional d'activer la Conférence Territoriale de l'Action Publique pour coordonner les dispositifs existants et les rendre plus efficaces.

Préconisation 5 : Le CESER souhaite qu'un véritable état des lieux, territoire par territoire, soit dressé par le Conseil régional du Grand Est pour recenser les besoins des populations en situation de précarité énergétique afin de vérifier l'adéquation avec les aides existantes, pour les adapter en conséquence et expliciter les non-recours (chèque énergie, FSL...). L'objectif étant d'évaluer l'impact des dispositifs mis en place.

Préconisation 6 : Au regard de la multiplicité des aides et des dispositifs, de leur complexité, le CESER demande la mise en place de tiers médiateurs identifiés (maison France Services, Caisse d'Allocations Familiales, MSA, collectivités...) sur l'ensemble du territoire régional pour mieux informer, orienter et répondre aux attentes des personnes éligibles en privilégiant le contact humain. Il est impératif de simplifier les dispositifs pour les rendre clairs et accessibles pour les publics cibles, notamment les plus précaires.

Préconisation 7 : Le CESER propose au Conseil régional de renforcer l'accompagnement des territoires dans la mise en cohérence des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) avec le SRADDET (en cours de modification) dans l'objectif d'élaborer une stratégie pertinente, intégrant des objectifs nationaux de transition et en tenant compte des spécificités territoriales. Il est important dans le même temps, d'acculturer les élus locaux afin de veiller à une meilleure appropriation des enjeux.

Préconisation 8 : Le CESER incite à la politique de recherche et de développement dans le domaine du bâtiment pour promouvoir des matériaux nouveaux et des pratiques traditionnelles favorables à la transition environnementale. En conséquence, il propose de renforcer l'accès à la formation dans les métiers du bâtiment sur l'ensemble du territoire (rural et urbain) afin de permettre l'adaptation aux nouvelles pratiques industrielles et artisanales dans de bonnes conditions.

Préconisation 9 : Dans la continuité du Conseil National de la Refondation logement, Le CESER propose au Conseil régional de poursuivre les échanges avec l'ensemble des acteurs du logement et les populations afin de mieux construire des politiques publiques partagées du logement, adaptées aux réalités régionales.



Châlons-en-Champagne

5 rue de Jéricho
51037
03 26 70 31 79



www.ceser-grandest.fr

Metz

Place Gabriel Hocquard
57036
03 87 33 60 26



[company/ceser-grand-est](https://www.linkedin.com/company/ceser-grand-est)

Strasbourg

1 Place Adrien Zeller
67000
03 88 15 68 00



[@cesergrandest](https://www.facebook.com/cesergrandest)